



FACHES-THUMESNIL

**Délibérations certifiées exécutoires
Séance du Conseil Municipal**

Jeudi 06 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023025-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/025

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES INSTITUTIONS
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner, pour la durée du mandat, certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le Conseil Municipal dispose également de l'opportunité de désigner ses différents représentants auprès des Conseils d'Administration de certaines associations locales.

Considérant, qu'après concertation, une nouvelle répartition des membres au sein de l'Office Municipal des Personnes Âgées est proposée comme suit :

OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES ÂGÉES

7 membres (6 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Marie-Madeleine WALLARD	Arnaud VOLANT
Didier MAHÉ	
Michel LEMAIRE	
Catherine POUTIER-LOMBARD	
Guy DELAVIGNE	
Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN	

Les autres dispositions quant à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des institutions et organismes extérieurs demeurent inchangées.

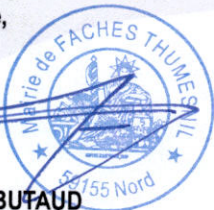
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Monsieur Didier MAHÉ ne prend pas part au débat et au vote.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

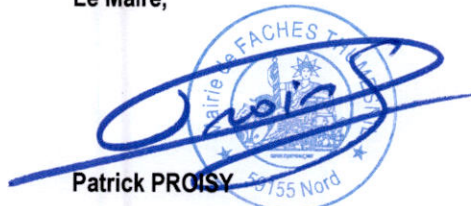
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023****DEL N° 2023/026****DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION
GÉNÉRALE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

DM 2023/004 : Sollicitation d'une subvention à hauteur de 2 000,00 €, auprès du Département du Nord, au titre du fonds de soutien aux initiatives culturelles pour lutter contre l'isolement des publics fragiles et vulnérables, pour deux spectacles, principalement à destination des aînés et des personnes fragiles en situation de handicap, à la médiathèque Marguerite Yourcenar et au Centre Musical les Arcades, dans le cadre de la seconde édition sur les égalités entre les femmes et les hommes, intitulée « Les femmes ici, là et ailleurs ».

DM 2023/005 : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord pour « Les Foulées des Périsseaux », manifestation sportive familiale qui se déroulera le 22 octobre 2023.

DM 2023/006 : Sollicitation d'une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille pour « Les Foulées des Périsseaux », manifestation sportive familiale qui se déroulera le 22 octobre 2023.

DM 2023/007 : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COÛT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
AAHHH (collectif des Baltringues)	Le collectif des Baltringues représenté par Hélène ARNOLD	1 070,20 €	02/02/23
Rencontre Femmes et création, l'impossible combat ?	Grands Ensemble représentés par Emilie LECOURTOIS	540,00 €	17/02/23
Spectacle Pas de quartier et atelier Slam Thierry Moral In Illo Tempore	Compagnie In Illo Tempore représentée par Gwenaëlle CASTELLAN	816,18 €	21/02/23
Sortir au jour Lecture musicale Amandine Dhée Compagnie Générale d'Imaginaire	Compagnie de l'imaginaire représentée par Dominique SANDERS	1 300,00 €	22/02/23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023

DEL N° 2023/026

DM 2023/008 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. MAREIGNER	08/02/2023	La Soja	Cession représentation « Les Dégainées » le 12 mars 2023	1 800,00 €
V. MAREIGNER	08/02/2023	Dunose Productions	Cession représentation Laurent Bardainne le 24 mars 2023	3 692,50 €
V. MAREIGNER	24/02/2023	Babel Fish Compagnie	Location exposition « Bibliochronic », comprenant ateliers et visites guidées du 7 au 25 mars 2023	2 151,00 €
V. MAREIGNER	24/02/2023	Hempire Scene Logic	Cession spectacle « Bibliotron » les 21 et 22 mars 2023	3 224,08 €

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/027

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE
PIÈCE JOINTE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 06 AVRIL 2023

Monsieur Le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil Municipal.

Considérant les besoins en personnel et afin de s'adapter à ceux-ci, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois Permanents titulaires

	Catégorie	Pourvus	Prévus
1/ FILIÈRE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	B	0	1
2/ FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	32	33
3/ FILIÈRE SPORTIVE			
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	2	2

Emplois contractuels permanents

	Catégorie	Pourvus	Prévus
4/ FILIÈRE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	B	27	27

1/ Réussite au concours externe d'un agent contractuel Assistant d'enseignement artistique en poste

2/ intégration d'un agent en Parcours Emploi et Compétences (PEC) sur un poste vacant

3/ Réintégration après disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire

4/ Recours à des contrats à temps non complet pour pallier diverses absences (congés maternité...)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Martine BERTOLINO ; pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023027-DE



ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 06.04.2023 VILLE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services		1		1	1		1
Directeur général adjoint des services		1		1	0		0
Directeur général des services techniques		1		1	0		0
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché hors classe		2		2	1		1
Attaché Principal		4		4	2		2
Attaché		8		8	6		6
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe		4		4	3		3
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		5		5	3		3
Rédacteur		6		6	6		6
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe		13		13	11		11
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		13		13	5		5
Adjoint Administratif		8		8	8		8
TOTAL		63		63	45		45
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur hors classe		1		1	0		0
Ingénieur Principal		3		3	1		1
Ingénieur Territorial		4		4	2		2
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe		3		3	1		1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		4		4	2		2
Technicien		2		2	0		0
Agent de Maîtrise Principal		12		12	12		12
Agent de Maîtrise		23		23	10		10
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe		28		28	25		25
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		40		40	16		16

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023
ID : 059-215902206-20230406-DEL2023027-DE

SLO

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFET	AGENTS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	TOTAL
Adjoint Technique		33	0	33		32	32
TOTAL		153	0	153		101	101
FILIERE SOCIALE (d)							
Puéricultrice hors classe		1		1		0	0
Puéricultrice de classe supérieure		1		1		0	0
Infirmière en soins généraux hors classe		1		1		1	1
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		2		2		2	2
Educateur de jeunes enfants		3		3		3	3
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure dont un animateur RAM		17		17		14	14
Auxiliaire de puériculture de classe normale		5	0	5		1	1
ATSEM Principal de 1ère classe		7		7		3	3
ATSEM Principal de 2ème classe		2		2		1	1
Agent social principal de 1ère classe		1		1		0	0
TOTAL		40	0	40		25	25
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
[...]							
FILIERE SPORTIVE (g)							
Conseiller des activités physiques et Sportives Principal		1		1		1	1
Conseiller des activités physiques et Sportives		1		1		0	0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe		2		2		2	2
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe		1		1		0	0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives		1		1		0	0
TOTAL		6		6		3	3
FILIERE CULTURELLE (h)							
Bibliothécaire Territorial		1		1		1	1
Professeur de musique		1		1		1	1
Assistant de conservation Principal du patrimoine et de bibliothèque Principal de 1ère classe		1		1		1	1
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1ère classe		7		7		4	4

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023
ID : 059-215902206-20230406-DEL2023027-DE

SLO

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFET	AGENTS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	TOTAL
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2 ^{ème} classe		1	1	2	1		1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		2		2	2		2
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (dont un temps non complet 20 H/semaine)		1	1	2	2		2
Adjoint du patrimoine		2		2	2	0	2
TOTAL		16	2	18	14	0	14
FILIERE ANIMATION (i)							
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe		4		4	3		3
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe		1		1	0		0
Animateur Territorial		6		6	5		5
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe		2		2	2		2
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe		4		4	1		1
Adjoint d'animation		24		24	22		22
TOTAL		41		41	33		33
FILIERE POLICE (j)							
Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe		1		1	0		0
Chef de service de police		1		1	0		0
Brigadier Chef Principal		3		3	1		1
Gardien-brigadier		8		8	8		8
TOTAL		13		13	9		9
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j)		332	2	334	230	0	230

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine. (2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

IV

S²LO

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023027-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 6.04.23

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 6.04.23	CATEGORI ES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Collaborateur de Cabinet (1)						
Attaché : chargé des subventions et financements de projets (1)	A	ADM	639		L332-14	CDD
Adjoint d'animation (44)	C	ANIM				CDD
Adjoint administratif (1)						
Educateur jeunes enfants (1)	A	MS			L 332-13	CDD
Adjoint Technique à temps non complet (6) Adjoint Technique à temps complet (20)	C	TECH				26 CDD
Technicien (1)	B	TECH			L 332-13	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (1)	B	CULT				CDI
Educateur des APS (1)	B	SPORT			L332-14	CDD
TOTAL des permanents (77)						
Agents occupant un emploi non permanent						
Psychologue LAEP à temps non complet (2)		MS	471		A	VACATAIRE
Parenthèse Marmots Psychologue à temps non complet (2)		MS			A	VACATAIRE
Superviseur LAEP à temps non complet (3h par mois) (1)		MS	-		A	VACATAIRE
Médecin à temps non complet (1)	A	MS	1027		A	VACATAIRE
Assistants artistiques Principaux de 2 ^{ème} classe musique danse arts plastiques (temps non complet) (27)	B	CULT			L-332-14	CDD
TOTAL des non permanents (33)						
TOTAL GENERAL DES AGENTS CONTRACTUELS (110)						
Apprentis (2)		OTR			A	A
CAE-CUI, PEC (8)		OTR			A	A
Instituteur (27)		OTR			A	A
Services civiques (4)		OTR			A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation. PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus. A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023027-DE

S²LO

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023027-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/028

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)**

Monsieur le Maire indique que la période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu, en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectifs :

- Pour la Collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent.
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- la collectivité d'origine ;
- l'agent ;
- le centre de gestion ;
- le cas échéant, l'administration d'accueil.

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple, ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

Convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

ENTRE

La "collectivité ou l'établissement public",
représenté(e) par (préciser la qualité de la personne) *Monsieur/Madame*,

Ci-après désigné(e) « l'employeur ».

ET

Madame, Monsieur

Ci-après désigné le(a) bénéficiaire de la PPR

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord représenté par son Président
Monsieur Éric DURAND,

Ci-après désigné le Cdg 59

ET (le cas échéant)

La "collectivité ou l'établissement public" d'accueil,
représenté(e) par (préciser la qualité de la personne) *Monsieur/Madame*,

Ci-après désigné(e) « la collectivité » ou « l'établissement d'accueil »

Préambule

Rappeler les éléments de contexte :

- La situation de la personne dans son emploi d'origine (arrêté de titularisation ci-joint) ;
- L'avis rendu par le comité médical qui a émis un avis favorable à la PPR ;
- L'information de la personne qui a accepté la PPR.
- L'information du service de médecine préventive en date du...../...../.....;
- Le rôle du Cdg. (voir ci-après)

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est conclue en application des dispositions:

- de l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- des articles 2-2 et 2-3 du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Cette convention a pour objet de définir le contenu de la période de préparation au reclassement, les modalités de sa mise en œuvre et sa durée au terme de laquelle l'intéressé(e) doit présenter sa demande de reclassement.

Article 2 : durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 semaines **renouvelable maximum 12 mois**. Elle prend effet le, date de reprise des fonctions de l'agent.

Article 3 : Contenu de la période préparatoire au reclassement

Dans cet article doivent être détaillés les thématiques suivantes :

Article 3-1 Identification des emplois et/ou activités qui ont été identifiés.

Les emplois et/ou activités qui ont été identifiées sont les suivantes (renvoi possible à un profil de poste ou une fiche mission, une fiche métier qui détaille le contenu) ;

Il est possible d'insérer à ce niveau les préconisations du médecin prévention.

Article 3-2 Identification des actions de formation

Afin de permettre à l'intéressé de préparer son reclassement, les actions de formation suivantes ont été identifiées :

Pour chaque action, il convient de spécifier :

- l'intitulé de la formation ;
- l'objectif de la formation au regard du projet de reclassement ;
- l'organisme de formation ;
- la durée prévisionnelle.

L'agent s'engage à être présent à l'ensemble des actions de formation identifiées.

Article 3-3 : identification des périodes et temps d'observation

Afin de permettre à l'intéressé de préparer son reclassement, les périodes d'observation suivante ont été identifiées :

- Au sein de la collectivité ou de l'établissement (identification du service, de l'activité ou du métier observé, du référent...) ;
- Au sein d'une autre collectivité ou d'un autre établissement (identification du service, de l'activité ou du métier observé, du référent...)

Article 3-4 : Identification des mises en situation réelle

Afin de permettre à l'intéressé de préparer son reclassement, des mises en situation réelle qui se traduisent par une prise de fonction sur un ou plusieurs postes identifiés ont été identifiés.

- Au sein de la collectivité ou de l'établissement (identification du service, du poste, du référent...) ;
- Au sein d'une autre collectivité ou d'un autre établissement (identification du service, du poste, du référent...)

Objectifs généraux

Les différents objectifs de cette période d'observation / de mise en situation les suivants :

- Elargir le spectre des reclassements,
- Valider la pertinence d'un nouveau projet professionnel en étant confronté in situ à un environnement, des contraintes et des motivations liées à un poste.

La période d'observation / de mise en situation a pour objet de permettre au (à la) bénéficiaire d'approcher les aspects du métier de

Il (elle) pourra ainsi être en mesure de conforter son souhait de postuler sur un poste de ce type chez un employeur public, de se former au métier visé, de préparer un concours et le cas échéant de valoriser sa candidature.

Durée de la période d'observation / de mise en situation

La durée de la présente période d'observation / de mise en situation est derenouvelables une fois sur ce métier, sur une période maximum de 12 mois. Dans le service d'accueil, un tuteur / référent est désigné.

La période d'observation pourra être renouvelé en fonction du bilan réalisé.

Les missions, les objectifs de la période d'observation / de mise en situation et le calendrier prévisionnel détaillés ont été déterminés lors d'un entretien préalable entre l'employeur, le Maire de Faches-Thumesnil et la bénéficiaire de la PPR.

Condition d'accueil du (de la) bénéficiaire de la PPR et suivi

Les missions du (de la) bénéficiaire de la PPR ainsi que les conditions de suivi et notamment les modalités d'accompagnement du tuteur / référent sont détaillées dans l'annexe 1.

Bilan

A l'issue de cette période d'observation / de mise en situation, l'employeur et la collectivité d'accueil réalisera (ont) avec le(a) bénéficiaire de la PPR, un bilan et détaillera (ont) un projet de plan d'action (annexe 2 : fiche bilan et plan d'action). Ce bilan s'inscrit dans le processus d'évaluation du dispositif de mise en œuvre du la période de préparation au reclassement

Partenariat

Le bilan de cette période d'observation / de mise en situation du (de la) bénéficiaire de la PPR dans le cadre du maintien dans l'emploi pourra être transmis aux différentes parties prenantes du maintien dans l'emploi et notamment le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale.....,et le Centre National de la Fonction publique Territoriale.

Article 4 : Evaluation

La mise en œuvre du projet de préparation au reclassement fera l'objet d'une évaluation au terme de chaque période de, évaluée par Marie-Claire PAYEN, Directrice des Ressources Humaines avec intervention possible du service de maintien dans l'emploi du CdG, d'un représentant de la collectivité d'accueil par exemple...)

A l'issue de cette évaluation, et en accord avec l'intéressée, le contenu, la durée et les modalités de mise en œuvre pourront être modifiés.

Article 5 : fin anticipée de la convention

Le projet peut être écourté en cas de manquements caractérisés au respect des termes de la convention ou lorsque l'agent est reclassé dans un emploi proposé par l'autorité territoriale ou le président du Centre national de la fonction publique territoriale ou le président du centre de gestion.

Fait à , le / /

Pour l'employeur,	Le bénéficiaire de la PPR
Pour le Cdg	Pour la collectivité ou l'établissement d'accueil

Annexe 1 : Missions, objectifs et emploi prévisionnel dans le cadre de la période d'observation / de mise en situation

Nom et prénom du (de la) bénéficiaire de la période de préparation au reclassement :

Nom et prénom du tuteur / référent :

Identification des activités observées / Missions à effectuer :

Objectifs à atteindre pendant la période d'observation / de mise en situation :

Jours de présence en période d'observation / de mise en situation:

Annexe 2 : Bilan de la période d’observation / de mise en situation

Ce bilan a vocation permettre l'évaluation de la période de préparation au reclassement (article 2-3 du décret 85-1054 du 30 septembre modifié).

Nom et Prénom du (de la) bénéficiaire de la PPR:

Grade :

Service / **Structure** d'accueil:

Projet professionnel envisagé :

Nom du tuteur / du référent :

Missions découvertes / réalisées	
Respect des horaires de travail et des règles d'hygiène et de sécurité	
Intégration dans le collectif de travail	
Relation avec l'encadrement	
Compréhension et respect des consignes Adaptation aux tâches confiées	

Problématiques rencontrées	
Points positifs / Acquis	
Axes d'amélioration	
Ressenti de l'agent Motivation / intérêt pour le poste	
Conseils / remarques du tuteur	

Actions complémentaires qui pourraient être mises en œuvre.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023029-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/029

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : LUTTE CONTRE L'INDÉCENCE DES LOGEMENTS EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD ET LES COMMUNES PRIORITAIRES

PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Rappel du contexte : la ville de Faches-Thumesnil fait de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne, l'une de ses priorités d'action.

Pour rappel, la CAF a déjà conventionné directement avec 16 communes du territoire qui réalisent des visites de logements, dont Faches-Thumesnil.

Les aides au logement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont conditionnées à la décence des logements. Pour repérer ceux ne respectant pas les normes de décence, la CAF du Nord s'est engagée, de manière volontaire, dans le contrôle de leur décence. Elle mobilise son fonds "public et territoire" pour financer les contrôles, confiés par convention aux communes.

Le Conseil d'Administration de la CAF du Nord a souhaité qu'à compter de 2023, ces conventions soient conclues à l'échelle des EPCI, afin d'améliorer la couverture territoriale et d'optimiser la complémentarité avec les autres dispositifs de lutte contre le mal-logement et d'incitation aux travaux portés dans le cadre de leur politique locale de l'habitat.

Objet de la délibération : aux fins de renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne, il est proposé que la CAF conclut une convention avec la MEL afin d'organiser et financer les contrôles de décence des logements.

La MEL confie ensuite la réalisation effective des contrôles soit aux communes dotées d'un service d'hygiène via des conventions de prestation de service (comme c'est le cas pour notre commune), soit à un opérateur, en cohérence avec les dispositifs métropolitains de lutte contre l'habitat indigne.

Les visites des logements seront organisées à l'ouverture du droit à l'aide au logement, en complémentarité des demandes de permis de louer.

La MEL communiquera mensuellement aux communes, la liste des logements à contrôler, transmise par la CAF (adresse, matricule allocataire, coordonnées occupants, coordonnées bailleur). La tarification prévue dans les conventions de prestation de service est de 75 € la première année par dossier, 100 € pour les années suivantes. Le nombre de visites réalisées sera plafonné à l'objectif fixé par la CAF.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec la MEL et les avenants qui pourraient en découler.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

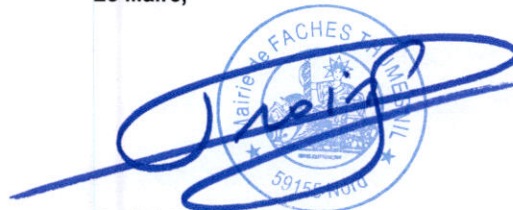
La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY

Convention de prestation de service pour lutter contre l'indécence des logements, entre la Métropole européenne de LILLE et les communes volontaires :

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5215-27 et L5217-7 ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération n°15 C 0689 du conseil de la métropole du 19 juin 2015 ;

Vu la délibération du conseil de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0295 en date du 7 octobre 2022 décidant la conclusion d'une convention entre la MEL et la CAF pour la lutte contre l'indécence des logements : diagnostics de prévention ;

Vu la délibération du conseil de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0443 « lutte contre l'indécence des logements en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et les communes prioritaires » en date du 16 décembre 2022;

Vu la délibération du conseil municipal de Faches-Thumesnil n°2023/XX en date du 6 avril 2023

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Métropole européenne de Lille peut prévoir de confier la réalisation de prestations de services à ses communes;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) et par les articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique ;

Considérant, que la MEL et les communes partagent la volonté de la CAF d'agir en prévention à l'ouverture du droit à l'aide au logement afin que la CAF en cas de désordres constatés, puisse procéder à la conservation de l'aide au logement. Cette conservation ne peut avoir lieu que si une visite du logement a eu lieu et une fiche décence complétée ;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille confie aux communes la réalisation des diagnostics de prévention de la non-décence ;

Entre les soussignés :

La Métropole européenne de Lille (dénomination EPCI) représentée par son Président dûment habilité par délibération n° 20C 0001 du 9 juillet 2020, et par délibération n°22C 0443 du 16 décembre 2022, ci-après dénommé «la MEL »,

d'une part,

Et :

La commune de Faches-Thumesnil représentée par son Maire, Mr Patrick PROISY dûment habilité par délibération n°2020/016 du 11 juin 2020 ci-après dénommé "la Commune",

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat, la Métropole européenne de Lille fait de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action.

Le territoire métropolitain est, en effet, marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes (40 000 logements en 2015 dont près de 60% est sous statut locatif). Le repérage, la prévention auprès des propriétaires bailleurs, voire la coercition, dans le parc locatif privé sont un enjeu central de la politique habitat de la MEL.

Les aides au logement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont conditionnées à la décence des logements. Pour repérer ceux ne respectant pas les normes de décence, la CAF du Nord s'est engagée, de manière volontaire, dans le contrôle de leur décence. Elle mobilise son fonds "public et territoire " pour financer les contrôles, confiés par convention aux communes. Aujourd'hui, la CAF a conventionné avec 16 communes du territoire.

Le Conseil d'Administration de la CAF du Nord a souhaité qu'à compter de 2023, ces conventions soient conclues à l'échelle des EPCI, afin d'améliorer la couverture territoriale et d'optimiser la complémentarité avec les autres dispositifs de lutte contre le mal-logement et d'incitation aux travaux portés dans le cadre de leur politique locale de l'habitat.

La MEL et la CAF ont ainsi conclu une convention afin d'organiser et financer les contrôles de décence des logements. La MEL confie ensuite la réalisation effective des contrôles soit aux communes dotées d'un service d'hygiène ou volontaires, soit à l'opérateur AMELIO pour les autres communes.

Ce sont ainsi désormais 33 communes qui seront concernées par les contrôles de décence, afin d'agir en prévention à l'ouverture du droit à l'aide au logement afin que la CAF puisse en cas de désordres constatés, procéder à la conservation de l'aide au logement.

L'objet de la présente convention est donc de détailler le rôle de la MEL et des communes qui souhaitent réaliser les diagnostics de prévention de la non-décence.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La convention entre la CAF du Nord et la MEL définit et encadre les modalités d'organisation des contrôles décence et de versement du financement. La CAF du Nord versera une aide à la MEL sous forme de subvention de fonctionnement, en fonction du nombre de visites réalisées, valorisées à hauteur de 75€ la visite la première année, 100€ les années suivantes.

Les communes ciblées sur le territoire de la MEL sont celles ayant déjà une convention avec la CAF en 2022, les communes impliquées dans la mise en œuvre du permis de louer et les communes de plus de 10 000 habitants. Ainsi 17 nouvelles communes seront concernées en plus des 16 déjà conventionnées, soit 33 communes de la MEL.

Communes déjà conventionnées : Armentières, Bauvin, Croix, Faches-Thumesnil, Halluin, Haubourdin, Houplines, La Madeleine, Lambersart, Lille, Lys-lez-Lannoy, Ronchin, Roubaix, Tourcoing, Wattignies et Wattlelos.

Nouvelles communes intégrant le dispositif :

Annœullin, Comines, Emmerin, Hem, Loos, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Saint-André-Lez-Lille, Seclin, Sequedin, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal.

Pour mettre en œuvre cette convention, la MEL confie la réalisation des diagnostics décence des logements aux communes dotées d'un service d'hygiène ou qui ont constitué une équipe dédiée au sein de leur organisation et qui souhaitent poursuivre les visites des logements : Croix, Halluin, Faches-Thumesnil, La Madeleine, Lille, Lys-lez-Lannoy, Ronchin, Roubaix, Tourcoing et Wattlelos. Sur toutes les autres communes les opérateurs AMELIO réaliseront les visites.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des prestations de service entre la MEL et la commune de Faches-Thumesnil pour la réalisation des diagnostics décence.

Les publics cibles de la CAF sont les bénéficiaires de l'Allocation Logement Familiale quel que soit le montant du quotient familial.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

ARTICLE 2-1 : ENGAGEMENTS DE LA MEL

La MEL s'engage à :

- Assurer la coordination d'ensemble du projet au titre de la convention conclue avec la CAF
- À animer au moins deux groupes de travail dans l'année en réunissant l'ensemble des communes concernées et la CAF
- À faire lien avec les autres dispositifs préventifs de lutte contre l'habitat indigne
- À assurer le lien avec l'ensemble des partenaires de la lutte contre l'habitat indigne
- À transmettre mensuellement les données transmises par la CAF
- À réaliser un bilan annuel

ARTICLE 2-2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- Sur la qualité du service, la commune s'engage à :
 - Réaliser les visites en respectant les principes d'égalité de traitement

- Ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratiques sectaires
 - Respecter la charte de la Laïcité de la Branche Famille et ses partenaires
 - Respecter les règles de confidentialité
 - Mettre en œuvre un service de qualité avec un personnel qualifié
 - À affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à l'exécution des missions qui lui sont confiées et à assurer la continuité de service public
 - Intervenir auprès des ménages bénéficiaires de l'ALF quel que soit le quotient familial résidant sur la Métropole Européenne de Lille.
- Pour les missions réalisées au nom de la MEL, la commune s'engage à :
- Traiter la liste pour vérifier si le logement a déjà été visité dans le cadre du permis de louer.
 - Réaliser une visite systématique des logements au plus tard dans les 2 mois à réception de la liste.
 - Utiliser le questionnaire logement départemental Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) : cf. fiche décence Règlement Sanitaire Départemental (RSD) en annexe.
 - En cas de non décence avérée, renvoyer la fiche décence/RSD complétée ou la 1ère page de la fiche et un PV d'infractions à la CAF dans un délai d'un mois après la visite, par voie dématérialisée via un dispositif sécurisé fourni par la CAF du Nord, conformément au respect des règles relatives au règlement général sur la protection des données
 - En cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de la part à charge loyer, orienter le locataire vers le service social de la CAF.
 - Informer le propriétaire de la non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles.
 - Diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes de son logement.
 - Orienter le cas échéant la situation vers l'opérateur AMELIO du territoire, pour mise en place d'une médiation avec le propriétaire bailleur (Mission 2, B3 du CCTP) ou pour la mise en place d'un accompagnement aux travaux
 - Effectuer un bilan annuel et à produire un état annuel des visites réalisées au plus tard pour le 31/03/N+1, à fournir les pièces justificatives de la réalisation du service de l'année N qui sont détaillée en annexe (Annexe 3).
 - Exercer ses missions dans le cadre du respect du RGPD : respect de la confidentialité des données nominatives, engagement d'utiliser la plateforme SharePoint pour les échanges avec la MEL, respecter les règles d'accès nominatifs et confidentiels (la présente convention qui constitue sur ce point un acte d'engagement), se former aux outils informatiques MEL et CAF (SharePoint et PEPS, ou autres à l'avenir).

Pour les missions qui relèvent de sa compétence, la commune s'engage à :

- Donner toutes les suites administratives adéquates (police générale ou spéciale du maire, signalement à l'ARS, etc.)

Sur la communication, la commune s'engage à :

- À faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications y compris sur les réseaux sociaux ou internet, visant le service couvert par la présente convention
- Participer aux réunions mises en place et animées par la MEL ou la CAF

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Le Maire demeure entièrement responsable au titre des pouvoirs de police relevant de sa compétence.

Il veille également à la bonne exécution des prestations confiées aux services de la Commune et de manière générale au respect de la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La MEL et la commune s'engagent à contracter les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques liés à l'exécution des missions prévues par la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Dans la mesure où la MEL confie aux communes la réalisation des diagnostics de décence, elle prend en charge une partie des coûts de fonctionnement générés par ces prestations.

Les visites décence comprennent :

- La réalisation de la visite du logement, la complétude de la fiche décence,
- La transmission de la fiche à la CAF dans les délais impartis en cas de désordres constatés
- La prise en charge de toutes les suites administratives nécessaires
- L'orientation du locataire et du propriétaire vers l'opérateur AMELIO du territoire pour la mise en place d'une médiation précarité énergétique ou un accompagnement à la réalisation de travaux.

En prestation de service (L5215-27 du CGCT), les conditions financières sont déterminées librement dans la convention.

Le montant sera calculé en fonction du nombre de contrôles réalisés dans la limite du nombre d'ouverture de droit à l'allocation logement pour le public cible pour l'année 2019 pour toute la durée de la convention.

Chaque diagnostic réalisé auprès du public cible fera l'objet d'un financement à hauteur de :

- 75€ par visite la première année
- 100€ par visite les années suivantes de la convention

Les communes cofinancent le service par la mise à disposition du personnel et des moyens utiles et nécessaires à la réalisation des visites.

La prévision d'utilisation du service pour la commune de Faches-Thumesnil est estimée à 3000€ pour la réalisation annuelle d'un plafond de 30 diagnostics de décence. Un bilan sera établi en cours d'année (septembre) afin de faire le point sur le nombre de visites réalisées pour chacune des communes et réajuster le nombre de visites pour la fin d'année en cours.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les modalités de facturation sont envisagées comme ci-dessous :

Chaque commune se chargera de produire et de transmettre un état annuel des visites réalisées à la MEL, avant le 31/03 de l'année en cours, pour l'année échue. Cet état détaillera le nombre de diagnostics décence réalisés par la commune ainsi que le coût unitaire de ces prestations.

Les communes émettront un titre annuel du montant des prestations réalisées.

La MEL procèdera ensuite au remboursement forfaitaire des prestations exécutées par les communes par émission de mandats pour chacune des communes concernées.

Aucune avance ne sera versée.

En cas de retard dans la transmission de l'état de frais et des justificatifs, c'est-à-dire en cas de non transmission de ces éléments avant le 31/05 de l'année N+1, la MEL résiliera la convention sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT ARCHIVAGE

La MEL s'engage à récupérer les listes d'ouverture de droit sur la plateforme de la CAF.

Ces listes sont mises à disposition des communes et de l'opérateur AMELIO sur l'intranet métropolitain SEZAM. Ces listes seront conservées par la MEL pour une durée de 2 ans (temps de la procédure) avant élimination réglementaire.

La commune s'engage à fournir à la MEL le bilan annuel, l'avis de somme à payer ainsi que les pièces justificatives. La MEL conservera définitivement les bilans. L'avis de somme à payer et les pièces justificatives seront conservés 10 ans avant élimination réglementaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/01/23.

Un bilan annuel sera produit par la MEL avec l'appui des communes et fera l'objet d'une présentation.

La convention a une durée de trois ans.

ARTICLE 9 : FIN DE LA CONVENTION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en cas d'impossibilité de l'une ou l'autre à tenir ses engagements ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre de ses engagements et après mise en demeure.

La résiliation à l'initiative de la commune ne peut être décidée que par une délibération exécutoire, et ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 mois, courant à compter de la notification de ladite décision à la MEL.

En cas de résiliation motivée par le non-respect par la commune des obligations prévues à la présente convention, la résiliation de la convention pourra être décidée après mise en demeure d'avoir à se conformer aux obligations contractuelles dans un délai de 15 jours. Cette résiliation entraînera l'abandon des dispositifs sur la commune concernée après délibération de la MEL modifiant les communes concernées.

En cas de retard dans la transmission de l'état de frais et des justificatifs, c'est-à-dire en cas de non transmission de ces éléments avant le 31/05 de l'année N+1, la convention sera résiliée automatiquement.

En cas de retard dans la transmission de l'état de frais et des justificatifs, c'est-à-dire en cas de non transmission de ces éléments avant le 31/05 de l'année N+1, la MEL résiliera la convention sans mise en demeure préalable.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Indépendamment de cette faculté de résiliation, la MEL sera en droit et en devoir, sans mise en demeure préalable et à titre exceptionnel, de reprendre l'exercice des missions déléguées totalement ou partiellement dans l'hypothèse où la continuité du service public serait en cause, du fait d'une carence constatée dans l'exercice des missions confiées à la commune.

Ce droit de « reprise » pourra être exercé ponctuellement sans qu'il soit décidé de résilier la convention.

En cas de résiliation ou d'exercice du droit de « reprise » par la MEL seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un traitement complet donneront lieu à rémunération en application de la tarification forfaitaire prévue à l'article 5 ci-dessus.

La décision de résiliation, le cas échéant, ne prive en rien les parties de leur faculté de recours réciproques ou d'appel en garantie au titre d'un manquement dans l'exercice de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 10 : LITIGES

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de médiation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 213-5 du Code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille

Anne VOITURIEZ
Vice-Présidente
Habitat et logement

Pour la commune
Signature / Cachet
Patrick PROISY
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/030

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE STATION D'AUTO-PARTAGE
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixée, la Ville de Faches-Thumesnil met progressivement en œuvre un plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgence Écologique ».

Les impacts écologiques et sanitaires des trajets en voitures individuelles, de par leurs émissions de gaz à effet de serre, de particules fines et autres polluants atmosphériques, nécessitent de rendre accessibles et attractifs des transports alternatifs.

C'est dans ce cadre que la Ville de Faches-Thumesnil souhaite créer une offre d'auto-partage sur son territoire.

L'objet permettrait de :

- renforcer la diversité de l'offre de transport en complémentarité avec les transports collectifs et les modes actifs ;
- maîtriser la place de l'automobile dans l'espace public et répondre ainsi aux contraintes de stationnement ;
- contribuer au maillage d'un réseau d'auto-partage à l'échelle métropolitaine.

Pour se faire, un travail collaboratif a été mené entre la Ville de Faches-Thumesnil et la coopérative LILAS AUTOPARTAGE qui exploite le service CITIZ afin d'aboutir à un programme expérimental innovant.

L'objectif de ce programme est de créer l'offre d'auto-partage sur la commune en créant une première station et d'expérimenter un service innovant de partage de véhicules de citoyens faches-thumesnilois.

Ainsi, au printemps-été 2023, sera lancée une station CITIZ dans le quartier Thumesnil en Nord, plus précisément à hauteur de la Maison Intercommunale de l'Éducation Permanente sise 52 rue Carnot.

L'implantation a été décidée à l'issue de la réunion publique du 8 février 2023, où fut présenté le présent service ainsi que son fonctionnement, et après avoir croisé les données partagées des habitants sur la plateforme citoyenne, outil de consultation de projets municipaux et de participation à la réflexion.

Les travaux de voirie sur l'espace public ainsi que la signalisation verticale comme horizontale seront pris en charge par la Métropole Européenne de Lille.

La station d'auto-partage sera composée de deux véhicules de type citadine, équipés du système embarqué CITIZ et accessible au public en réservant sur le site ou l'application CITIZ.

Il est convenu que la coopérative LILAS AUTOPARTAGE prend à sa charge l'assurance, l'entretien, le nettoyage, les réparations et les sinistres ainsi que l'investissement et la maintenance du matériel embarqué et l'habillement.

L'ensemble de ces éléments sera précisé dans une convention spécifique entre la Ville de Faches-Thumesnil et LILAS AUTOPARTAGE.

Afin de permettre un développement efficace de l'auto-partage en positionnant deux véhicules dès le lancement de la station, la Ville soutiendrait la phase de démarrage en finançant un véhicule sur les deux mis en place par CITIZ, le second étant à charge de CITIZ.

L'objectif de ce dispositif est de tester le potentiel du quartier sur une durée de douze mois avant de prendre la décision de pérenniser ou non cette offre, grâce à l'analyse des usages que partagera CITIZ avec la Ville.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023030-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/030

Le véhicule étant fourni, équipé, assuré, surveillé, entretenu et réparé par CITIZ, les frais fixes supportés par l'opérateur s'élèvent à 780 euros TTC par mois répartis de la manière suivante :

- amortissement du véhicule et de l'équipement embarqué (environ 60%) ;
- assurance (10 à 15%) ;
- surveillance, nettoyage et entretien de premier niveau (environ 10%) ;
- frais divers : redevances et cotisations, amendes... (environ 15 à 20%).

Aussi, il est convenu entre les deux parties que la Ville de Faches-Thumesnil verserait une subvention de 9.360 euros pour soutenir cette expérimentation en phase de lancement sur 12 mois, subvention qui sera versée en partie sur 2023 pour un montant de 5.460 euros et sur 2024 pour un montant de 3.900 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de la première station d'auto-partage sur le territoire communal ;
- d'approuver le versement de la somme de 5.460 euros à LILAS AUTOPARTAGE. correspondant au soutien de cette expérimentation en finançant un des deux véhicules ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre des parts sociales dans la coopérative LILAS AUTOPARTAGE pour soutenir le développement de l'auto-partage sur le territoire métropolitain ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;
- que les crédits seront imputés sur le budget de la Ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Martine BERTOLINO ; pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION D'UNE STATION D'AUTOPARTAGE ENTRE CITIZ ET LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LILAS AUTOPARTAGE, SA – SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) au capital initial de 75 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 493 872 907 et dont le siège social est situé à Lille au 28 rue de Tournai, représentée par Claire LAMBERT en sa qualité de Présidente du Directoire, dûment habilitée à cet effet,
Ci-après dénommée « CITIZ »

Et

La ville de Faches-Thumesnil, sise à Faches-Thumesnil (59 155) , 50 rue Jean Jaurès, représenté par M. Patrick PROISY, en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommée « Ville de Faches-Thumesnil »

Ensemble ci-après désignées « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Préambule

La ville de Faches-Thumesnil souhaite expérimenter un service d'autopartage sur son territoire, en cohérence avec les objectifs de son Plan de Déplacements Urbains de satisfaire les besoins de mobilité de l'ensemble de la population, tout en diminuant la dépendance à la voiture.

Cette expérimentation s'inscrit pleinement dans les enjeux de la transition écologique de la ville.

La SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) LILAS AUTOPARTAGE exploite le service CITIZ depuis plus de 12 ans sur le territoire de la Métropole lilloise.

Elle rassemble dans une gouvernance partagée, plus de 160 partenaires associés au capital dont la Métropole Européenne de Lille, la ville de Lille, Keolis Lille Métropole (Ilévia), la MACIF, des utilisateurs, des entreprises de mobilité, les salariés.....

A novembre 2022, 5000 clients dont 1600 conducteurs de structures professionnelles (160 structures clientes) utilisent les 121 véhicules de CITIZ Lille Métropole disponibles sur 48 stations implantées dans les 12 communes de la Métropole lilloise.

La SCIC LILAS AUTOPARTAGE est ancrée dans les réseaux de la mobilité, de l'Economie Sociale et Solidaire et intégrée au réseau national coopératif CITIZ, leader coopératif de l'autopartage coopératif en France et présent dans toute la France avec 14 opérateurs qui permettent à plus de 70 000 adhérents d'utiliser 2000 voitures en libre-service 24h/24 dans 180 villes françaises.

Outre le service pratique, économique et écologique qu'il apporte aux utilisateurs, l'autopartage s'inscrit dans la politique de déplacements et d'amélioration du cadre de vie menées par les collectivités. Les avantages pour la collectivité :

Une voiture partagée remplace 8 voitures individuelles (dernière enquête de septembre 2022 de l'ADEME sur l'autopartage) : l'autopartage économise ainsi les ressources et libère de l'espace de stationnement qui, peut être revalorisé pour les modes doux (trottoirs, pistes cyclables) et des espaces publics tels que des parcs, terrasses, places.

Les « autopartageurs » changent leurs habitudes de mobilité au bénéfice des transports collectifs et des modes actifs, comme le vélo et la marche à pieds. Ainsi l'autopartage consolide les autres modes de transport, réduit les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air.

En permettant de disposer d'une voiture de manière occasionnelle sans devoir en supporter les nombreux frais fixes (achat, stationnement, assurance, entretien...), l'autopartage lutte aussi contre la fracture de la mobilité et donne accès à la voiture à des publics fragiles, notamment pour la recherche d'emploi, l'accès à la

formation.

Sur la ville, la mise en place de l'autopartage CITIZ permettra de :

- Renforcer la diversité de l'offre de transport en complémentarité avec les transports collectifs et les modes actifs déjà proposés sur le territoire.
- Maîtriser la place de l'automobile dans l'espace public et répondre aux contraintes de stationnement.
- Contribuer au maillage du réseau d'autopartage à l'échelle métropolitaine.

Fin 2022, bien que Citiz ne dispose pas de station sur la commune, certains habitants utilisent déjà le service et des demandes de citoyens sont parvenus auprès de Citiz pour lancer le service sur leur ville.

Il existe donc un intérêt pour la ville et CITIZ d'implanter une station pour expérimenter cette nouvelle offre de mobilité.

Par conséquent, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre les deux parties pour l'expérimentation d'une station d'autopartage sur la ville de Faches-Thumesnil qui sera lancée en 2023.

L'objectif pour les 2 parties est de tester les besoins et l'utilité du service sur le Nord du territoire (quartier Thumesnil Nord) avant de s'engager sur une implantation définitive.

Article 2 - Mise en œuvre de la station expérimentale

L'emplacement de la station a été défini conjointement par la ville de Faches-Thumesnil et CITIZ :

- Une station située au droit du 52 rue Carnot avec 2 places de stationnement réservées pour 2 voitures appartenant à CITIZ.

Pour être facilement identifiable par les citoyens, la station se nommera «CARNOT ».

La Ville se chargera de prendre un arrêté municipal pour réserver gratuitement ces emplacements pour l'autopartage.

Elle contactera au préalable les services de la MEL afin d'obtenir leur accord et de faire mettre en place la signalisation spécifique à l'autopartage et la signalétique au sol et verticale d'équipement des stations d'autopartage présente sur la MEL.

Une fois l'accord de la MEL obtenu sur la mise en place des stations, si la matérialisation des stations par la MEL n'intervenait pas dans des délais acceptables en phase avec la livraison des véhicules CITIZ, la ville se chargera de mettre en place des panneaux d'interdiction de stationner sauf pour les véhicules d'autopartage ou tout autre dispositif qu'elle trouvera utile pour réserver ces places aux véhicules CITIZ et pouvoir lancer la station.

Afin de limiter le stationnement illicite sur l'emplacement dédié à l'autopartage, qui dégrade la qualité du service d'autopartage et génère l'insatisfaction des clients s'ils ne peuvent se stationner sur la station et chercher une place aux abords, la ville devra porter une vigilance particulière à la station d'autopartage en menant les actions nécessaires pour faire respecter les règles de stationnement : verbalisation, enlèvement des véhicules de contrevenants...

Article 3 - Mise à disposition des véhicules

Deux véhicules seront mis à disposition sur la station d'autopartage au lancement, en 2023 : une petite citadine 4 places type Twingo (catégorie S chez CITIZ) et une citadine type C3, Clio (catégorie M) afin de répondre à un maximum de besoins des futurs utilisateurs.

Les véhicules seront équipés et floqués aux couleurs de Citiz, comme l'ensemble de la flotte CITIZ.

Les véhicules et l'équipement embarqué seront sous la responsabilité de CITIZ qui assumera l'ensemble des charges et responsabilités liées à leur usage: assurance, entretien, nettoyage, réparations, maintenance, vérifications de sécurité, frais divers (redevances et cotisations, amendes...).

Le carburant sera payé par CITIZ, grâce notamment à une carte carburant mise à disposition des usagers

dans la boîte à gants.

En fonction des usages et des demandes, le type de véhicules pourra changer soit à la demande de la ville, soit sur proposition de CITIZ qui s'accorderont au préalable avant tout changement.

En cas d'immobilisation de plusieurs jours du véhicule suite à un accident ou une panne, CITIZ s'engage à assurer le service dans des conditions optimales et procèdera, le cas échéant, au remplacement du véhicule dans les meilleurs délais avec un véhicule de catégorie similaire au véhicule immobilisé.

Article 4 – Soutien au démarrage de la station

Afin de permettre un développement efficace de l'autopartage en positionnant 2 véhicules dès le lancement de la station, la ville accepte de soutenir la phase de démarrage de la station en finançant un véhicule sur les 2 mis en place par CITIZ, le second étant à charge de CITIZ. L'objectif de ce dispositif est de tester le potentiel du quartier sur une durée de 12 mois avant de prendre la décision de pérenniser ou non cette offre, grâce à l'analyse des usages que partagera Citiz avec la ville.

Les véhicules étant fournis, équipés, assurés, surveillés, entretenus et réparés par CITIZ, les frais fixes supportés par l'opérateur s'élèvent à 780€TTC par mois répartis de la manière suivante :

- Amortissement du véhicule et de l'équipement embarqué (environ 60%).
- Assurance (10 à 15%).
- Surveillance, le nettoyage et l'entretien de premier niveau (10 à 15%).
- Entretien et les réparations (environ 10%).
- Frais divers (redevances et cotisations, amendes...) pour le reste.

Par conséquent, il a été convenu entre les 2 parties que la ville de Faches-Thumesnil verserait une subvention de 9360€TTC pour soutenir cette expérimentation en phase de lancement sur 12 mois, subvention qui pourra être versée en partie sur 2023 et 2024, en fonction de la date de lancement.

Par ailleurs, pendant la durée de l'expérimentation, CITIZ offrira les frais d'inscription et abonnements mensuels à la ville de Faches-Thumesnil afin qu'elle puisse utiliser le service CITIZ sur Faches-Thumesnil ou

dans n'importe quelle autre station.

Lorsque la ville de Faches-Thumesnil louera un des véhicules qu'elle financera ou tout autre véhicule de CITIZ sur la Métropole lilloise ou dans d'autres villes de France, elle sera facturée au tarif professionnel classique en vigueur au moment de sa location (voir grille tarifaire des conditions d'utilisation du contrat Citiz).

Elle disposera d'une facture mensuelle spécifique détaillant tous ses usages, facture différente de la facture de mise à disposition du véhicule financé par ses soins.

Article 5 – Evaluation et suivi de l'expérimentation

CITIZ fournira chaque mois à la ville de Faches-Thumesnil toutes les données statistiques d'usage des véhicules en expérimentation :

- Nombre d'inscrits
- nombre d'utilisateurs,
- nombre de locations,
- nombre de kilomètres,
- nombre d'heures de location

Ces statistiques permettront de mesurer la montée en charge de l'usage de la station et de valider l'utilité et la pertinence du service pour les Faches-Thumesnilois.

Article 6 : Communication, information et prospection commerciale

La ville de Faches-Thumesnil et CITIZ mèneront de façon concertée des actions de communication, de promotion, d'information et de prospection commerciale destinées à faire connaître le service auprès des particuliers et professionnels de la ville. Une première série d'engagements d'ordre général en découlent :

- Pour CITIZ :

Déployer une communication de lancement sur les 3 premiers mois en informant sur l'ensemble de ces supports de l'ouverture de la station auprès des habitants et professionnels de Faches-Thumesnil : information sur le site web, newsletters, actualités sur le site de réservation, l'application mobile, information auprès de ses partenaires, sur les réseaux sociaux, distribution boîtes aux lettres aux abords de la station.

Une offre promotionnelle de lancement réservés aux Faches-Thumesnilois sera largement diffusée par CITIZ et proposera sur les 3 premiers mois de lancement :

3 mois d'abonnements gratuits et des frais d'inscription réduits à 10€ au lieu de 40€

- Pour la ville de Faches-Thumesnil :

Communiquer sur l'ouverture de la station dans le journal municipal ou tout autre support pertinent et sur le site web notamment en créant une page spécifique à l'autopartage sur son site avec un lien permettant un renvoi direct sur le site de CITIZ .

Mettre à disposition dans les lieux d'accueil du public les flyers sur l'ouverture de la station.

Utiliser le service dans le cadre des déplacements professionnels pour mettre en avant son exemplarité sur le soutien d'une nouvelle offre de mobilité durable auprès des citoyens et autres villes du territoire.

Au-delà de ces engagements, la Ville de Faches-Thumesnil pourra prendre des parts sociales dans la coopérative LILAS AUTOPARTAGE pour soutenir le développement de l'autopartage sur le territoire de la MEL. Elle deviendra ainsi sociétaire, comme d'autres collectivités, de la coopérative et prendra part aux décisions.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la mise en place du service au début du mois de septembre 2023, pour une durée de 12 mois.

Elle pourra être prolongée par tacite reconduction tous les trimestres pour garantir un délai de prévenance minimum pour les parties et les utilisateurs du service.

Article 8 - Résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cours d'année, avec un préavis de 90 jours, en cas de non-respect des clauses de la convention ou en cas de commun accord entre les parties.

Fait à Faches-Thumesnil en deux exemplaires, le

Pour la Ville,
Le Maire,

Pour l'association
Le Président

Patrick PROISY

Cédric PERCHE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
	Présents :	26
	Votants :	32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/031

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD

OBJET : APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE DÉPLOIEMENT DE TROTINETTES ET DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixée, la Ville de Faches-Thumesnil met progressivement en œuvre un plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgence Écologique ».

Les impacts écologiques et sanitaires des trajets en voiture individuelle, de par leurs émissions de gaz à effet de serre, de particules fines et autres polluants atmosphériques, nécessitent de rendre accessibles et attractifs des transports en mode doux.

C'est dans ce cadre que la Ville de Faches-Thumesnil souhaite expérimenter des services privés de vélos à assistance électrique (VAE) en libre service, sans borne ni attache.

La Métropole Européenne de Lille (MEL), compétente en mobilité et déplacements urbains, entend répondre aux aspirations de tous les usagers en facilitant les déplacements dans un espace public de qualité, tout en favorisant le développement durable et le rayonnement de notre territoire.

La MEL a lancé une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour sélectionner des opérateurs de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre service.

En septembre 2019, la Ville de Roubaix a débuté une expérimentation des services privés de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre service, sans borne ni attache, avec l'opérateur précité.

Suite à cette expérimentation ayant été jugée concluante, aussi bien du côté de l'opérateur que de la Ville et de la MEL, et aux sollicitations de plusieurs communes ayant manifesté leur intérêt pour le déploiement de ce type de service sur le territoire communal, la MEL a proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner les opérateurs qui auront l'autorisation d'exploiter le service sur le territoire métropolitain.

Les Villes participantes restent libres d'exécuter le déploiement de ces engins notamment par la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) correspondantes.

L'objet permettrait de :

- renforcer la diversité de l'offre de transport en complémentarité avec les transports collectifs et les modes actifs ;
- contribuer au maillage d'un réseau de service de vélos à assistance électrique à l'échelle métropolitaine.

Une convention est ainsi passée entre la MEL et la commune relative à la procédure d'AMI pour sélectionner des opérateurs de VAE en libre service qui a débuté ce 1^{er} mars.

Chaque opérateur sélectionné est autorisé à solliciter des autorisations d'occuper le domaine public sur tout ou partie du territoire communal. Des emplacements, de préférence en voirie, sur du stationnement existant et hors des espaces piétonniers, seront matérialisés pour imposer le stationnement des VAE. En fonction de l'usage, de la demande et des propositions des opérateurs de nouvelles places pourront être proposées.

Les espaces de stationnement devront être accessibles à tous les utilisateurs, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

La commune pourra à tout moment adapter les conditions de circulation et de stationnement dans l'intérêt du fonctionnement du domaine public. Par ailleurs, des restrictions provisoires pourront également être mises en œuvre en cas de travaux, d'événements, d'animations ou pour l'intérêt général ou de sécurité du domaine public.

En cas d'infractions repérées, il pourra être mis fin aux autorisations d'exploitation sur un territoire ou se voir refuser le renouvellement au bout d'un an.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023031-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/031

La présente convention court jusqu'à la fin de la durée des AOT délivrées par la commune au regard de l'exécution des dispositions définies dans le cadre de l'AMI. La délivrance des AOT ne pourra excéder 1 an, renouvelable 2 fois 1 an, à compter de la date fixée aux opérateurs sélectionnés par la MEL, dans le cadre de l'AMI.

Considérant qu'un avis favorable à cette expérimentation a été exprimé par le Groupe de Travail Citoyen "Mobilité douces" de la dynamique "Faches-Thumesnil en Urgence Écologique",

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'expérimentation de services privés de Vélos à Assistance Électrique en libre-service sans borne ni attache sur le territoire communal ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/032

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : PLAN FACHES-THUMESNIL VILLE PROPRE**

La Ville de Faches-Thumesnil place l'amélioration du cadre de vie au cœur de sa politique d'attractivité. Il s'agit d'offrir aux habitants et aux visiteurs quotidiens ou occasionnels un espace public où il est agréable de flâner, se déplacer, vivre ensemble.

Elle consacre ainsi d'importants moyens au service de la propreté de ses espaces publics.

L'efficacité de nos interventions est toutefois impactée par des comportements pollueurs (mégots, dépôts sauvages, déjections canines...) et le renouvellement permanent des problématiques de propreté urbaine.

Au-delà des nuisances causées aux riverains et de la perturbation générée sur le travail des agents municipaux, ces salissures nuisent à l'image de la ville.

Pour améliorer ses modes opératoires, la Ville de Faches-Thumesnil souhaite présenter un plan « Faches-Thumesnil Ville Propre », répondant à l'amélioration durable de la propreté urbaine.

Le but de la démarche vise à :

- mieux agir sur les déterminants de la propreté : communiquer, sensibiliser, réprimer/facturer.
- responsabiliser chacun : chacun peut, par des gestes simples et quotidiens, contribuer activement à faire de Faches-Thumesnil une ville plus propre, plus saine et plus respectueuse de l'environnement.
- améliorer le nettoyage de la ville : cela consiste à développer les équipements urbains et à adapter le service aux besoins des différents quartiers.
- accompagner les évolutions des usages et fréquentation de l'espace public.
- optimiser et adapter l'organisation et les moyens.
- objectiver le niveau de qualité attendu.
- évaluer sa politique de propreté : il s'agit de se donner les moyens d'évaluer objectivement, dans le temps, les progrès réalisés en matière de politique de propreté urbaine.
- répondre aux impératifs réglementaires et législatifs préconisés par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 21 avril 2021.

Ce plan d'actions recense et coordonne les actions et les moyens qui seront déployés par la Ville dans l'objectif de coconstruire une culture de la propreté assise sur la sensibilisation et la responsabilisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan Faches-Thumesnil Ville Propre.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

Direction des Espaces Publics et de la Biodiversité



Plan Faches-Thumesnil Ville Propre 2023



Mise à jour au 6 avril 2023

1 - Plan de Faches-Thumesnil Ville Propre

A l'initiative de M. le Maire, un groupe de travail, constitué d'élus, de la Directrice Générale des Services, de directeurs (trices) d'écoles, du principal du collège Jean ZAY, de membres du Codir et des responsables des secteurs concernés (espaces verts et propreté), s'est réuni deux fois (15 juin 2022 et 25 janvier 2023) pour déterminer collégialement un certain nombre d'actions à mener, destinées à maintenir la propreté des espaces publics de Faches-Thumesnil.

Les Conseils de Citoyens et les bailleurs sociaux seront associés à la démarche.

Améliorer la vie quotidienne des faches-thumesnilois est un axe fort des politiques publiques portées par l'équipe municipale, et l'enjeu de l'amélioration du cadre de vie en fait partie.

En tenant compte des contraintes budgétaires, un certain nombre d'actions va être mis en place, à savoir :

1. Asseoir une véritable politique de sensibilisation, de prévention voire de sanction, à destination de tous les publics (enfants, adultes, personnes âgées) ;
2. Organiser des visites avec des CM1/CM2 du centre de valorisation énergétique d'Halluin ;
3. Début du deuxième trimestre 2023 : poursuite des actions « coup de poing » avec M. le Maire, la Police municipale, les services de la Communication et de la Propreté, comme précédemment effectuées en 2021 et 2022 ;
4. Poursuite de la participation à l'opération World Cleanup Day programmée ce samedi 16 septembre 2023 ;
5. Mettre en place d'une mention dans les dossiers de demandes de subventions par les associations ;
6. Mettre en place d'un référent dans chaque association « tri et propreté », avec une réunion annuelle réunissant la Brigade Verte et le service Propreté ;
7. Installation de corbeilles de propreté dotées de cendriers aux abords des équipements communaux recevant du public ;
8. Installation de cendriers devant les commerces ;
9. Lutte contre les déjections canines : prévention et amplification des contrôles ;
10. Mise en place de panneaux d'interdiction de stationner pour signaler le passage de la balayeuse dans certaines rues à stationnement bilatéral intense ;
11. Récupération d'outils de communication et de collectes via Alcome → lutte contre les mégots ;

12. Intervention des élèves des écoles George Sand et Anatole France en vue de proposer des messages courts qui seront peints sur les trottoirs, visant à sensibiliser sur le thème des déjections canines, y compris la participation à la création de pochoirs.

Cette liste non exhaustive a pour vocation d'évoluer selon les thématiques ou problèmes rencontrés à l'avenir. Son application sera progressive.

2 - Définition

Le plan de Propreté définit l'ensemble des actions, des priorités ainsi que des objectifs de nettoyage de l'espace public et des thématiques qui lui sont associées.

Il reflète les spécificités des différents quartiers et est établi en fonction de ces spécificités, d'un diagnostic propreté permettant d'appréhender les taux de renouvellement de souillures de chaque rue.

3 - Le cadre juridique

La police municipale assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité ainsi que la salubrité publique. L'article L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) apporte des précisions en matière.

Les pouvoirs de police du Maire, concernant le thème de la propreté, s'exercent dans les domaines du nettoyage de trottoirs, de caniveaux, de voies, mais également du déneigement, des feuilles au sol, des déjections canines, des dépôts sauvages ou encore de l'affichage sauvage.

4 - Le périmètre d'intervention

La compétence du Maire s'exerce sur l'ensemble du territoire communal :

- Les voies publiques : l'article L.2213-1 du C.G.C.T. confère au Maire la police de circulation sur les voies communales et de communication à l'intérieur de l'agglomération.
- Les trottoirs : la responsabilité de leur entretien (propreté) incombe à la commune, à l'intérieur de la zone agglomérée.
- Les voies privées : le Maire peut user de ses pouvoirs sur une voie privée qui serait livrée à la circulation publique, avec le consentement du ou des propriétaires, avec toutefois deux restrictions :
 - le propriétaire a décidé de fermer la voie à la circulation publique ;
 - les mesures de police du Maire n'édicte pas de contraintes excessives au regard du but poursuivi.
- Les chemins ruraux : la police municipale s'exerce sur ces derniers ainsi que sur les chemins d'exploitations privées ouverts à la circulation du public.

5 - Les moyens d'intervention

Le Maire peut prendre un arrêté permanent ayant un caractère exécutoire, qui comporte des dispositions générales et individuelles.

L'arrêté réglementaire s'adresse à tous les habitants de la commune et édicte des obligations et des interdictions.

La commune a ainsi produit un arrêté réglementant la propreté des voies et des espaces publics (n°83/2018).

Celui-ci encadre :

- les ordures ménagères, les déchets ménagers spéciaux et encombrants ;
- les obligations à la charge des riverains ;
- l'élimination des dépôts sauvages d'ordures ;
- les dispositions relatives à la mécanique (lavage, vidange, activités mécaniques sur la voie publique) ;
- Les dispositions diverses :
 - propreté des espaces verts ouverts au public et des voies privées,
 - ramassage des feuilles,
 - abords des chantiers,
 - plantations,
 - obligations d'entretien des terrains non-bâties,
 - feux,
 - jets par les fenêtres,
 - graffitis,
 - utilisation des balcons,
 - protection contre la poussière,
 - véhicules en voie d'épavisation, épaves sur propriétés privées,
 - déchets sur propriétés privées,
 - marché.
- Les dispositions relatives à l'affichage libre et sauvage,

6 - Les agents de contrôle

Les agents de la Police Municipale :

L'article L.2212-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du Maire, les tâches relevant de la compétence de l'élu précité que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbaux les contraventions des arrêtés produits en matière.

Ils exercent leurs fonctions sur le territoire communal.

La brigade verte :

Création d'une brigade verte le 15 décembre 2022.

La brigade verte a pour objectif principal de lutter contre les dépôts sauvages. C'est une police des détritiques. Les dépôts sauvages coûtent extrêmement chers, et donnent aux habitants une mauvaise image de leur quartier. Plus un quartier est sale avec des dépôts sauvages, moins on se sent respecté et moins on se sent en sécurité. C'est un sujet majeur.

Leur rôle est essentiellement axé sur la prévention, le dialogue et la sensibilisation.

Si besoin est, ils se rapprochent des forces de la Police Municipale pour que soient sanctionnés les contrevenants ou récalcitrants aux dispositions des arrêtés municipaux et du règlement départemental sanitaire relatif à la salubrité publique.

7 - Le repérage et le traitement des demandes

Le signalement par les usagers

La Ville s'est organisée afin de permettre aux usagers de signaler le plus facilement possible tout dépôt sauvage.

Ces moyens mis en place doivent, d'une part, permettre à notre service Propreté d'être informé le plus rapidement possible et, d'autre part, de satisfaire l'utilisateur qui veut contribuer à la propreté de son quartier.

A cet effet, il existe une multitude de voies pour signaler la présence de déchets : accueil physique, standard téléphonique, courriel, courrier traditionnel.

La Ville étudie par ailleurs la mise en place d'une application mobile dédiée.

La difficulté réside éventuellement dans la gestion des informations et des doublons parfois générés. En effet, certains dépôts peuvent être enlevés lors d'un premier signalement, mais lors d'un second signalement par un autre canal, le doute peut exister entre la présence d'un nouveau dépôt au même endroit et sur le fait qu'il s'agit du dépôt qui vient d'être enlevé. A cela s'ajoute le fait que les équipes Propreté peuvent avoir enlevé ce dépôt sans même qu'il ait été signalé.

Le repérage des services

Le service Propreté a mis en place des systèmes de veille et de signalement interne des dépôts sauvages.

Ils peuvent être réalisés par les responsables (municipaux comme issus du prestataire de services titulaire du marché de nettoyage des espaces publics), par les agents de nettoyage du prestataire de services, par le personnel qui assure le vidage des corbeilles de propreté, mais également par l'ensemble des agents de la collectivité appelé à signaler tout dépôt.

8 - Le matériel et la gestion des déchets

Le matériel de collecte

Un véhicule compact est utilisé pour la collecte des déchets issus des corbeilles de propreté mais encore des petits dépôts sauvages, de dimensions peu encombrantes. Grâce à son petit gabarit, il permet une utilisation sur les voies piétonnes, les allées, les parcs et squares ...

Un camion benne polyvalent est utilisé pour le ramassage des dépôts sauvages constitués de sacs ou de déchets de dimensions encombrantes. Il permet de se rendre rapidement sur une intervention.

Le prestataire de service est équipé de deux camionnettes, permettant de collecter les dépôts sauvages.

Les 12 agents (prestataire de services) qui œuvrent au nettoyage et à la propreté de l'espace public sont équipés de petits porteurs voirie. Grâce à leur petit gabarit, ces porteurs permettent une utilisation sur les trottoirs et allées.

Les moyens humains

Pour réaliser ses missions, le service Propreté œuvre du lundi au vendredi, dans une amplitude horaire de 7h30 à 16h30.

Les moyens mis en œuvre sont les suivants :

- 1 responsable du service Propreté, encadré par le directeur des espaces publics et de la biodiversité,
- 2 agents,

- 1 agent d'accueil et de secrétariat (accueil de la direction des espaces publics et de la biodiversité)
- prestataire de services (marché de nettoyage de l'espace public) : 12 agents + 2 encadrants techniques.

9 - Les corbeilles de propreté

Près de 265 corbeilles de propreté sont réparties sur l'ensemble du territoire communal, recueillant près de 71 tonnes de déchets par an.

A compter du 20 mars 2023, la Ville va installer aux abords des bâtiments communaux 25 nouvelles corbeilles de propreté, créées spécialement pour la commune.

Faches-Thumesnil a fait le choix d'investir dans des matériaux recyclés issus de déchets générés dans la Région des Hauts-de-France (coquilles de moules, d'huîtres, brique, pierre bleue, billes de verre, sable de fonderie, etc).

Une entreprise lilloise revalorise des matières usagées locales pour réaliser des objets du quotidien, tout en relocalisant l'emploi en France.

En s'inscrivant dans une démarche qui allie les enjeux vitaux de la réduction des déchets et le souci d'un environnement esthétique pour les hommes, la commune se veut précurseuse dans cette initiative.

Un QR code est apposé sur ces nouvelles corbeilles en vue de communiquer sur ces éléments.



Cette corbeille de propreté est produite localement (économie circulaire).

La moitié de ces corbeilles sera équipée d'un cendrier, permettant de récolter les mégots de cigarettes.

L'implantation en milieu urbain dense

L'habitat dense nécessite de mettre en place un grand nombre de corbeilles en hypercentre. Celles-ci doivent être suffisamment nombreuses afin de prévenir les dépôts de déchets ; ne jamais être débordantes, et ainsi donner une bonne image des services municipaux qui sont chargés de vider ces équipements.

L'implantation en secteur périphérique

Dans les secteurs périphériques au milieu urbain dense, les corbeilles sont nettement plus espacées et se concentrent sur les squares de proximité, près des commerces et des arrêts de transport en commun.

L'optimisation des circuits

L'optimisation des circuits passe, dans un premier temps, par l'établissement d'un diagnostic sur l'utilisation des corbeilles déjà en place.

Les quantités de déchets collectées par corbeille sur un temps donné sont analysées. Cette étude peut être pondérée en fonction des saisons et des différents événements du quartier.

10 - Distributeurs de sachets pour ramassage de déjections canines

La commune a installé 17 distributeurs permettant aux usagers de se servir en sachets afin que ces derniers puissent ramasser les déjections canines de leur animal.

Les agents du service Propreté veille à l'alimentation des distributeurs en sachets.

On estime à près de 1.025 le nombre de chiens sur le territoire communal, produisant près de 29.930 kilos de déjections canines sur une année.

11 - La collecte et le traitement des mégots de cigarettes

La commune va, courant 2023, se faire accompagner par Alcome pour traiter le problème des mégots de cigarettes que l'on peut trouver sur l'espace public.

ALCOME est un éco-organisme à but non lucratif, agréé par l'État, pour la réduction des mégots dans l'espace public qui assure auprès de l'État les obligations des fabricants concernant la fin de vie de leurs produits. Sa mission : réduire de 40 % la présence de mégots dans l'espace public d'ici 2027.

Chaque année, 7,7 milliards de mégots sont mal jetés en France.

ALCOME accompagne ainsi les communes disposant de la compétence « propreté ».

Ses moyens d'action :

- un soutien financier dédié au nettoyage des mégots,
- une distribution de cendriers de poche gratuits,
- la mise à disposition de dispositifs adaptés pour la sensibilisation : nuages, affiches, dispositifs de collecte,
- l'enlèvement gratuit de mégots collectés sélectivement.

Les mesures que la Ville mettra en place sont :

- un état des lieux des dispositifs de collecte,
- un plan de communication « mégots »
- un travail sur le volet répression,
- un vidage des cendriers de rue assuré,
- un bilan communal annuel.

12 - Adhésion à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU)

La ville a adhéré fin 2022 (délibération du conseil municipal), à l'association des villes pour la propreté urbaine.

L'objectif de l'AVPU est de faire progresser la propreté urbaine et de favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens.

L'AVPU élabore un référentiel statistique national et réalise pour le compte des adhérents une analyse de leurs résultats trimestriels.

Elle poursuit des réflexions thématiques avec la constitution de groupes restreints (clubs AVPU) qui travaillent sur un sujet particulier et rendent compte auprès de l'ensemble des adhérents de leur réflexion et formulent des recommandations.

L'adhésion à cette association va permettre à la commune de :

- s'évaluer,
- se situer par rapport aux autres collectivités membres,
- communiquer, l'adhésion à l'association conférant à la collectivité la capacité à afficher son engagement et sa progression,
- partager, les adhérents échangeant en permanence sur leurs pratiques,
- progresser, l'adhésion permettant de bénéficier des travaux menés par les membres adhérents.

13 - Le suivi IOP (indicateurs objectifs de propreté)

L'adhésion à l'AVPU va nous permettre de développer cet outil d'évaluation qu'est le suivi IOP (indicateurs objectifs de propreté).

Il sera ainsi réalisé une analyse par site pilote 2 ou 3 rues pilotes par secteur (commerces, hôtel de ville, écoles, habitat collectif, zone pavillonnaire, abords de stations de transports...).

L'évaluation sera faite une fois par mois, au moment où le site pilote est le plus sale (au moment le plus éloigné du passage des équipes). Les mêmes sites sont évalués pendant 12 mois.

On procède par évaluation quantitative :

- petits papiers,
- emballages et journaux,
- verre et débris de verre,
- mégots,
- déjections canines,
- dépôts sauvages,
- herbes non désirées,
- feuilles,
- affiches et affichettes.

Chaque constat est enregistré dans une grille informatisée.

Toutes les données seront traitées et analysées, le tout en comparatif avec les moyennes mensuelles nationales.

La consolidation des évaluations permettra :

- d'adopter le zonage ou de créer des équipes spécifiques ;
- d'apprécier la qualité d'une prestation ;
- d'apprécier le délai de dégradation du niveau de propreté.

Ces mesures peuvent être utilisées pour déterminer les fréquences du nettoyage ou un décalage d'équipe du matin à l'après-midi.

14 - Le ramassage des feuilles

Le ramassage des feuilles peut commencer très tôt (voire en été lors d'épisodes de sécheresse).

Pour la collecte de ces feuilles, il faut différencier deux types de provenance : les feuilles collectées dans les parcs et dans les espaces publics et celles collectées sur les voiries.

Les premières, collectées dans les espaces verts, sont récupérées et transportées dans une zone de compostage. Cette opération permet une revalorisation du produit par la création d'un compost.

Les secondes, collectées sur le domaine routier ou dans les abords proches, sont considérées comme des déchets issus du balayage, car elles peuvent avoir été en contact avec des hydrocarbures ou des métaux lourds qui se sont déposés sur le domaine routier.

Organisation

Le travail est réalisé en régie municipale, mais est également concédé à des entreprises extérieures.

La Ville a identifié des sites où il y a de nombreux arbres. La priorité est d'intervenir là où les feuilles perturbent de manière récurrente les administrés et les utilisateurs du domaine public.

L'intervention se fait par rue entière. Le principe consiste à souffler les feuilles afin de les regrouper et de les aspirer.

Matériel

- Matériel de soufflage,
- Matériel d'aspiration,
- Matériel divers (auto-portées).

15 - Le nettoyage après marché

Le nettoyage après marché est effectué par un prestataire de services dont le gestionnaire est la Métropole européenne de Lille.

16 - La viabilité hivernale

Le service de la propreté gère les événements hivernaux : il faut assurer le déplacement en toute sécurité des usagers du domaine public.

Bien que la commune ait pris un arrêté imposant aux riverains le nettoyage et de déneigement des trottoirs en bordure de leur propriété, la collectivité doit assurer cette tâche au droit des siennes ainsi que sur les voiries.

De mi-novembre à mi-mars, un agent d'astreinte décisionnelle veille 7j/7 et 24h/24 aux phénomènes météorologiques. En cas de neige ou verglas, il déclenche l'astreinte de viabilité hivernale composée de deux agents véhiculés (camion équipé d'une saleuse).

Un Plan de viabilité hivernale a été établi.

17 - Objectifs de renfort d'actions en matière de propreté urbaine

Malgré le contexte de baisse de dotations de l'État, et donc des ressources municipales, la Ville souhaite renforcer son action en matière de propreté urbaine.

A venir :

- déploiement de points d'apport volontaire enterrés, ce qui améliorera l'hygiène et désencombrera l'espace public,

A l'étude :

- signalement des dysfonctionnements urbains (application smartphone) pour signaler un mobilier dégradé, un dépôt sauvage, une chaussée abîmée, un mât d'éclairage public défaillant...,
- développer des nouvelles techniques pour lutter contre la pollution et les nuisances sonores des engins. Renouvellement des véhicules existants par des véhicules à énergie moins dommageable pour l'environnement,
- améliorer la propreté de la braderie, par la sensibilisation des participants en amont,
- ajustement du parc de corbeilles de propreté à l'évolution des usages de l'espace public,
- évaluer annuellement, au travers un tableau de bord, les engagements et les perspectives du présent plan de propreté.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/033

DÉLÉGATION : URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : ENTRÉE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT «LA FABRIQUE DES QUARTIERS»

PIÈCE JOINTE : STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Société Publique Locale d'Aménagement «la Fabrique des quartiers», est un outil opérationnel créé en 2010, dédié à la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat dégradés.

Elle est également compétente pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre 1er du livre II du code de l'urbanisme.

Ces opérations et activités sont réalisées exclusivement à la demande et pour le compte des collectivités territoriales actionnaires.

Aujourd'hui le capital social est détenu par la MEL (73%) et les villes de Lille Roubaix et Tourcoing (9% chacune).

Être actionnaire de la Fabrique des Quartiers c'est pouvoir mobiliser directement une ingénierie spécialisée au travers de contrat «in house ou quasi régie» dans des projets d'habitats anciens et d'activités de proximité par exemple les projets d'amélioration, de consolidation, de diversification et de redynamisation des centres-villes ou des linéaires commerciaux anciens.

A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé conjointement avec la MEL, actionnaire majoritaire, la Société Publique Locale d'Aménagement «La Fabrique des Quartiers» propose aujourd'hui d'intégrer 5 nouvelles Villes dans son actionnariat (dont la ville de Faches-Thumesnil) selon les modalités suivantes :

- augmentation de capital réservée aux nouveaux actionnaires, d'un montant global de 90.000 € par la création de 9.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune ;
- pour faciliter l'entrée de ces nouveaux actionnaires, il n'est pas prévu de prime d'émission, les actionnaires actuels renonçant individuellement à leur droit préférentiel de souscription ;
- dans ces conditions, chacune des cinq Villes candidates pourra souscrire 1.800 actions nouvelles pour un montant de 18.000 €. Les actions nouvelles seront libérées par chaque actionnaire, lors de la souscription en 2023, à hauteur du tiers conformément à l'article L225-144 du code de commerce. Le surplus sera libéré par tiers, en deux fois, à chaque date anniversaire du jour de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, soit au cours des exercices 2024 et 2025 pour les deux derniers tiers ;
- les nouveaux associés seront regroupés au sein d'une assemblée spéciale conformément à l'article L.1524-5 du CGCT qui disposera d'un représentant (administrateur) dans le conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville et ses habitants de bénéficier de l'accès à un tel outil opérationnel afin notamment de stimuler et d'accélérer la revitalisation de ses quartiers d'habitat ancien dégradé et de son centre-ville ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à entrer dans le capital de la Société Publique Locale d'Aménagement «la fabrique des quartiers» pour un montant global de 18.000 € correspondant à la souscription de 1.800 actions nouvelles, ce montant étant libéré par tiers sur les exercices 2023, 2024 et 2025 ;
- à engager une dépense de 18.000 € afin d'acquérir 1.800 actions nouvelles de la Société Publique Locale d'Aménagement «La Fabrique des Quartiers» dans le cadre de l'augmentation de son capital social prévue au quadrimestre 2023 ;
- à signer tous documents et à effectuer toute démarche en vue de la réalisation de l'entrée de la Ville au capital de la SPLA «la Fabrique des Quartiers» ;
- à représenter la Ville dans les organes de la Société Publique Locale d'Aménagement «La Fabrique des Quartiers» et notamment dans ses assemblées générales et dans l'assemblée spéciale, et lui donne mandat pour assumer toute fonction et responsabilité au sein des organes de gouvernance et de pilotage de la société.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





STATUTS

Projet
CA du 07 AVRIL 2023



SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT

Au capital de 1 090 000 €

Siège sociale : 8 allée de la Filature à Lille (59000)

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 059-215902206-20230406-DEL2023033-DE



Préambule

La requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé constituent un axe d'intervention majeur de la Métropole Européenne de Lille en matière de politiques d'habitat et d'aménagement. Les politiques et les actions en faveur du parc privé ancien et de lutte contre l'habitat indigne convergent ainsi de longue date avec celles en faveur du renouvellement urbain : politique de la Ville renouvelée et, plus récemment, volets « quartiers anciens » des programmes de rénovation urbaine (ANRU), Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD), dispositif de lutte contre la vacance des logements dégradés, volets quartiers du programme NPNRU de la métropole à Lille et à Roubaix.

L'importance et la prégnance de ces problématiques sur le territoire communautaire ont conduit à la décision de créer en 2009 un outil qui leur soit entièrement dédié : Lille Métropole Amélioration de l'Habitat, Société anonyme bénéficiant du régime dérogatoire des Sociétés publiques locales d'Aménagement, « SPLA » introduit par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement (loi ENL). Ce statut offre en effet un nouveau moyen d'action pour la Métropole Européenne de Lille et les villes particulièrement bien adapté aux spécificités des actions et projets dans les quartiers d'habitat ancien dégradé.

Après les délibérations de la Métropole Européenne de Lille et des villes de Lille, Roubaix et Tourcoing, en décembre 2009 et janvier 2010, actant de manière formelle leur décision d'être actionnaires de la SPLA et y nommant leurs représentants au sein du conseil d'Administration, la société était officiellement créée à l'occasion de l'assemblée constitutive du 22 avril 2010.

Elle démarrait son activité à la suite le 1^{er} octobre 2010 dans ses locaux historiques de la rue Louis Blanc à Lille.

La Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales a consolidé et précisé le cadre juridique des SPLA par rapport à la loi ENL précitée.

Les statuts de la Société ont été en conséquence modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2011. À cette occasion, la nouvelle dénomination de la Société « La fabrique des quartiers » a aussi été adoptée.

Par délibération du 18 octobre 2013, la MEL a délibéré sur l'organisation du contrôle analogue des SPL qu'elle a créées. A notamment été mis en place un comité de contrôle analogue préalable aux réunions des instances de la Société qu'il convient d'intégrer dans un dispositif de contrôle analogue de la Société revu.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2015, Lille Métropole est devenue Métropole Européenne de Lille. Il convenait donc de modifier le nom commercial de « La fabrique des quartiers » ainsi que son logo pour s'adapter à cette évolution.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 29 janvier 2016 a approuvé les statuts modifiés.

En juin 2019, l'assemblée générale ordinaire de la Société a entériné le transfert du siège social de la Société dans ses locaux actuels, sis 8 allée de la Filature à Lille.

Le Conseil d'administration du 03 décembre 2021 a décidé de proposer aux villes de la métropole qui le souhaiteraient d'intégrer l'actionnariat de la société.

Les villes de Armentières, Faches-Thumesnil, Halluin, Loos et Lys-Lez-Lannoy ont répondu favorablement à cette invitation et confirmé leur souhait d'intégrer l'actionnariat de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservé.

Les statuts ont été modifiés en conséquence, afin notamment de créer un douzième siège d'administrateur dédié à l'assemblée spéciale composée des nouveaux actionnaires susvisés.

D'autres modifications ont été apportées aux statuts s'agissant notamment des modalités de convocation du Conseil d'administration, de l'usage de la visio-conférence, et des règles de vote pour l'élection du président.

Le Conseil d'administration du 07 avril 2023 a adopté les nouveaux statuts en vue de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2023 qui les a adoptés dans le cadre de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société.



SOMMAIRE

TITRE PREMIER - FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE	7
Article 1 – Forme.....	7
Article 2 – Objet.....	7
Article 3 – Dénomination	8
Article 4 – Siège.....	8
Article 5 – Durée.....	8
TITRE DEUXIÈME - CAPITAL SOCIAL – ACTIONS.....	9
Article 6 – Capital Social	9
Article 7 – Droits et Obligations attachés aux actions.....	9
Article 8 – Modification du Capital Social.....	9
Article 9 – Libération des actions.....	10
Article 10 – Défaut de libération des Actions.....	10
Article 11 – Forme des actions.....	10
Article 12 – Cession d’actions.....	10
Article 13 – Modalités de cession d’actions.....	11
TITRE TROISIÈME – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ	13
Article 14 – Composition du conseil d’administration.....	13
Article 15 – Durée du mandat des administrateurs – Limite d’âge	14
Article 16 – Assemblées spéciales [voir article 34 du livre cinquième]	14
Article 17 – Censeurs.....	14
Article 18 – Élection et rôle du Président du Conseil d’Administration.....	14
Article 19 – Réunions – Délibérations du Conseil d’Administration.....	15
Article 20 – Pouvoirs du conseil d’administration	17
Article 21 – Direction Générale.....	18
Article 22 – Rémunérations du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués	19
Article 23 – Conventions entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué ou un Actionnaire	19
TITRE QUATRIÈME – CONTRÔLE – INFORMATION	21
Article 24 – Commissaires aux comptes : nomination, durée du mandat.....	21
Article 25 – Information du Préfet.....	21
Article 26 – Délégué Spécial	21
Article 27 – Rapport annuel des élus.....	21
Article 28 – Contrôle conjoint exercé par les collectivités actionnaires.....	21
TITRE CINQUIÈME- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – ASSEMBLÉE SPÉCIALE.....	23
Article 29 – Dispositions Communes aux Assemblées Générales.....	23
Article 30 – Convocation des assemblées générales.....	24
Article 31 – Présidence des assemblées générales	24



Article 32 – L’Assemblée générale Ordinaire.....	24
Article 33 – L’Assemblée générale Extraordinaire.....	24
Article 34 – Assemblée spéciale des collectivités territoriales - Fonctionnement.....	25
TITRE SIXIÈME - INVENTAIRES – BÉNÉFICES – RÉSERVES.....	27
Article 36 – Exercice Social.....	27
Article 37 – Bilan, Compte de résultat, Annexe.....	27
Article 38 – Bénéfices.....	27
TITRE SEPTIÈME - PERTES GRAVES - DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS.....	27
Article 39 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.....	27
Article 40 – Dissolution - Liquidation.....	27
Article 41 – Contestations.....	28
Article 42 – Publications.....	28
Article 43 – Règlement intérieur.....	28



TITRE PREMIER – FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIEGE – DURÉE

Article 1 – Forme

Conformément à la loi du 28 mai 2010 « pour le développement des sociétés publiques locales, il existe entre les collectivités territoriales et leurs groupements, propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société publique locale d'aménagement régie par :

Les dispositions de [l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme](#) ;
~~'L'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe notamment le nombre minimum d'actionnaires obligatoires à deux par dérogation à l'article L.225-1 du code de commerce ;~~
Les dispositions du livre II du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ;
Les dispositions du code de la commande publique ;
Les présents statuts ;
Le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société ;
Le guide des achats .

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront indifféremment désignés ci-après par les termes « collectivités territoriales ».

La société publique locale d'aménagement sera désignée par les termes « la Société » ou « la SPLA » ou « La fabrique des quartiers ».

Article 2 – Objet

La Société est compétente pour réaliser toute opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, notamment les opérations visant la **requalification** et la **revitalisation** des quartiers d'habitat ancien dégradé.

Elle est également compétente pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre 1^{er} du livre II du code de l'urbanisme. Elle peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code précité et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de ses actionnaire.

Ces opérations et activités sont réalisées exclusivement à la **demande et pour le compte** des collectivités territoriales actionnaires.

Son aire d'activité est limitée aux territoires de ses actionnaires, en l'occurrence celui de la Métropole Européenne de Lille.

Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par ses actionnaires, dans le respect des règles de la commande publique, sont définies et contractualisées notamment dans le cadre de conventions d'études, de concessions d'aménagement, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Article 3 – Dénomination

La dénomination sociale de la Société est :

« *La Fabrique des Quartiers-Métropole Européenne de Lille SPLA* »

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, utilisent cette dénomination. Elle devra toujours être précédée ou suivie des mots : « Société Publique Locale d'Aménagement » ou des initiales « SPLA » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – Siège

Le siège social est fixé à LILLE [59000] au 8 allée de la filature.

Conformément à [l'article L225-36 du code de commerce](#), il pourra être transféré en tout autre endroit de la métropole européenne de Lille par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans, à dater de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.



TITRE DEUXIÈME – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 – Capital Social

Le capital social fixé à la somme de 1 090 000 €

Il est divisé en 109 000 [cent neuf mille] actions de 10 € chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées. Par suite des apports effectués lors de la constitution, et de ceux réalisés lors de l’augmentation de capital décidée par l’assemblée générale du 07 avril 2023, le capital social est constitué par les apports en numéraires suivants :

Actionnaire	Apport en numéraire	Nombre d’actions	Actions libérées à hauteur de
Métropole Européenne de Lille	727 270 €	72 727 actions	100 %
Ville de Lille	90 910 €	9 091 actions	100 %
Ville de Roubaix	90 910 €	9 091 actions	100 %
Ville de Tourcoing	90 910 €	9 091 actions	100 %
Ville d’Armentières	18 000 €	1 800 actions	1/3
Ville de Faches-Thumesnil	18 000 €	1 800 actions	1/3
Ville d’Halluin	18 000 €	1 800 actions	1/3
Ville de Loos	18 000 €	1 800 actions	1/3
Ville de Lys-lez-Lannoy	18 000 €	1 800 actions	1/3

Conformément à l’article L225-144 du code de commerce et aux résolutions prises par l’assemblée générale extraordinaire de la Société du 07 avril 2023, la libération du surplus des actions souscrites non intégralement libérées interviendra en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l’augmentation du capital est devenue définitive.

Article 7 – Droits et Obligations attachés aux actions

La possession d’une action comporte de plein droit l’adhésion aux présents statuts et aux décisions de l’assemblée générale.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu’ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l’actif social, dans le partage des bénéfices s’il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu’elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu’à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l’action quel qu’en soit le titulaire.

Article 8 – Modification du Capital Social

Le capital social peut être augmenté ou réduit, par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L’assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sur rapport du conseil d’administration, est seule compétente pour décider de l’augmentation ou de la réduction du capital social.



Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser l'augmentation de capital social. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Ces augmentations ne seront réalisées que sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales ou groupements de celles-ci représentent toujours la totalité du capital conformément aux dispositions de [l'article L.327-2 du Code de l'urbanisme](#) et que plus de la moitié des actions soit détenue par une seule collectivité territoriale.

Article 9 – Libération des actions

Lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de 5 ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux d'intérêt légal, calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité, et cela, sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première séance de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté à partir du jour de ladite séance.

Article 10 – Défaut de libération des Actions

Si un actionnaire ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration, il est fait application des dispositions de [l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales](#).

Article 11 – Forme des actions

Les actions sont toutes nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

Article 12 – Cession d'actions

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions à un nouvel actionnaire, est soumise à l'agrément du conseil d'administration dans les conditions prévues par le Code de Commerce et notamment aux [articles L.228-23](#) et suivants.

Le conseil d'administration doit se prononcer sur la demande d'agrément présentée conformément à l'article [L.228-24 du code de commerce](#), à la majorité des deux tiers, dans un délai de 3 [trois] mois à

compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du conseil d'administration.

La cession d'actions ne peut intervenir qu'au profit de collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

En outre, les actions ne peuvent être cédées qu'après accord de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, conformément à l'article L228-24 du code de commerce, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire soit par un tiers soit par la société en vue de d'une réduction de capital, mais dans ce dernier cas, avec l'accord du cédant.

Si à l'expiration du délai de trois mois prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois ce délai peut être augmenté par décision de justice à la demande de la société.

Article 13 - Modalités de cession d'actions

La cession s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre des mouvements ».

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 059-215902206-20230406-DEL2023033-DE



TITRE TROISIÈME – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 14 – Composition du conseil d’administration

La Société est administrée par le conseil d’administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Le nombre de sièges d’administrateurs de la Société est fixé à 12 [douze].

La représentation des actionnaires au conseil d’administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions [L.1524-5](#) et [R.1524-2 à R.1524-6](#) du Code Général des Collectivités Territoriales et par celles du Code de Commerce, notamment son [article L.225-17](#).

Conformément à l’article [L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales](#), la responsabilité civile résultant de l’exercice du mandat de représentant des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d’administration incombe à ces collectivités ou groupements.

La responsabilité civile liée à l’exercice de la fonction d’administrateur représentant de l’Assemblée spéciale incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités membres de cette assemblée spéciale.

Les actionnaires répartissent entre eux les sièges d’administrateurs en proportion du capital qu’ils détiennent respectivement, un seul actionnaire devant toujours en détenir la majorité.

11 sièges sont ainsi attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements et 1 siège attribué à l’Assemblée spéciale, selon la répartition suivante :

Actionnaires	Montant	Nombre d’actions détenues	Nombre de poste[s] d’administrateur[s]
Métropole Européenne de Lille	727 270 €	72 727 actions	8 administrateurs
Ville de Lille	90 910 €	9 091 actions	1 administrateur
Ville de Roubaix	90 910 €	9 091 actions	1 administrateur
Ville de Tourcoing	90 910 €	9 091 actions	1 administrateur
Assemblée spéciale			
Ville d’Armentières	18 000 €	1800 actions	1 administrateur
Ville de Faches-Thumesnil	18 000 €	1800 actions	
Ville d’Halluin	18 000 €	1800 actions	
Ville de Loos	18 000 €	1800 actions	
Ville de Lys-lez-Lannoy	18 000 €	1800 actions	
Total	1 090 000 €	109 000 actions	12 administrateurs

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d’administration sont désignés par l’assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions. Ils ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d’actions de la société.

Un administrateur personne physique ou le représentant d’une personne morale administrateur ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d’administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu’il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l’alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l’un de ses mandats. A défaut, il est réputé s’être démis de son nouveau mandat.



Les administrateurs ne sont pas rémunérés.

Article 15 – Durée du mandat des administrateurs – Limite d’âge

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l’assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission de l’assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l’assemblée, le mandat de leurs représentants au sein du conseil d’administration est prorogé jusqu’à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance des postes attribués, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais.

Les représentants des collectivités territoriales peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d’administration par l’assemblée qui les a élus, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d’en informer le conseil d’administration.

Les représentants des collectivités territoriales ne doivent pas être âgés de plus de soixante-quinze ans au moment de leur désignation. Ces personnes peuvent être déclarées démissionnaires d’office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d’âge statutaire.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaire d’actions.

Article 16 – Assemblées spéciales [voir article 34 du livre cinquième].

Article 17 – Censeurs

L’Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires en dehors des membres du conseil d’administration.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du conseil d’administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n’ont pas de voix délibératives.

Les censeurs ne sont pas rémunérés.

Article 18 – Élection et rôle du Président du Conseil d’Administration

Le conseil d’administration élit parmi ses membres un Président.

Les votes s’expriment en principe à main levée, soit par appel nominal de chacun des actionnaires votant.

Le vote peut également s’exprimer à bulletin secret, sur décision de la majorité des administrateurs présents, réputés présents ou représentés.

En cas de vote à bulletin secret, le décompte des voix est effectué par deux administrateurs désignés par le conseil d’administration.



Les administrateurs peuvent aussi voter par correspondance ou au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées à l'article R225-81 du code de commerce ou donner pouvoir à un autre membre de l'assemblée générale. Un actionnaire ne peut détenir plus d'un pouvoir.

En cas d'égalité, la voix de l'administrateur le plus âgé représentant la MEL est prépondérante.

Le Président du conseil d'administration est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; il doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Le Président rend compte, dans son rapport joint au rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires visé aux [articles L.225-100](#) et suivants du Code de commerce, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mise en place par la Société. Ce rapport indique, en outre, les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

Le conseil d'administration, s'il le juge utile, nomme un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur. Sans préjudice de ce que prévoit le cas échéant le règlement intérieur, le conseil d'administration peut nommer à chaque séance un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Le Président du conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Il ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire, étant donné qu'il assure la représentation d'une collectivité territoriale.

Les fonctions du ou des vice-présidents consistent, en cas d'empêchement ou de décès du Président, à présider et à convoquer les séances du conseil ou des assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui préside la séance. Le Président du conseil d'administration n'est pas rémunéré.

Lorsque le président assure également la direction générale, les dispositions de l'article 21, relatives au directeur-général lui sont applicables.

Article 19 – Réunions – Délibérations du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et en tout état de cause au moins trois fois par an, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Conformément à [l'article L225-37 du code de commerce](#), sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles [L.232-1](#) et [L.233-16](#) du code de commerce (budget prévisionnel et arrêté des comptes) et sauf disposition éventuelle contraire des présents statuts, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur



identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées les dispositions légales et réglementaires.

Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration prévues à l'article [L.225-24](#), au dernier alinéa de l'article [L.225-35](#), au second alinéa de l'article [L.225-36](#) et au I de l'article [L.225-103](#) ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres ou le représentant d'un actionnaire minoritaire ou de l'assemblée spéciale peut demander au Président de convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

L'ordre du jour doit être adressé à chaque administrateur ainsi qu'à chaque membre de l'Assemblée spéciale, au moins 5 jours avant la réunion. En application du principe de contrôle conjoint exercé par les collectivités actionnaires prévu à l'article 28 des statuts, tout administrateur peut requérir auprès du Président, par tout moyen écrit, l'inscription d'une question à l'ordre du jour du conseil d'administration. Les demandes d'inscription d'une question à l'ordre du jour devront être adressées au Président au moins 3 jours avant la date de réunion fixée dans la convocation.

Tout administrateur peut donner, par écrit, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix.

Sauf le cas prévu par les alinéas 2 et 3 de l'article 18 des statuts, en cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante.

Le Président du conseil d'administration peut procéder à la convocation en urgence des membres du conseil, dans un délai de 24 heures par courrier électronique ou télécopie, en cas de situation exceptionnelle ou nécessitant un examen urgent par le conseil, sous réserve de transmettre aux membres du conseil d'administration par la même voie les éléments d'information suffisants pour permettre une prise de décision avisée.

Les membres de l'Assemblée spéciale, autres que celui ayant la qualité d'administrateur, sont invités, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'administration.



Article 20 – Pouvoirs du conseil d’administration

1. Le conseil d’administration détermine les orientations de l’activité de la Société, dans le cadre des orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d’actionnaires et dans la limite de l’objet social, le conseil d’administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

2. Le conseil d’administration a notamment les pouvoirs suivants :

Il arrête le budget prévisionnel et les orientations stratégiques de la Société

Il examine et valide préalablement tous les contrats passés [ou avenant à ces contrats] par la Société avec un commanditaire

Il arrête les états de situations, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis aux assemblées générales ; il statue sur toutes propositions à faire à ces assemblées et arrête l’ordre du jour.

Il procède aux contrôles et vérifications qu’il juge opportun. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l’accomplissement de sa mission.

Il autorise les conventions visées à [l’article L.225-38 du Code de Commerce](#).

Il motive la demande d’apport en compte courant d’associés d’une collectivité actionnaire, justifie son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement ou de sa transformation en augmentation de capital en vue de la transmission de cette délibération à l’assemblée délibérante de la collectivité conformément [à l’article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales](#)

Il nomme et révoque le Président du conseil d’administration.

Il nomme et révoque le Directeur Général, fixe sa rémunération et décide, le cas échéant, de la limitation de ses pouvoirs.

Sur proposition du Directeur Général, il nomme et révoque les Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

Il convoque les assemblées générales.

Il peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Il fixe la composition et les modalités de fonctionnement de la commission d’appel d’offres ou de toute autre structure interne décidée par le conseil d’administration.

Il décide du transfert du siège social, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il donne son agrément aux cessions d’actions.

Il propose à l’assemblée générale extraordinaire les modifications de capital.

Il invite à ses réunions toutes personnes dont il juge la présence utile pour éclairer ses débats ; les personnes invitées n’ont jamais voix délibérative.

3. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d’administration qui ne relèvent pas de l’objet social, à moins qu’elle ne prouve que le tiers savait que l’acte dépassait cet objet ou qu’il ne pouvait l’ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

4. Les délibérations du conseil d’administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et répondant aux dispositions en vigueur, et tenus au siège social conformément aux dispositions réglementaires.



En application du principe de contrôle conjoint exercé par les collectivités actionnaires prévu à l'article 28 des statuts, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration devra préciser, pour chaque résolution, outre le sens du vote du représentant de l'assemblée spéciale ayant la qualité d'administrateur, le sens des votes (pour, contre ou abstention) exprimés par les membres de l'assemblée spéciale lors de sa réunion prévue à l'article 34 des statuts précédant celle du conseil d'administration appelé à se prononcer sur lesdites résolutions.

En cas de vote contre une résolution, par un ou plusieurs membres de l'assemblée spéciale lors de sa réunion en amont de celle du conseil d'administration, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration devra exposer succinctement, si le ou les membres concernés le demandent, les motifs de leur vote négatif exprimé lors de l'assemblée spéciale.

5. Le conseil d'administration peut décider de la création de comités spéciaux chargés de l'éclairer sur des sujets spécifiques.

Le Conseil fixe la composition et les modalités de fonctionnement de chaque comité.

Il peut en choisir librement les membres qui peuvent être ou non administrateurs ou actionnaires.

Article 21 – Direction Générale

1. Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents, réputés présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, détermine sa rémunération et fixe, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge est appréciée en début de mandat et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas de démission d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les stipulations statutaires attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et sous réserve des éventuelles limitations décidées par le Conseil d'Administration.



Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

4. Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

5. Conformément à [l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales](#), les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la Société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la Société telles que Président du conseil d'administration ou de Président assumant des fonctions de Directeur Général.

6. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués sont invités aux réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale ; ils n'y ont pas voix délibérative.

Article 22 – Rémunérations du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

Les rémunérations du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le conseil d'administration.

Si la fonction de directeur général est assumée par le Président du conseil d'administration, sa rémunération en qualité de directeur général devra être approuvée expressément par l'assemblée qui l'a nommé. La délibération fixe le montant maximum des rémunérations et avantages susceptibles d'être perçus.

Article 23 – Conventions entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué ou un Actionnaire

Conformément à [l'article L225-38 du code de commerce](#), les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieur à 10% sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôles prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général,

membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du conseil d'administration. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du conseil d'administration aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que des personnes morales, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de se faire cautionner par elle, leurs engagements envers les tiers.



TITRE QUATRIÈME – CONTRÔLE – INFORMATION

Article 24 – Commissaires aux comptes : nomination, durée du mandat

L'assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions de [l'article L. 823-1 du Code de Commerce](#), un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices ; ils sont toujours rééligibles.

Article 25 – Information du Préfet

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés aux articles [L.1523-2](#) à L.1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, ainsi que des comptes annuels et des rapports des Commissaires aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet dans les conditions prévues par les articles [L.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) et [L.235-1 du Code des Juridictions Financières](#), entraîne une seconde lecture, par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

Article 26 – Délégué Spécial

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société, a droit – à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration – d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte de son mandat dans les conditions déterminées [par l'article L.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales](#).

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Article 27 – Rapport annuel des élus

Conformément à l'article L1524-5 et au [décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022](#), les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

A cette occasion, ils présentent à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales qu'ils représentent un rapport de gestion de la Société précisant ses orientations stratégiques. Le Directeur Général pourra à cette occasion être invité à présenter ses observations ou à répondre aux demandes formulées par lesdites assemblées.

Article 28 – Contrôle conjoint exercé par les collectivités actionnaires

Les collectivités actionnaires représentées directement au conseil d'administration ou au travers de l'Assemblée spéciale exercent conjointement sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent



sur leurs propres services, condition nécessaire pour bénéficier des dispositions relatives aux prestations intégrées [contrats dits « in house »].

A cet effet, les dispositions spécifiques suivantes sont applicables.

Des contrôles spécifiques sont ainsi exercés par les collectivités actionnaires représentées directement au conseil d'administration ou au travers de l'Assemblée spéciale sur trois niveaux de fonctionnement de la Société :

- Ses orientations stratégiques
- Sa vie sociale
- Son activité opérationnelle

Le contrôle ainsi exercé sur la Société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la Société et d'autre part sur l'accord préalable des collectivités actionnaires représentées directement au conseil d'administration ou au travers de l'Assemblée spéciale, qui sera donné aux actions que les dirigeants de la Société proposeront.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise l'organisation et les modalités de ce contrôle conjoint des actionnaires sur la Société.

”Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.



TITRE CINQUIÈME- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Article 29 – Dispositions Communes aux Assemblées Générales

Les décisions de la collectivité des actionnaires sont prises en assemblée générale.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales, sans formalités préalables.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Conformément à l'article L225-103-1 du code de commerce et sans préjudice des dispositions du I de l'article [L. 225-107](#), le conseil d'administration peut décider que les assemblées générales extraordinaires mentionnées à l'article [L.225-96](#) et les assemblées générales ordinaires mentionnées à l'article [L. 225-98](#) sont tenues exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Toutefois, pour les assemblées générales extraordinaires mentionnées à l'article L. 225-96, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'assemblée définies à l'alinéa précédent.

Afin de garantir, en vue de l'application de l'article [L. 225-103-1](#) et du II de l'article [L. 225-107](#), du code de commerce, l'identification et la participation effective à l'assemblée des actionnaires y participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Conformément à l'article L225-107 du code de commerce, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues ci-avant.

Les collectivités territoriales sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à au moins une voix.

Les votes s'expriment en principe à main levée, soit par appel nominal de chacun des actionnaires votant.

Le vote peut également s'exprimer à bulletin secret, sur décision de la majorité des actionnaires présents, réputés présents ou représentés.

En cas de vote à bulletin secret, le décompte des voix est effectué par deux administrateurs désignés par le conseil d'administration.



Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance ou au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées à l'article R225-81 du code de commerce ou donner pouvoir à un autre membre de l'assemblée générale. Un actionnaire ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et répondant aux dispositions en vigueur, et tenus au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Article 30 – Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration soit par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire délégué par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital.

Les convocations sont faites par lettre simple ou recommandée, adressées à chacun des actionnaires 15 [quinze] jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes les informations utiles.

Article 31 – Présidence des assemblées générales

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou le vice-Président en cas d'empêchement du Président. En leur absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Article 32 – L'Assemblée générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, réputés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée générale est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, réputés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 33 – L'Assemblée générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'assemblée générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, réputés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le tiers des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.



Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, réputés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 34 – Assemblée spéciale des collectivités territoriales – Fonctionnement

Si le nombre de membres du conseil d'administration prévu à l'article L.225-7 du Code de Commerce ou par les présents statuts, ne suffit plus à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, ou si des collectivités détiennent une part de capital ne leur permettant pas d'avoir une représentation directe au conseil d'administration celles-ci sont réunies en Assemblée spéciale, laquelle aura droit à au moins un poste d'administrateur.

L'assemblée spéciale comprend un délégué représentant chaque collectivité territoriale y participant.

Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein son représentant commun qui siège au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation de ce mandataire commun.

Chaque collectivité territoriale actionnaire dispose dans l'Assemblée spéciale d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié au moins présents, réputés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote.

Pour permettre à chacun de ses membres d'exercer un contrôle analogue sur la vie et le fonctionnement de la société, l'Assemblée spéciale se réunit autant de fois que nécessaire pour s'informer, préparer et arrêter sa position et son choix en ce qui concerne toutes les décisions relevant de la vie de la Société et des opérations qu'elle conduit.

Elle se réunit pour cela en amont de chacune des réunions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire afin de délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du conseil d'administration ou de l'assemblée et pour entendre le rapport de son représentant.

Chacun de ses membres est destinataire, dans les mêmes conditions, de la totalité des documents adressés aux administrateurs disposant d'une voix délibérative.

L'Assemblée spéciale se réunit également, soit à l'initiative du Président, soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration, soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée spéciale est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupements actionnaires non directement représentée au conseil d'administration.

Son représentant peut décider que la réunion de l'Assemblée spéciale est tenue exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification de ses membres. Toutefois, un ou plusieurs membres de l'Assemblée spéciale représentant au moins un tiers du total des voix, peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'Assemblée spéciale définies à l'alinéa précédent.

Afin de garantir l'identification et la participation effective à l'Assemblée spéciale de ses membres y participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, ces moyens transmettent au



moins la voix des participants et satisfait à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée spéciale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues ci-avant.

Les collectivités territoriales sont représentées aux Assemblées spéciales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les votes s'expriment en principe à main levée, soit par appel nominal de chacun des actionnaires votant dans l'Assemblée spéciale. Le vote peut également s'exprimer à bulletin secret, sur décision de la majorité des actionnaires présents, réputés présents ou représentés.

Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance ou au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées à l'article R225-81 du code de commerce ou donner pouvoir à un autre membre de l'Assemblée spéciale. Un actionnaire ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les délibérations des Assemblées spéciales sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et répondant aux dispositions en vigueur, et tenus au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Article 35 – Modifications statutaires

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital, les statuts et leur annexe ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale d'aménagement ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant ladite modification.



TITRE SIXIÈME – INVENTAIRES – BÉNÉFICES – RÉSERVES

Article 36 – Exercice Social

L'exercice social couvre 12 mois. Il commence le 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

Article 37 – Bilan, Compte de résultat, Annexe

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte résultats et l'annexe. Ils sont transmis au Préfet, accompagnés des rapports de Commissaires aux Comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

Article 38 – Bénéfices

Après dotation de la réserve légale suivant les dispositions de [l'article L.232-10 du Code de commerce](#), l'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'assemblée générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général dans le cadre de l'objet social.

TITRE SEPTIÈME – PERTES GRAVES – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

Article 39 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, pour décider s'il y a lieu ou non de procéder à la dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions de [l'article L.224-2 du Code de Commerce](#), de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Article 40 – Dissolution – Liquidation

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sauf en cas de fusion ou scission, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.



L'assemblée générale extraordinaire règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le partage des actifs nets subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Article 41 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

Article 42 – Publications

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de Société, tous les pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations constitutifs qui feront suite.

Article 43 – Règlement intérieur

Le conseil d'administration doit de doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement a notamment pour objet de :

- Préciser les devoirs des administrateurs ;
- Décrire l'organisation du contrôle analogue et le rôle de chaque instance de contrôle ;
- Définir les modalités d'organisation du conseil d'administration (nombre de réunions, contenu des ordres du jour et du PV ...) ;
- Définir les modalités d'organisation des réunions du conseil d'administration et / ou des assemblées générales lorsqu'elles sont tenues par visioconférence ou par des moyens de télécommunication.

Il est adopté par le conseil d'administration selon les modalités de vote prévues à l'article 19 des présents statuts.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/034

DÉLÉGATION : URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : PROGRAMME MÉTROPOLITAIN AMÉLIO - SUBVENTION POUR AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que dans une démarche volontariste, la commune contribue depuis 2011 au financement des programmes d'amélioration de l'habitat portés par la Métropole Européenne de Lille. Ces dispositifs s'adressent aux propriétaires occupants à faibles ressources et aux propriétaires bailleurs de logements privés conventionnés et permet, grâce à la mobilisation des aides de l'État (ANAH), de la MEL, des villes et autres partenaires, de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique, de mise aux normes ou d'adaptation du logement.

D'abord expérimental puis déployé sur l'ensemble de la Métropole, le programme a permis d'accompagner, sur le territoire de la commune, 145 ménages modestes pour un montant d'aides d'environ 243 000 euros soit en moyenne 1 675 € par ménage. Monsieur le maire rappelle en effet que la commune a décidé de plafonner son aide à 10% du montant HT des travaux éligibles, dans la limite de 2000 €. Il précise que la somme des aides mobilisables peut atteindre 80% du montant HT des travaux éligibles.

Le Programme d'Amélioration Durable de l'Habitat étant arrivé à son terme fin 2022, la MEL déploie un nouveau dispositif dénommé AMELIO, guichet unique du conseil et de l'Accompagnement à l'Amélioration de l'Habitat de la MEL, dont l'objectif est d'accompagner 27 745 ménages et de rénover durablement 10 380 logements sur l'ensemble de la métropole d'ici à 2027 et qui a commencé le 1^{er} janvier 2023.

L'animation du programme est confiée à 3 opérateurs répartis sur les 4 territoires de la métropole en monopropriété et un opérateur sur les copropriétés. Faches-Thumesnil est dans la couronne sud et Weppes, affectée à INHARI, société de conseil spécialisée dans l'animation de dispositif de requalification de l'habitat auprès des collectivités.

Dans la continuité du soutien apporté aux ménages ces dernières années et considérant que ce programme permet l'amélioration durable et significative des conditions de vie des ménages les plus fragiles, il est proposé de renouveler, pour la durée du nouveau programme, une participation communale à hauteur de 10% du montant HT des travaux éligibles et de plafonner cette aide à 2 000€ par dossier. Cette aide viendra en complément des participations des autres partenaires et sera gérée par la commune. Les demandes de financement seront constituées et déposées par l'opérateur du programme.

Les dépenses liées à ce dispositif devront être prévues jusqu'en 2030 pour permettre le financement des dossiers déposés en fin de programme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

1. Fixer la participation communale, sous forme d'aide à l'amélioration de l'habitat, à hauteur de 10% du montant HT des travaux éligibles et dans la limite de 2000 € par dossier.
2. Prévoir le budget nécessaire au budget 2023 et suivants.
3. Prévoir une rétroactivité du versement des subventions pour les dossiers déposés avant le 6 avril 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Madame Frédérique SEELS ne prend pas part au débat et au vote.
Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

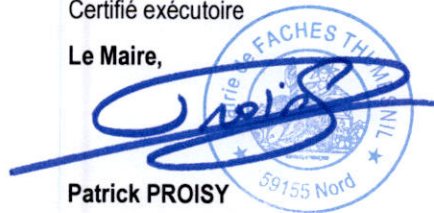
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/035

**DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
OBJET : VENTE DE PARCELLES B 552 ET B 1256 P
PIÈCES JOINTES : AVIS DOMANIAL – DELIBÉRATION N° DEL2005/152**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré en décembre 2005 (en contrepartie de terrain que nous achetons dans le cadre de la réalisation du rond point de la rue Édouard Vaillant) pour la cession des parcelles B 552 et B 1256 P (remaniement cadastral en cours) d'une superficie de 772 m², aujourd'hui espaces vert et jardins.

Pour des raisons indépendantes de la volonté des futurs acquéreurs, la vente n'a pu avoir lieu, le dossier revient aujourd'hui devant nous et doit être régularisé.

Une nouvelle évaluation des domaines a été demandée, les dernières de 2005 et 2006 étant périmées, cette dernière évalue le terrain à 66 000 euros.

Toutefois, Compte tenu des accords anciens passés avec les acquéreurs, et la marge d'appréciation de 10 % autorisée par le service des Domaines, il y a lieu de procéder à cette cession au prix de 61 760 euros tel que définit en 2005. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, les frais de géomètre à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- vendre le terrain au prix de 61 760 euros ;
- signer l'acte correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023035-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 07/02/2023

**Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-
de-France et du département du Nord**

Pôle d'évaluation domaniale

82 avenue JF Kennedy

BP 70689

59033 LILLE cedex

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe CADEL

Courriel : philippe.cadel1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 14 14 70 88

Le Directeur régional des Finances publiques

à

Monsieur le Maire de FACHES-THUMESNIL

Madame Charlotte MUCHERY

Réf DS:11203583

Réf OSE : 2023-59220-04859

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien :

Parcelles B 552 et B 1256 (p)

Adresse du bien :

Rue de Wattignies à FACHES THUMESNIL

Valeur :

66 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

*(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la
valeur »)*

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Charlotte MUCHERY

2 - DATES

de consultation :	19/01/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	19/01/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
-----------	-------------------------------------

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession de deux parcelles en vue de leur cession à un propriétaire voisin.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

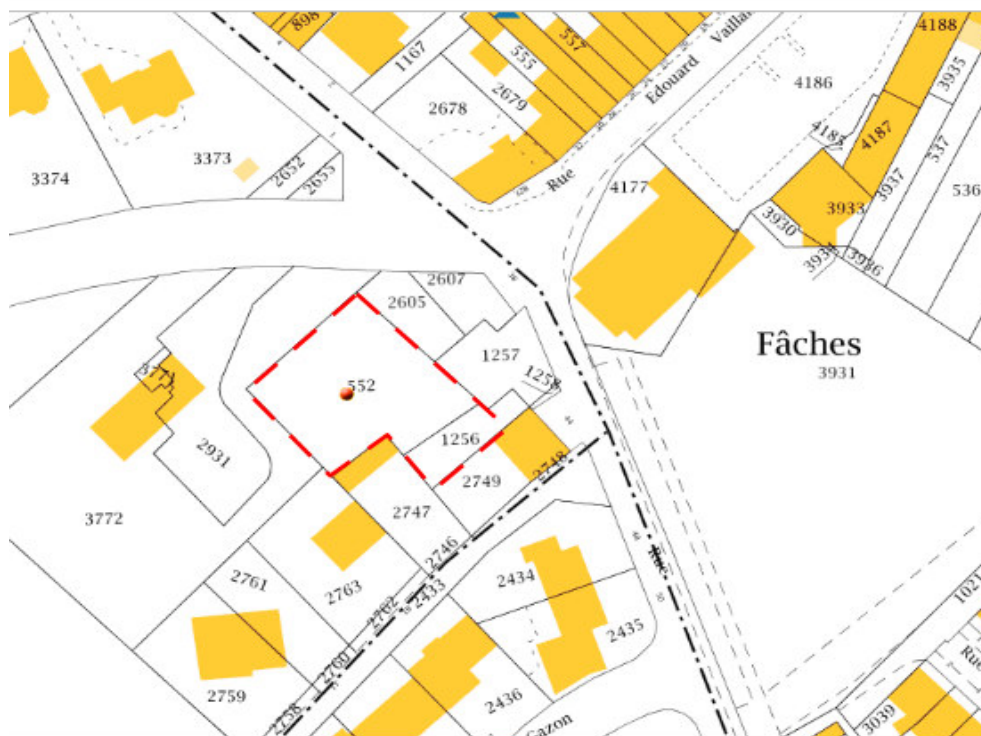
Commune	Parcelles	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
FACHES THUMESNIL	B 552 et B 1256 (p)	Rue de Wattignies	total : 772 m2	Espace vert/ jardin

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Parcelles planes en nature d'espace vert boisé de forme irrégulière
rond point.

Projet de cession au propriétaire riverain .

Demande d'avis domanial – rue de Wattignies, 59155 FACHES THUMESNIL – B552, B1256p – 772m²



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

PLU2 de la MEL - commune de FACHES-THUMESNIL

Zone USE4.2 : Villes de l'arc sud-est - Tissu résidentiel intermédiaire (100%)

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Le Pôle dévaluation domaniale a procédé à la détermination de la valeur de ce bien en méthode comparative d'évaluation

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché (effectuée à partir des sources internes à la DGFIP)

Recherche sur la période 2021/2022 sur la commune de FACHES THUMESNIL et la commune voisine de Wattignies des ventes de terrains en nature de jardins en zone urbaine

5 termes retenus situés dans des zonages urbanistiques similaires :

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Nature de bien (Nature1)	PLU
648//AL/531//	WATTIGNIES	RUE SAINT EXUPERY	02/06/2022	110	7 700	70 €	jardin	UCO4-1
220//AP/320//	FACHES-THUMESNIL	158 RUE CARNOT	10/02/2022	136	10 000	74 €	jardin	USE 4-2
648//AT/488//	WATTIGNIES	44 RUE GUYNEMER	20/12/2021	138	9 375	68 €	jardin	UCO4-2
220//BE/216//	FACHES-THUMESNIL	3 AV DE ROUEN	07/09/2022	182	32 000	176 €	jardin	USE 4-2
648//AR/351//	WATTIGNIES	RUE VOLTAIRE	23/09/2022	259	20 700	80 €	jardin	UCO4-2/UZ46
					moyenne	93 €		
					mediane	74 €		

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et val

On observe des prix variant de 68 € à 176 € / m² avec un prix moyen de **93 € HT / m²** et médian de **75 €**.

Compte tenu de la forme, de la superficie importante et de la situation des parcelles à évaluer, une valeur intermédiaire arbitrée à **85 € / m²** sera retenue.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 772 m² x 85 € = 65 620 € HT arrondi à 66 000 € .

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 60 000 € HT

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances
publiques

et par délégation,



Philippe CADEL

Inspecteur des finances Publiques



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023
 Publié le
 ID : 059-215902206-20230406-DEL2023035-DE

DATE DE CONVOCATION : 5 DECEMBRE 2005
 DATE D'AFFICHAGE : 5 DECEMBRE 2005

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33
 En exercice : 33
 Présents : 28
 Votants : 33

Etaient présents : Mme L. CAGNON, Mme F. DAL, Mme G. DAUCHET, Mme P. DEGODEZ, Mme M. DELANNOY, M. G. DELAVIGNE, Mme J. DELMER, M. C. DEMEURISSE, M. J.J. DERIEPPE, M. J. DUVAL, Mme M.D. FOULON, Mme J. FRANÇOIS, M. J.L. HACCART, Mme D. HAZEBROUCQ, Mme J. HOUDART, M. N. LEBAS, M. P. LEHERICEY, Mme S. LENFANT, Mme F. MANOUVRIZ, Mme C. MAUCOEUR, M. C. MIR, M. C. OLIVIER, M. R. PILLE, M. J. POLLET, M. F. SENECHAL, Mme C. VIATEUR, Mme J.M. WATTELAR, M. P. WERQUIN.

Etaient excusés : Mmes N. BRACQ, S. HUYGHE.
 MM. M. DELECROIX, J.L. DELIERRE, D. DEMILLY.

Formant la majorité des membres en exercice.
 Madame C. VIATEUR a été élue secrétaire.

Objet :

URBANISME :

Signature d'une promesse de vente et d'achat des parcelles B 552 et B 1256p pour la réalisation du rond-point rue Edouard Vaillant

Vote par procuration :

Mme N. BRACQ : pouvoir à J. FRANÇOIS
 M. M. DELECROIX : pouvoir à C. MIR
 M. J.L. DELIERRE : pouvoir à Mme DAL
 M. D. DEMILLY : pouvoir à J.L. HACCART
 Mme S. HUYGHE, pouvoir à C. OLIVIER

06 JAN. 2006

COURRIER

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la réalisation du rond-point de la rue Edouard Vaillant de procéder à la vente au profit de M. et Mme BOGAERT, résidant 1 rue Edouard Vaillant à FACHES THUMESNIL, des parcelles cadastrée zone UBC - section B 552 et 1256 pour partie, sises à l'angle des rues vaillant et de Wattignies.

La parcelle B 552 a une superficie d'environ 656 m².

La parcelle B 1256 est en cours de division du parcellaire cadastral de la section B par un géomètre expert, conformément au plan joint.

Compte tenu des accords passés avec les acquéreurs, il y a lieu de procéder à cette cession de terrain au prix de 80 €/ m².

La transaction sera placée sous le régime de l'article 1042 du Code Général des Impôts, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur. Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

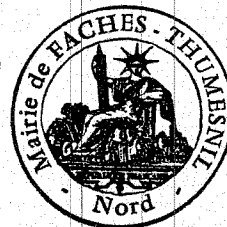
Dans le cadre de la transaction, il est prévu de réaliser une clôture pleine en bois de 2 mètres de hauteur au sommet d'une butte paysagère située à la limite des parcelles B 552 et B 1256 - zone UBC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la promesse de vente et d'achat, puis l'acte y afférant, de l'autoriser à réaliser les travaux repris ci-dessus et de le charger de prendre les décisions nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment d'adapter l'acte à la surface parcellaire validée contradictoirement.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Nicolas LEBAS

(Signature)



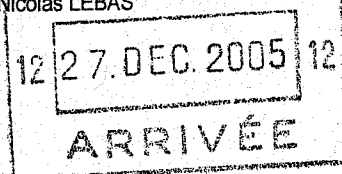
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Date de transmission en Préfecture : / 12 / 2005
 Date de publication : / / 2005

Date d'arrivée en Préfecture : / 12 / 2005

Certifié exécutoire :

Le Maire,
 Nicolas LEBAS



DEPARTEMENT
NORD

COMMUNE

Faches Thumesnil

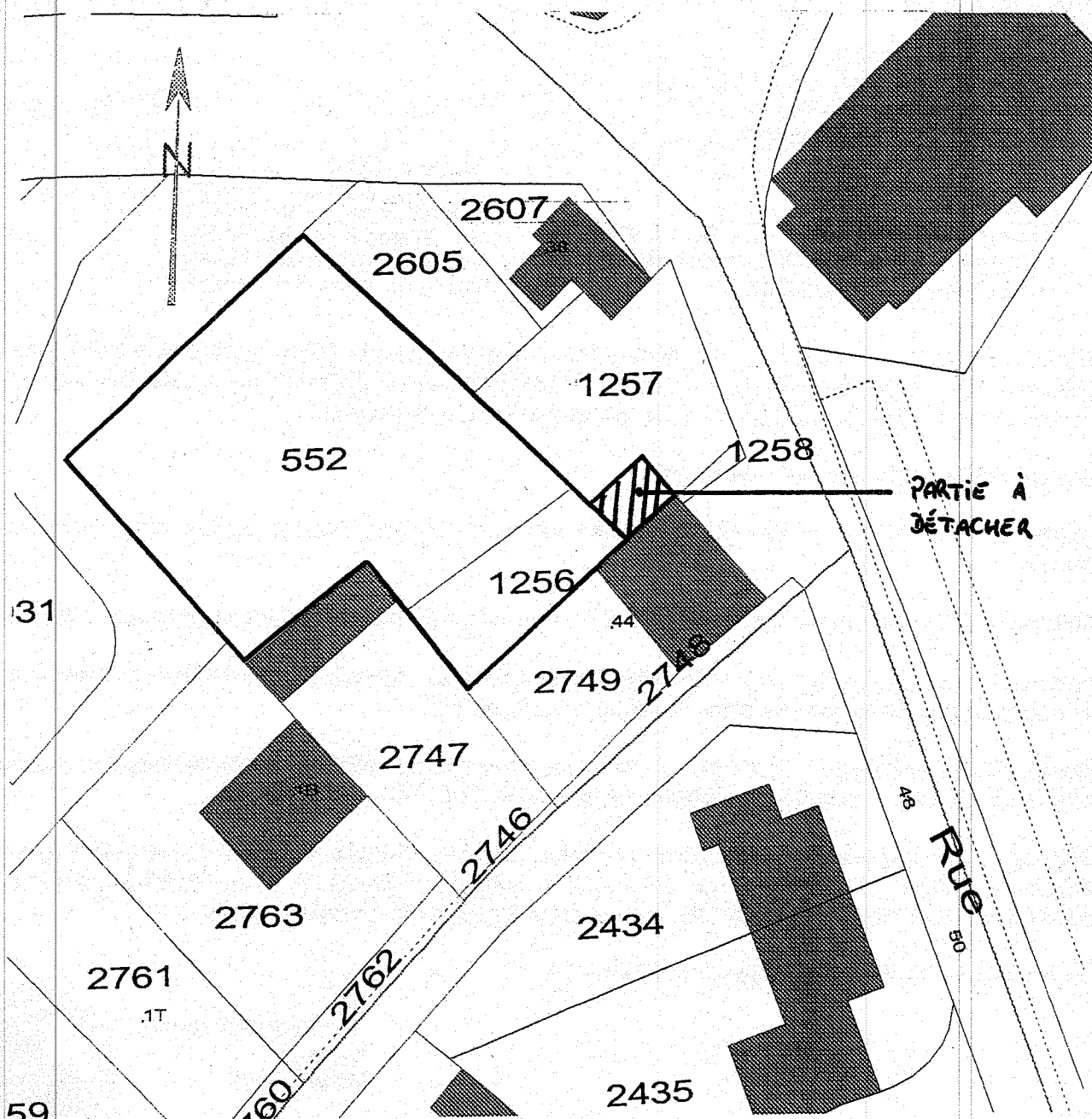
MAIRIE
2678
SERVICE DU PLAN

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230406-DEL2023035-DE

Echelle: 1/500

(Echelle d'origine: 1/100)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :

GRATUIT !

Cachet:

delib. n° 7

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 06/12/2005
Signature

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023036-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/036

DÉLÉGATION : URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : CESSION DES PARCELLES AT 147 ET AT 149, RUE D'HAUBOURDIN

PIÈCE JOINTE : AVIS DOMANIAL

Monsieur le Maire présente les parcelles AT n°147 et AT n°149, propriété de la Ville, sises rue d'Haubourdin (angle Carnot) d'une contenance totale de 261 m². Il indique avoir été sollicité par un promoteur immobilier qui projette d'acquérir ces terrains dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière, sur un tènement foncier contigu.

Monsieur le Maire indique que ces terrains, actuellement en friche, accueillant des garages en ruine et sur lesquels la végétation a proliféré, ne sont pas accessibles au public, ne sont pas et n'ont pas, par le passé, été affectés à l'usage du public. De ce fait, ces biens sont considérés comme appartenant au domaine privé de la commune et peuvent être aliénés sans formalité préalable de désaffectation et de déclassement du domaine public.

Ainsi, il est proposé de céder ces parcelles au prix de 250 € / m², conformément à l'évaluation domaniale en date du 27 février 2023, soit un prix de 62 250 €.

La vente sera prononcée par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis domanial en date du 27 février 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession des parcelles AT147 et AT149 dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VB



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023036-DE

7300-L-SD
SLO



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 27/02/2023

**Direction régionale des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord**

Pôle d'évaluation domaniale

82 avenue JF Kennedy

BP 70689

59033 LILLE cedex

Le Directeur régional des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

Monsieur le Maire de FACHES-THUMESNIL
Mme Charlotte MUCHERY

Affaire suivie par : Philippe CADEL

téléphone : 06 14 14 70 88

courriel :

drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:11599680

Réf. OSE : 2023-59220-015193

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis 2021-59220-54205 du 13/07/2021.

Par saisine en date du 24/02/2023, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale des parcelles AT n°147 et AT n° 149 situées aux n°s 45 et 47 rue d'Haubourdin à FACHES-THUMESNIL en vue de leur cession (délibération en CM prévue courant avril 2023).

En effet, vous indiquez que le précédent avis 2021-59220-54205 du 13/07/2021 est désormais révolu.

Par ailleurs vous précisez qu'aucune modification concernant la nature du bien en cause et les règles juridiques s'y appliquant n'est intervenue depuis la précédente évaluation du PED.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 250 €HT / m² est maintenue.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques
Philippe CADEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023037-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/037

DÉLÉGATION : URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : CESSIION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT À LA MEL (PARKING A L'ANGLE DES RUES H.DILLIES ET KLEBER) – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N° DEL2019/069

PIÈCES JOINTES : PLAN - DÉLIBÉRATION DE 2019 (DEL N°2019/069)

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le transfert du parking public sis à l'angle des rue Henri Dillies et Kleber à la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Toutefois, il a été constaté au moment de passer l'acte authentique de cession avec la MEL, une erreur matérielle dans cette délibération. En effet la parcelle B 4478 a été oubliée. seules les parcelles B4473 et B4474 ont été visées.

L'objet de cette délibération a donc pour but de corriger cet oubli. Les parcelles B4474, B4473 et B4478 pour une contenance cadastrale totale de 892 m² seront transférées dans le domaine public de la MEL, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie.

Les autres aspects de la délibération de 2019 restent inchangés.

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- transférer les parcelles B 4473, B 4474 et B 4478 dans le domaine public de la Métropole Européenne de Lille dans les conditions précitées ;
- signer les actes et tout document relatif à ce transfert de propriété.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

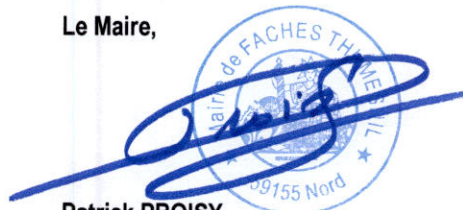
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le :

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023037-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019**

DATE DE CONVOCATION : 6 DÉCEMBRE 2019
DATE D’AFFICHAGE : 6 DÉCEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : **33**
Présents : **26**
Votants : **31**

Sous la Présidence de Nicolas MAZURIER, Maire de FACHES THUMESNIL,

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Leilya BOUVIER, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, Mme Christiane DUCAMP, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas MAZURIER, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Alain TOQUEC, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, Mme Anita WERQUIN ;

Étaient excusés : M. Guillaume DECOENE : pouvoir à Mme Jeannine HOUDART, Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC, M. Nicolas LEBAS : pouvoir à M. Nicolas MAZURIER, M. Laurent PLANCQ, M. Pierre SPITTAEL : pouvoir à M. Philippe KARLESKIND, M. Nasreddine TUZANI : pouvoir à M. Arnaud VOLANT ;

Était absent : M. Mathias WATTELLE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019**

DEL N° 2019/069

DÉLÉGATION : URBANISME ET AMÉNAGEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART

OBJET : CESSIION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT À LA MEL (PARKING A L'ANGLE DES RUES H.DILLIES ET KLÉBER)

PIÈCE JOINTE : PLAN

Monsieur le Maire présente les parcelles B4473 et B4474 d'une contenance cadastrale totale de 892m², consistant en une aire de stationnement public d'une trentaine de places à l'angle des rues Henri Dillies et Kléber.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'ancien parking privé de l'entreprise Kaefer-Wanner, acquise par la Commune dans le cadre de la réalisation d'un nouveau Centre Technique Municipal. Il rappelle n'avoir conservé que le hangar, cédé les anciens bureaux et ouvert au public le parking existant.

S'agissant d'un parc de stationnement public de compétence métropolitaine, il convient de transférer cette emprise dans le domaine public de la Métropole Européenne de Lille (MEL) dans le cadre de sa compétence en matière de voirie.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « les biens des personnes publiques mentionnées qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »

Monsieur le Maire indique avoir reçu l'accord de la MEL et que celle-ci prendra en charge les aménagements relatif à l'accès au parking et à la circulation intérieure.

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- transférer les parcelles B4473 et B4474 dans le domaine public de la Métropole Européenne de Lille dans les conditions précitées ;
- signer les actes et tout document relatif à ce transfert de propriété.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

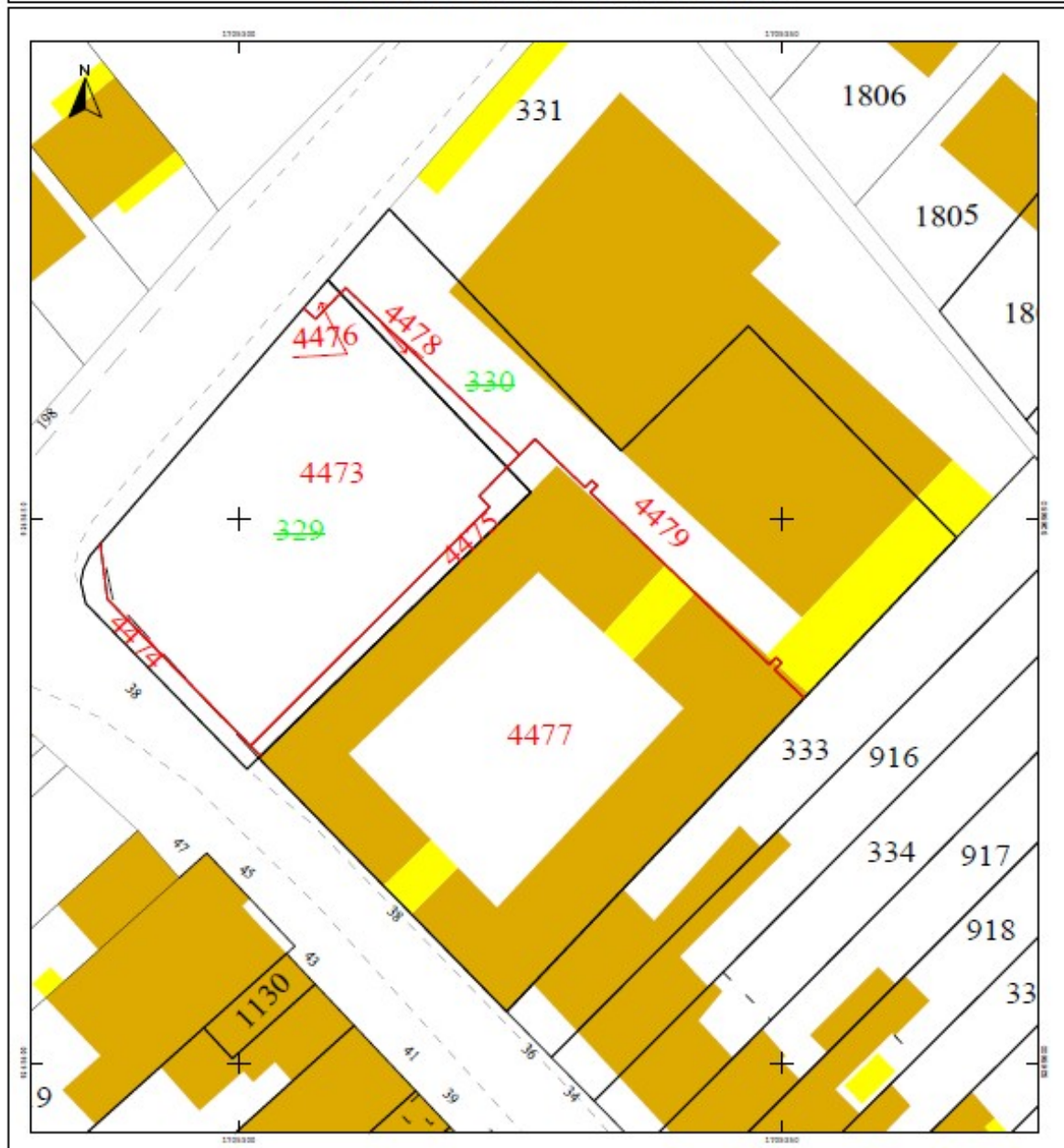
Certifié exécutoire
Le Maire,

Nicolas MAZURIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Commune : FACHES-THUMESNIL (220)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	Section : B Feuille(s) : 000 B 05 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 02/02/2018 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2208 T Document vérifié et numéroté le 02/02/2018 A CDIF Lille 1 Par Jeanne BECKER Inspectrice des finances publiques Signé	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'aménagement, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. _____, le _____	D'après le document d'arpentage dressé Par D.HANOIRE (2) Réf. : Le
LILLE I CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE DELORY 3EME ETAGE 59018 LILLE Cedex Téléphone : 03-20-95-65-53 Fax : 03-20-95-65-57 cdif.lille-1@dgif.finances.gouv.fr	(1) Réviser les mentions inscrites. La formule A est applicable que dans le cas d'un repiquetage (plan dressé par voie de reconnaissance). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.). (3) Préciser les noms et qualité de signature et les adresses de propriétaires (propriétaires, avoués, représentants qualifiés de l'habitat collectif, etc.).	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/038

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
PIÈCE JOINTE : COMPTE DE GESTION 2022**

En application des articles L.1612.12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022 et qui se résume comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	6 280 493,66 €	19 953 041,65 €
DEPENSES	4 142 991,96 €	19 439 351,19 €
Résultat de l'exercice	+ 2 137 501,70 €	+ 513 690,46 €
Résultat de l'exercice 2021 reporté	1 593 585,45 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2022	3 731 087,15 €	513 690,46 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



COMMUNE DE FACHES THUMESNIL - BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Bertrand HUVER

059033 TRES. RONCHIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 16/02/2023

Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	40
1 Balance des comptes	Etat III-1 41
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 83
4EME PARTIE : Page des signatures	84

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	1 089,74	Dotations	4 165,06
Terrains	6 379,86	Fonds Globalisés	14 573,21
Constructions	60 095,92	Réserves	43 032,43
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	7 368,91	Différences sur réalisations d'immobilisations	4 483,76
Immobilisations corporelles en cours	10 085,51	Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	513,69
Autres immobilisations corporelles	2 685,16	Subventions transférables	188,07
Total immobilisations corporelles (nettes)	86 615,35	Subventions non transférables	10 437,80
Immobilisations financières	17,81	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	87 722,90	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	77 394,02
Créances	554,55	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	60,00
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	14 612,94
Disponibilités	5 046,23	Fournisseurs ⁽²⁾	924,94
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	327,23
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 600,78	Total dettes à court terme	1 252,16
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	15 865,10
		Comptes de régularisations	4,56
TOTAL ACTIF	93 323,69	TOTAL PASSIF	93 323,69

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	792 353,51	112 833,00	679 520,51	388 061,35
	Autres immobilisations incorporelles	1 237 420,53	827 201,75	410 218,78	288 057,19
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	6 527 389,76	147 532,11	6 379 857,65	6 141 036,97
	Constructions en toute propriété	59 700 817,80	37 147,20	59 663 670,60	57 949 159,13
	Construction sur sol autrui en tte prop	432 245,06		432 245,06	409 307,36
	Réseaux installations voirie rés divers	7 544 219,54	175 308,11	7 368 911,43	7 258 848,84
	Collections et oeuvres d'art	25 216,92		25 216,92	25 216,92
	Autres immobilisations corporelles	9 442 929,37	6 782 987,97	2 659 941,40	2 536 932,41
	Immobilisations corporelles en cours	10 085 510,98		10 085 510,98	10 680 771,06
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER	95 788 103,47	8 083 010,14	87 705 093,33	85 677 391,23

BILAN (en Euros)

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	95 788 103,47	8 083 010,14	87 705 093,33	85 677 391,23
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	15 670,47		15 670,47	15 670,47
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	2 140,31		2 140,31	2 140,31
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		95 805 914,25	8 083 010,14	87 722 904,11	85 695 202,01

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

BILAN (en Euros)

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	378 585,92		378 585,92	845 410,04
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	29 000,00		29 000,00	33 153,80
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	155 642,10	8 678,68	146 963,42	943 196,90
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	5 046 231,79		5 046 231,79	1 608 784,19
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		5 609 459,81	8 678,68	5 600 781,13	3 430 544,93

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

BILAN (en Euros)

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	101 415 374,06	8 091 688,82	93 323 685,24	89 125 746,94

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

BILAN (en Euros)

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations	4 165 060,41	4 165 060,41
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	43 032 432,27	42 379 193,31
	Neutra amortis subv equip versees	-193 582,96	-136 074,55
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	513 690,46	653 238,96
	Subventions transférables	188 071,28	150 982,54
	Différences sur réalisations d'immob	4 677 340,46	4 677 090,46
	Fonds globalisés	14 573 209,25	13 836 048,57
	Subventions non transférables	10 437 799,82	10 366 810,41
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I		77 394 020,99	76 092 350,11

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

BILAN (en Euros)

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	60 000,00	60 000,00
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	60 000,00	60 000,00

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

BILAN (en Euros)

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	14 596 232,58	11 883 008,13
	Emprunts et dettes financières divers	16 709,01	16 609,01
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	852 821,85	722 258,79
	Dettes fiscales et sociales	8 544,11	17 778,75
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		4 855,59
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	318 682,49	107 843,02
	Fournisseurs d'immobilisations	72 114,23	213 572,00
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III		15 865 104,27	12 965 925,29

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

BILAN (en Euros)

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	4 559,98	7 471,54
	Ecart s de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	4 559,98	7 471,54
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	93 323 685,24	89 125 746,94

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus	13 039,80	12 893,97
Dotations et subventions reçues	4 928,31	4 830,35
Produits des services	1 304,82	1 203,24
Autres produits	40,89	21,22
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	19 313,81	18 948,77
Traitements, salaires, charges sociales	11 569,52	10 761,19
Achats et charges externes	4 654,64	4 275,84
Participations et interventions	1 582,65	1 521,85
Dotations aux amortissements et provisions	701,04	597,39
Autres charges	592,97	542,30
Charges courantes non financières	19 100,82	17 698,57
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	212,99	1 250,20
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	161,13	927,31
RESULTAT COURANT FINANCIER	-161,13	-927,31
RESULTAT COURANT	51,86	322,89
Produits exceptionnels	479,45	436,90
Charges exceptionnelles	17,63	106,55
RESULTAT EXCEPTIONNEL	461,83	330,35
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	513,69	653,24

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

COMPTE DE RESULTAT 2022

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	10 064 213,83	9 898 291,00
Autres impôts et taxes	2 975 584,06	2 995 675,51
Produits services, domaine et ventes div	1 304 823,45	1 203 236,07
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	40 888,23	21 222,20
Dotations de l'Etat	3 505 483,42	3 445 169,34
Subventions et participations	1 362 282,62	1 328 239,28
Autres attributions (péréquat, compensa)	60 539,13	56 936,62
TOTAL I	19 313 814,74	18 948 770,02
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	8 467 826,64	7 814 114,26
Charges sociales	3 101 688,63	2 947 072,50
Achats et charges externes	4 654 641,45	4 275 836,05
Impôts et taxes	328 615,50	294 577,01
Dotations amortissements des immob	701 043,36	588 715,64
Dot amort sur charges à répartir		

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

COMPTE DE RESULTAT 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		8 678,68
Autres charges	264 354,28	247 721,34
Contingents et participations	303 029,57	299 436,63
Subventions	1 279 624,10	1 222 416,75
TOTAL II	19 100 823,53	17 698 568,86
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	212 991,21	1 250 201,16
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés	0,64	
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	0,64	
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	161 127,15	927 309,20
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	161 127,15	927 309,20

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-161 126,51	-927 309,20
A + B - RESULTAT COURANT	51 864,70	322 891,96
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	191 415,86	84 212,20
Produits des cessions d'immobilisations	250,00	720,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements	57 508,41	39 158,06
Prod exception capital : Autres opér	230 278,54	312 807,01
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	479 452,81	436 897,27
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	450,00	
Charg excep op gestion-Autres opérations	16 927,05	21 826,27
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist	250,00	720,00
Charg excep op capital-Autres opérations		24 004,00
Dotations aux amort et aux provisions		60 000,00
TOTAL VI	17 627,05	106 550,27

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

COMPTE DE RESULTAT 2022

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	461 825,76	330 347,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	19 793 268,19	19 385 667,29
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	19 279 577,73	18 732 428,33
RESULTAT DE L'EXERCICE	513 690,46	653 238,96

Opérations Compte de Tiers

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4581-			12 992,80		12 992,80	
4582-				12 992,80		12 992,80

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 168 822,03	19 688 781,35	28 857 603,38
Titres de recette émis (b)	6 280 493,66	20 575 832,40	26 856 326,06
Réductions de titres (c)		622 790,75	622 790,75
Recettes nettes (d = b - c)	6 280 493,66	19 953 041,65	26 233 535,31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 168 822,03	19 688 781,35	28 857 603,38
Mandats émis (f)	4 182 857,57	20 139 993,32	24 322 850,89
Annulations de mandats (g)	39 865,61	700 642,13	740 507,74
Depenses nettes (h = f - g)	4 142 991,96	19 439 351,19	23 582 343,15
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 137 501,70	513 690,46	2 651 192,16
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	1 593 585,45		2 137 501,70		3 731 087,15
Fonctionnement	653 238,96	653 238,96	513 690,46		513 690,46
TOTAL I	2 246 824,41	653 238,96	2 651 192,16		4 244 777,61
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 246 824,41	653 238,96	2 651 192,16		4 244 777,61

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	1 280 900,00		1 280 900,00	1 277 581,63		1 277 581,63	3 318,37
20	Immobilisations incorporelles	271 600,00	270 723,00	542 323,00	148 598,99		148 598,99	393 724,01
204	Subventions d'équipement versées	135 868,00	264 000,00	399 868,00	352 345,78	3 378,21	348 967,57	50 900,43
21	Immobilisations corporelles	3 228 327,00	795 639,20	4 023 966,20	1 927 317,97	9 288,23	1 918 029,74	2 105 936,46
23	Immobilisations en cours	2 315 195,80	422 084,03	2 737 279,83	346 852,33	23 053,17	323 799,16	2 413 480,67
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	7 231 890,80	1 752 446,23	8 984 337,03	4 052 696,70	35 719,61	4 016 977,09	4 967 359,94
4581	Opération pour compte tiers n° 4581	31 315,00		31 315,00	17 138,80	4 146,00	12 992,80	18 322,20
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	31 315,00		31 315,00	17 138,80	4 146,00	12 992,80	18 322,20
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 263 205,80	1 752 446,23	9 015 652,03	4 069 835,50	39 865,61	4 029 969,89	4 985 682,14
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 170,00		153 170,00	113 022,07		113 022,07	40 147,93
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	153 170,00		153 170,00	113 022,07		113 022,07	40 147,93
TOTAL GENERAL		7 416 375,80	1 752 446,23	9 168 822,03	4 182 857,57	39 865,61	4 142 991,96	5 025 830,07

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	1 268 193,96	45,00	1 268 238,96	1 390 399,64		1 390 399,64	-122 160,68
13	Subventions d'investissement	99 837,00	271 311,31	371 148,31	163 591,81		163 591,81	207 556,50
16	Emprunts et dettes assimilées	5 187 184,31		5 187 184,31	4 001 566,05		4 001 566,05	1 185 618,26
23	Immobilisations en cours		10 650,00	10 650,00	10 650,00		10 650,00	
024	Produits de cessions (recettes)		-250,00	-250,00				-250,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	6 555 215,27	281 756,31	6 836 971,58	5 566 207,50		5 566 207,50	1 270 764,08
4582	Opération pour compte tiers n° 4582	28 015,00		28 015,00	12 992,80		12 992,80	15 022,20
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	28 015,00		28 015,00	12 992,80		12 992,80	15 022,20
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 583 230,27	281 756,31	6 864 986,58	5 579 200,30		5 579 200,30	1 285 786,28
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	710 000,00	250,00	710 250,00	701 293,36		701 293,36	8 956,64
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	710 000,00	250,00	710 250,00	701 293,36		701 293,36	8 956,64
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 592 505,45	1 080,00	1 593 585,45				1 593 585,45
TOTAL GENERAL		8 885 735,72	283 086,31	9 168 822,03	6 280 493,66		6 280 493,66	2 888 328,37

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	4 871 066,35	-116 000,00	4 755 066,35	5 214 209,77	582 908,10	4 631 301,67	123 764,68
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 575 274,00	442 000,00	12 017 274,00	11 997 003,84	1 665,00	11 995 338,84	21 935,16
014	Atténuations de produits	85 906,00		85 906,00	85 905,17		85 905,17	0,83
65	Autres charges de gestion courante	1 919 185,00		1 919 185,00	1 885 075,85	38 067,90	1 847 007,95	72 177,05
66	Charges financières	172 400,00		172 400,00	211 867,42	50 740,27	161 127,15	11 272,85
67	Charges exceptionnelles	56 100,00	-27 400,00	28 700,00	44 637,91	27 260,86	17 377,05	11 322,95
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	18 679 931,35	298 600,00	18 978 531,35	19 438 699,96	700 642,13	18 738 057,83	240 473,52
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	710 000,00	250,00	710 250,00	701 293,36		701 293,36	8 956,64
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	710 000,00	250,00	710 250,00	701 293,36		701 293,36	8 956,64
TOTAL GENERAL		19 389 931,35	298 850,00	19 688 781,35	20 139 993,32	700 642,13	19 439 351,19	249 430,16

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges		20 000,00	20 000,00	73 868,29		73 868,29	-53 868,29
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 238 344,35	13 000,00	1 251 344,35	1 430 327,52	125 504,07	1 304 823,45	-53 479,10
73	Impôts et taxes	12 965 000,00		12 965 000,00	13 356 763,76	231 060,70	13 125 703,06	-160 703,06
74	Dotations et participations	5 012 595,00	108 400,00	5 120 995,00	5 193 458,97	265 153,80	4 928 305,17	192 689,83
75	Autres produits de gestion courante	20 822,00	11 000,00	31 822,00	41 960,41	1 072,18	40 888,23	-9 066,23
76	Produits financiers				0,64		0,64	-0,64
77	Produits exceptionnels		146 450,00	146 450,00	366 430,74		366 430,74	-219 980,74
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 236 761,35	298 850,00	19 535 611,35	20 462 810,33	622 790,75	19 840 019,58	-304 408,23
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 170,00		153 170,00	113 022,07		113 022,07	40 147,93
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	153 170,00		153 170,00	113 022,07		113 022,07	40 147,93
TOTAL GENERAL		19 389 931,35	298 850,00	19 688 781,35	20 575 832,40	622 790,75	19 953 041,65	-264 260,30

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	1 276 115,63		1 276 115,63
165	Dépôts et cautionnements reçus	566,00		566,00
16876	Autres dettes - autres Etablissements Publics Locaux	900,00		900,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 277 581,63		1 277 581,63
2031	Frais d'études	117 539,18		117 539,18
2033	Frais d'insertion	2 808,00		2 808,00
2051	Concessions et droits similaires	28 251,81		28 251,81
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	148 598,99		148 598,99
204182	Bâtiments et installations	30 000,00		30 000,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	20 436,00		20 436,00
20422	Bâtiments et installations	301 909,78	3 378,21	298 531,57
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	352 345,78	3 378,21	348 967,57
2112	Terrains de voirie	687,60	500,23	187,37
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 362,03		7 362,03
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	282 140,28	8 788,00	273 352,28
21311	Hôtel de ville	36 704,07		36 704,07
21312	Batiments scolaires	53 518,87		53 518,87
21316	Constructions - batiments publics - equipements de cimetiere	15 682,96		15 682,96
21318	Autres batiments publics	265 780,95		265 780,95
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	459 439,86		459 439,86
2138	Autres constructions	40 710,71		40 710,71
2145	Constructions sur sol d'autrui - installations générales - agencements - aménagements	22 937,70		22 937,70
2152	Installations de voirie	91 710,83		91 710,83
21538	Autres réseaux	35 886,76		35 886,76

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	36 739,92		36 739,92
2182	Matériel de transport	127 914,46		127 914,46
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	87 949,44		87 949,44
2184	Mobilier	39 650,83		39 650,83
2188	Autres immobilisations corporelles	322 500,70		322 500,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 927 317,97	9 288,23	1 918 029,74
2312	Agencements et aménagements de terrains	36 513,97		36 513,97
2313	Constructions	215 173,34	23 053,17	192 120,17
2315	Installations matériels et outillage techniques	95 165,02		95 165,02
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	346 852,33	23 053,17	323 799,16
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	4 052 696,70	35 719,61	4 016 977,09
4581	Opération pour compte de tiers n° 4581	17 138,80	4 146,00	12 992,80
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	17 138,80	4 146,00	12 992,80
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 069 835,50	39 865,61	4 029 969,89
13911	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - Etat et Etablissements Nationaux	52 766,64		52 766,64
13913	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat - Département	578,00		578,00
139151	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - GFP de rattachement	187,00		187,00
13918	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres	1 982,02		1 982,02
198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	57 508,41		57 508,41
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 022,07		113 022,07
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	113 022,07		113 022,07
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 182 857,57	39 865,61	4 142 991,96

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutee (FCTVA)	737 160,68		737 160,68
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	653 238,96		653 238,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	1 390 399,64		1 390 399,64
1311	Subventions d'équipement transférables Etat et Etablissements Nationaux	89 949,46		89 949,46
1318	Subventions d'équipement transférables - autres subventions	2 652,94		2 652,94
13251	GFP de rattachement	21 348,10		21 348,10
1328	Autres	49 641,31		49 641,31
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	163 591,81		163 591,81
1641	Emprunts en euros	4 000 000,05		4 000 000,05
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 566,00		1 566,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	4 001 566,05		4 001 566,05
238	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	10 650,00		10 650,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	10 650,00		10 650,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 566 207,50		5 566 207,50
4582	Opération pour compte de tiers n° 4582	12 992,80		12 992,80
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	12 992,80		12 992,80
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 579 200,30		5 579 200,30
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	250,00		250,00
28031	Amortissements frais d'études	4 800,00		4 800,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	17 649,00		17 649,00
280422	Bâtiments et installations	29 490,41		29 490,41
2804422	Bâtiments et installations	10 369,00		10 369,00
28051	Concessions et droits similaires	21 637,40		21 637,40
28121	Amortissements plantations d'arbres et d'arbustes	1 826,00		1 826,00

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
28128	Amortissements autres agencements et aménagements de terrains	40 255,00		40 255,00
28135	Amortissements installations générales agencements aménagement des constructions	14 186,80		14 186,80
28152	Installations de voirie	11 218,00		11 218,00
281534	Réseaux d'électrification	6 317,00		6 317,00
281568	Amortissements autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	330,00		330,00
281578	Amortissements autre matériel et outillage de voirie	2 213,00		2 213,00
28158	Autres installations matériel et outillage techniques	32 529,01		32 529,01
28181	Installations générales agencements et aménagements divers	1 250,00		1 250,00
28182	Matériel de transport	44 634,96		44 634,96
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	158 078,49		158 078,49
28184	Mobilier	84 447,39		84 447,39
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	219 811,90		219 811,90
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	701 293,36		701 293,36
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	701 293,36		701 293,36
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 280 493,66		6 280 493,66

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023038-DE



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services - autres que terrains à aménager	1 082 678,95	112 589,85	970 089,10
60611	Achats non stockés de fournitures non stockables - eau et assainissement	55 114,98		55 114,98
60612	Achats non stockés de fournitures non stockables - énergie électricité	462 846,13		462 846,13
60613	Achats non stockés de fournitures non stockables - chauffage urbain	522 362,10		522 362,10
60622	Achats non stockés de carburants	33 092,68	509,52	32 583,16
60623	Achats non stockés d'alimentation	74 641,29	7 732,42	66 908,87
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	3 438,16	248,36	3 189,80
60631	Achats non stockés de fournitures d'entretien	64 378,42	4 968,80	59 409,62
60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	52 096,39	5 923,75	46 172,64
60633	Achats non stockés de fournitures de voirie	4 910,66	4 550,14	360,52
60636	Achats non stockés de vêtements de travail	36 129,20	8 286,86	27 842,34
6064	Achats non stockés de fournitures administratives	9 637,14	900,34	8 736,80
6065	Achats non stockés de livres disques cassettes... (bibliothèques ...)	4 105,97		4 105,97
6067	Achats non stockés de fournitures scolaires	73 758,26	5 203,95	68 554,31
6068	Achats non stockés d'autres matières et fournitures	200 485,50	36 720,90	163 764,60
611	Contrats prestations de services	94 521,32	57 984,85	36 536,47
6132	Services extérieurs - locations immobilières	55 504,27		55 504,27
6135	Services extérieurs - locations mobilières	306 418,02	10 296,70	296 121,32
614	Services extérieurs - charges locatives et de copropriété	6 384,00		6 384,00
61521	Services extérieurs - entretien et réparations de terrains	106 709,54	12 487,99	94 221,55
615221	Bâtiments publics	180 143,21	40 446,56	139 696,65
615228	Autres bâtiments	816,00		816,00
615231	Voieries	186 035,22	50 504,58	135 530,64
615232	Réseaux	131 105,37	42 141,05	88 964,32

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023038-DE



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
61524	Services extérieurs - entretien et réparations de bois et forêts	15 846,00	1 320,00	14 526,00
61551	Services extérieurs - entretien et réparations sur matériel roulant	37 879,58	3 727,96	34 151,62
61558	Services extérieurs - entretien et réparations sur autres biens mobiliers	29 672,83	6 215,76	23 457,07
6156	Services extérieurs - maintenance	419 134,23	66 939,91	352 194,32
6161	Multirisques	195 770,88		195 770,88
617	Services extérieurs - études et recherches	11 484,00		11 484,00
6182	Services extérieurs - divers - documentation générale et technique	18 050,07	630,00	17 420,07
6184	Services extérieurs - divers - versements à des organismes de formation	96 427,97	63 741,17	32 686,80
6185	Services extérieurs - divers - frais de colloques et séminaires	1 019,00		1 019,00
6188	Services extérieurs - autres frais divers	31 010,54	80,00	30 930,54
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 697,01		1 697,01
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - honoraires	15 775,69	1 372,69	14 403,00
6227	Rémunération d'intermédiaires et honoraires frais d'actes et de contentieux	1 458,40		1 458,40
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers	2 463,60		2 463,60
6231	Publicité publications relations publiques - annonces et insertions	12 403,64		12 403,64
6232	Publicité publications relations publiques - fêtes et cérémonies	30 663,86	10 155,82	20 508,04
6236	Publicité publications relations publiques - catalogues et imprimés	32 787,87	5 978,93	26 808,94
6238	Publicité publications relations publiques - divers	2 286,00	882,00	1 404,00
6247	Transports - transports collectifs	49 262,68	10 091,37	39 171,31
6251	Déplacements missions et réceptions - voyages et déplacements	417,20		417,20
6256	Déplacements missions et réceptions - missions	4 199,96		4 199,96

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	
6261	Frais d'affranchissement	37 385,99	477,36	36 908,63
6262	Frais de télécommunications	41 698,99		41 698,99
627	Autres services extérieurs - services bancaires et assimilés	8 052,78		8 052,78

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023038-DE



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6281	Autres services extérieurs - concours divers (cotisations ...)	81 522,61	1 823,17	79 699,44
62876	Remboursements de frais au fgp de rattachement	5 695,68		5 695,68
6288	Autres services extérieurs	256 396,43	7 975,34	248 421,09
63512	Impôts directs - taxes foncières	19 135,00		19 135,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	108,00		108,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	13,76		13,76
637	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunération autres organismes	7 176,74		7 176,74
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	5 214 209,77	582 908,10	4 631 301,67
6218	Autre personnel extérieur au service	49 773,28		49 773,28
6331	Versement mobilité	136 716,00		136 716,00
6332	Cotisations versées au FNAL	33 961,00		33 961,00
6336	Cotisation au centre national et au centres de gestion fonction publique territoriale	131 505,00		131 505,00
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	5 254 288,41		5 254 288,41
64112	Personnel titulaire - nbi supplément familial et indemnité de résidence	195 654,13		195 654,13
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	1 241 810,64		1 241 810,64
64131	Personnel non titulaire - rémunération	1 693 843,07		1 693 843,07
64168	Autres emplois d'insertion	128 293,61		128 293,61
64171	Apprentis rémunérations	22 220,66		22 220,66
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations à l'URSSAF	1 270 232,00		1 270 232,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 750 667,66		1 750 667,66
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations aux ASSEDIC	71 794,00		71 794,00
64731	Autres charges sociales allocations chômage versées directement	1 855,62		1 855,62
6475	Autres charges sociales - médecine du travail pharmacie	7 671,90		7 671,90
6488	Autres charges de personnel	6 716,86	1 665,00	5 051,86

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023038-DE



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	11 997 003,84	1 665,00	11 995 338,84
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi solidarité et au renouvellement urbains (sru)	85 905,17		85 905,17
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	85 905,17		85 905,17
6512	Droits d'utilisation Informatique en nuage	3 682,80	658,80	3 024,00
6518	Autres	20 672,28	4 613,28	16 059,00
6531	Indemnités des maires adjoints et conseillers	197 099,58		197 099,58
6532	Frais de mission des maires adjoints et conseillers	293,30		293,30
6533	Cotisations de retraite des maires adjoints et conseillers	14 417,34		14 417,34
6535	Frais de formation des maires adjoints et conseillers	4 197,00	95,00	4 102,00
6536	Frais de représentation du maire	2 992,71		2 992,71
6541	Créances admises en non-valeur	6 684,96		6 684,96
6542	Créances éteintes	666,56		666,56
65548	Autres contributions	161 567,84	16 794,82	144 773,02
6558	Contingents et participations obligatoires - autres contributions obligatoires	158 256,55		158 256,55
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS)	790 000,00		790 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	495 624,10	6 000,00	489 624,10
658822	Aides	2 770,28		2 770,28
65888	Autres	26 150,55	9 906,00	16 244,55
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	1 885 075,85	38 067,90	1 847 007,95
66111	Intérêts réglés à l'échéance	172 586,51	799,44	171 787,07
66112	Intérêts - rattachement des icne	39 280,86	49 940,83	-10 659,97
6688	Autres	0,05		0,05
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	211 867,42	50 740,27	161 127,15
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	15 202,28	3 260,86	11 941,42

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
673	Charges exceptionnelles - titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 985,63		4 985,63
6745	Subventions exceptionnelles - subventions aux personnes de droit privé	450,00		450,00
678	Autres charges exceptionnelles	24 000,00	24 000,00	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	44 637,91	27 260,86	17 377,05
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 438 699,96	700 642,13	18 738 057,83
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	250,00		250,00
6811	Dotations aux Amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	701 043,36		701 043,36
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	701 293,36		701 293,36
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	701 293,36		701 293,36
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 139 993,32	700 642,13	19 439 351,19

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023038-DE



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	73 335,74		73 335,74
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	532,55		532,55
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	73 868,29		73 868,29
7018	Autres ventes de produits finis	13 063,25		13 063,25
70311	Utilisation du domaine - concession dans les cimetières (produit net)	59 656,00		59 656,00
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupation du domaine public communal	27 358,09		27 358,09
7062	Prestation services redevances et droits services à caractère culturel	134 632,79	119,00	134 513,79
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	23 756,89	58,54	23 698,35
7066	Prestation services - redevances et droits services à caractère social	489 727,78	47 323,14	442 404,64
7067	Prestations services - redevances et droits services péri-scolaires et enseignement	662 104,43	72 978,91	589 125,52
70688	Prestations de services autres prestations de service	6 721,89		6 721,89
7078	Ventes d'autres marchandises	1 113,15		1 113,15
70878	Autres produits - remboursement de frais par d'autres redevables	10 041,25	3 996,48	6 044,77
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages..)	2 152,00	1 028,00	1 124,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 430 327,52	125 504,07	1 304 823,45
73111	Impôts directs locaux	10 136 839,00		10 136 839,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou assimilés	13 280,00		13 280,00
73211	Attribution de compensation	1 110 847,00		1 110 847,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	231 641,00		231 641,00
73221	FNGIR	15 057,00		15 057,00
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	316 997,00		316 997,00
7336	Taxes services publics et domaine - droits de place	6 454,10		6 454,10
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	210 908,33		210 908,33

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	453 168,00	231 060,70	222 107,30

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	861 572,33		861 572,33
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	13 356 763,76	231 060,70	13 125 703,06
7411	Dotations globales fonctionnement (DGF) dotation forfaitaire	2 185 311,00		2 185 311,00
74123	Dotations globales fonctionnement (DGF) de solidarité urbaine	869 729,00		869 729,00
74127	Dotations nationales de péréquation	408 628,00		408 628,00
744	FCTVA	41 815,42		41 815,42
74712	Emplois d'avenir	60 032,12		60 032,12
74718	Autres participations de l'Etat	45 061,05		45 061,05
7472	Participations - Régions	34 293,82	15 000,00	19 293,82
7473	Participations - Départements	21 787,48		21 787,48
74751	Participations - GFP de rattachement	92 676,45	18 153,80	74 522,65
7478	Participations - autres organismes	1 373 585,50	232 000,00	1 141 585,50
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	915,00		915,00
74832	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	19 090,13		19 090,13
74834	Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières	37 279,00		37 279,00
7484	Dotations de recensement	3 255,00		3 255,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	5 193 458,97	265 153,80	4 928 305,17
752	Autres produits de gestion courante - revenus des immeubles	5 879,95	100,00	5 779,95
7588	Autres produits divers de gestion courante	36 080,46	972,18	35 108,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	41 960,41	1 072,18	40 888,23
7688	Autres	0,64		0,64
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	0,64		0,64
7711	Produits exceptionnels sur opérations gestion - débits et pénalités perçus	12 772,50		12 772,50
7714	Produits exceptionnels sur opérations gestion - recouvrement sur créances non valeur	331,91		331,91

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	172 671,82		172 671,82
773	Produits exceptionnels mandats annulés (exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	5 639,63		5 639,63
775	Produits exceptionnels - produits des cessions d'immobilisations	250,00		250,00
7788	Produits exceptionnels divers	174 764,88		174 764,88
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	366 430,74		366 430,74
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 462 810,33	622 790,75	19 840 019,58
7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	57 508,41		57 508,41
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	55 513,66		55 513,66
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 022,07		113 022,07
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	113 022,07		113 022,07
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 575 832,40	622 790,75	19 953 041,65

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		4 165 060,41					4 165 060,41			4 165 060,41
10222	FCTVA		13 393 423,60				737 160,68	14 130 584,28			14 130 584,28
10223	TLE		299 624,70					299 624,70			299 624,70
10226	Taxe		143 000,27					143 000,27			143 000,27
	daménagement										
1022	Sous Total compte 1022		13 836 048,57				737 160,68	14 573 209,25			14 573 209,25
102	Sous Total compte 102		18 001 108,98				737 160,68	18 738 269,66			18 738 269,66
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		42 379 193,31				653 238,96	43 032 432,27			43 032 432,27
106	Sous Total compte 106		42 379 193,31				653 238,96	43 032 432,27			43 032 432,27
10	Sous Total compte 10		60 380 302,29				1 390 399,64	61 770 701,93			61 770 701,93
110	Report à nouveau solde créditeur			653 238,96	653 238,96			653 238,96	653 238,96		0,00
11	Sous Total compte 11			653 238,96	653 238,96			653 238,96	653 238,96		0,00
12	Résultat exercice excéd		653 238,96	653 238,96				653 238,96	653 238,96		0,00
	déficit										
12	Sous Total compte 12		653 238,96	653 238,96				653 238,96	653 238,96		0,00

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		181 315,65	39 975,00			89 949,46	39 975,00	271 265,11		231 290,11
1313	Subv équipt transf - Dépt		8 657,00						8 657,00		8 657,00
13151	Subv équipt transf GFP rattachement		1 119,60						1 119,60		1 119,60
1315	Sous Total compte 1315		1 119,60						1 119,60		1 119,60
1318	Subv équipt transf - autres subv		23 073,63	2 002,00			2 652,94	2 002,00	25 726,57		23 724,57
131	Sous Total compte 131		214 165,88	41 977,00			92 602,40	41 977,00	306 768,28		264 791,28
1321	Etat et EPN		1 886 436,21						1 886 436,21		1 886 436,21
1322	Région		197 065,41						197 065,41		197 065,41
1323	Dépt		1 220 284,11						1 220 284,11		1 220 284,11
13251	GFP de rattachement		1 073 341,96				21 348,10		1 094 690,06		1 094 690,06
13258	Autres groupements		830 177,95						830 177,95		830 177,95
1325	Sous Total compte 1325		1 903 519,91				21 348,10		1 924 868,01		1 924 868,01
1326	Autres EPL		39 344,00						39 344,00		39 344,00

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1327	Budget communautaire fonds structurels		324 105,26						324 105,26		324 105,26
1328	Autres		1 366 901,16				49 641,31		1 416 542,47		1 416 542,47
132	Sous Total compte 132		6 937 656,06				70 989,41		7 008 645,47		7 008 645,47
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux		1 032 235,12						1 032 235,12		1 032 235,12
1346	Participations pour voirie et réseaux		10 800,00						10 800,00		10 800,00
1347	Dotation de soutien à l'investissement		215 514,00						215 514,00		215 514,00
1348	Autres fonds affect équipt non transf		35 132,98						35 132,98		35 132,98
134	Sous Total compte 134		1 293 682,10						1 293 682,10		1 293 682,10
1381	Autres subv invest non transf Etat-epn		292 161,83						292 161,83		292 161,83
1382	Autres subv invest. non transf Région		15 244,90						15 244,90		15 244,90
1383	Autres subv invest non transf Dépt		25 294,34						25 294,34		25 294,34
1384	Autres subv invest non transf Cnes		80 891,17						80 891,17		80 891,17
1385	Groupements de collectivités et col à sp		133 631,24						133 631,24		133 631,24

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1386	Autres subv invest non transf autres epl		57 200,00						57 200,00		57 200,00
1387	Autres subv invest non transf bc fs		106 368,86						106 368,86		106 368,86
1388	Autres subv invest non transf autres		1 424 679,91						1 424 679,91		1 424 679,91
138	Sous Total compte 138		2 135 472,25						2 135 472,25		2 135 472,25
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	50 707,84			39 975,00	52 766,64		103 474,48	39 975,00	63 499,48	
13913	Subv équipt transf - Dépt	578,00				578,00		1 156,00		1 156,00	
139151	Subv équipt transf - GFP de rattach					187,00		187,00		187,00	
13915	Sous Total compte 13915					187,00		187,00		187,00	
13918	Subv équipt transf autres	11 897,50			2 002,00	1 982,02		13 879,52	2 002,00	11 877,52	
1391	Sous Total compte 1391	63 183,34			41 977,00	55 513,66		118 697,00	41 977,00	76 720,00	
139	Sous Total compte 139	63 183,34			41 977,00	55 513,66		118 697,00	41 977,00	76 720,00	
13	Sous Total compte 13	63 183,34	10 580 976,29	41 977,00	41 977,00	55 513,66	163 591,81	160 674,00	10 786 545,10		10 625 871,10
15111	Prov litiges (nb)		60 000,00						60 000,00		60 000,00

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1511	Sous Total compte 1511		60 000,00						60 000,00		60 000,00
151	Sous Total compte 151		60 000,00						60 000,00		60 000,00
15	Sous Total compte 15		60 000,00						60 000,00		60 000,00
1641	Emprunts en euros		11 833 067,30			1 276 115,63	4 000 000,05	1 276 115,63	15 833 067,35		14 556 951,72
164	Sous Total compte 164		11 833 067,30			1 276 115,63	4 000 000,05	1 276 115,63	15 833 067,35		14 556 951,72
165	Dép et caution reçus		409,01			566,00	1 566,00	566,00	1 975,01		1 409,01
16876	Autres dettes - autres epl		16 200,00			900,00		900,00	16 200,00		15 300,00
1687	Sous Total compte 1687		16 200,00			900,00		900,00	16 200,00		15 300,00
16884	Ints courus sur emprunts éts financiers		49 940,83	49 940,83	39 280,86			49 940,83	89 221,69		39 280,86
1688	Sous Total compte 1688		49 940,83	49 940,83	39 280,86			49 940,83	89 221,69		39 280,86
168	Sous Total compte 168		66 140,83	49 940,83	39 280,86	900,00		50 840,83	105 421,69		54 580,86
16	Sous Total compte 16		11 899 617,14	49 940,83	39 280,86	1 277 581,63	4 001 566,05	1 327 522,46	15 940 464,05		14 612 941,59
192	Plus ou moins-values cessions immo		4 185 711,65				250,00		4 185 961,65		4 185 961,65

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
193	Autres neutralisations et régularisation		491 378,81						491 378,81		491 378,81
198	Neutralisation des amortissements des su	136 074,55				57 508,41		193 582,96		193 582,96	
19	Sous Total compte 19	136 074,55	4 677 090,46			57 508,41	250,00	193 582,96	4 677 340,46		4 483 757,50
	Total classe 1	199 257,89	88 251 225,14	1 398 395,75	734 496,82	1 390 603,70	5 555 807,50	2 988 257,34	94 541 529,46	270 302,96	91 823 575,08
2031	Frais d'études	259 600,06				117 539,18		377 139,24		377 139,24	
2033	Frais d'insertion	3 944,40				2 808,00		6 752,40		6 752,40	
203	Sous Total compte 203	263 544,46				120 347,18		383 891,64		383 891,64	
204182	Bâtiments et installations					30 000,00		30 000,00		30 000,00	
20418	Sous Total compte 20418					30 000,00		30 000,00		30 000,00	
2041	Sous Total compte 2041					30 000,00		30 000,00		30 000,00	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	17 649,00			17 649,00	20 436,00		38 085,00	17 649,00	20 436,00	
20422	Bâtiments et installations	147 408,10			15 108,41	301 909,78	3 378,21	449 317,88	18 486,62	430 831,26	
2042	Sous Total compte 2042	165 057,10			32 757,41	322 345,78	3 378,21	487 402,88	36 135,62	451 267,26	

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204422	Bâtiments et installations	311 086,25						311 086,25		311 086,25	
20442	Sous Total compte 20442	311 086,25						311 086,25		311 086,25	
2044	Sous Total compte 2044	311 086,25						311 086,25		311 086,25	
204	Sous Total compte 204	476 143,35			32 757,41	352 345,78	3 378,21	828 489,13	36 135,62	792 353,51	
2051	Concessions et droits similaires	802 206,42				28 251,81		830 458,23		830 458,23	
205	Sous Total compte 205	802 206,42				28 251,81		830 458,23		830 458,23	
2088	Autres immobilisations incorporelles	23 070,66						23 070,66		23 070,66	
208	Sous Total compte 208	23 070,66						23 070,66		23 070,66	
20	Sous Total compte 20	1 564 964,89			32 757,41	500 944,77	3 378,21	2 065 909,66	36 135,62	2 029 774,04	
2111	Terrains nus	258 318,03						258 318,03		258 318,03	
2112	Terrains de voirie	72 711,62				687,60	500,23	73 399,22	500,23	72 898,99	
2113	Terr aménagés autres que voirie	1 230 011,35						1 230 011,35		1 230 011,35	
2115	Terrains bâtis	831 433,67						831 433,67		831 433,67	

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2116	Cimetières	494 736,92						494 736,92		494 736,92	
2118	Autres terrains	729 871,38						729 871,38		729 871,38	
211	Sous Total compte 211	3 617 082,97				687,60	500,23	3 617 770,57	500,23	3 617 270,34	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	37 787,09				7 362,03		45 149,12		45 149,12	
2128	Autres agencet et aménagt terrains	2 591 618,02				282 140,28	8 788,00	2 873 758,30	8 788,00	2 864 970,30	
212	Sous Total compte 212	2 629 405,11				289 502,31	8 788,00	2 918 907,42	8 788,00	2 910 119,42	
21311	Hôtel de ville	2 369 440,69				36 704,07		2 406 144,76		2 406 144,76	
21312	Batiments scolaires	22 281 208,33		180 869,11		53 518,87		22 515 596,31		22 515 596,31	
21316	Construct-batiments publics-equipet cimet	598 162,70				15 682,96		613 845,66		613 845,66	
21318	Autres batiments publics	27 872 978,87		674 533,41		265 780,95		28 813 293,23		28 813 293,23	
2131	Sous Total compte 2131	53 121 790,59		855 402,52		371 686,85		54 348 879,96		54 348 879,96	
2135	Instal gales agencet amégts const	1 181 356,10		1 458,33		459 439,86		1 642 254,29		1 642 254,29	
2138	Autres constructions	3 668 972,84				40 710,71		3 709 683,55		3 709 683,55	

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
213	Sous Total compte 213	57 972 119,53		856 860,85		871 837,42		59 700 817,80		59 700 817,80	
2145	Const sol autrui instal	409 307,36				22 937,70		432 245,06		432 245,06	
	agencit amégat										
214	Sous Total compte 214	409 307,36				22 937,70		432 245,06		432 245,06	
2151	Réseaux de voirie	3 705 080,05						3 705 080,05		3 705 080,05	
2152	Installations de voirie	241 745,48				91 710,83		333 456,31		333 456,31	
21533	Réseaux cablés	352 947,73						352 947,73		352 947,73	
21534	Réseaux électrification	163 074,28						163 074,28		163 074,28	
21538	Autres réseaux	2 953 774,41				35 886,76		2 989 661,17		2 989 661,17	
2153	Sous Total compte 2153	3 469 796,42				35 886,76		3 505 683,18		3 505 683,18	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	43 395,76						43 395,76		43 395,76	
2156	Sous Total compte 2156	43 395,76						43 395,76		43 395,76	
21571	Mat outil voirie mat roulant	16 537,01						16 537,01		16 537,01	
21578	Autre mat et outillage de voirie	20 240,22						20 240,22		20 240,22	



		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2157	Sous Total compte 2157	36 777,23						36 777,23		36 777,23	
2158	Autres instal mat outil tech	717 288,89		51 548,39		36 739,92		805 577,20		805 577,20	
215	Sous Total compte 215	8 214 083,83		51 548,39		164 337,51		8 429 969,73		8 429 969,73	
2161	Oeuvres et objets d'art	25 216,92						25 216,92		25 216,92	
216	Sous Total compte 216	25 216,92						25 216,92		25 216,92	
2181	Instal gales agencnt amngts divers	87 808,16						87 808,16		87 808,16	
2182	Mat de transport	911 531,85				127 914,46		1 039 446,31		1 039 446,31	
2183	Mat bureau mat informatique	2 506 301,66				87 949,44		2 594 251,10		2 594 251,10	
2184	Mobilier	1 357 953,63				39 650,83		1 397 604,46		1 397 604,46	
2188	Autres immobilisations corporelles	3 115 568,45				322 500,70		3 438 069,15		3 438 069,15	
218	Sous Total compte 218	7 979 163,75				578 015,43		8 557 179,18		8 557 179,18	
21	Sous Total compte 21	80 846 379,47		908 409,24		1 927 317,97	9 288,23	83 682 106,68	9 288,23	83 672 818,45	
2312	Agencements et aménagements de terrains					36 513,97		36 513,97		36 513,97	

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2313	Constructions	9 582 298,20			856 860,85	215 173,34	23 053,17	9 797 471,54	879 914,02	8 917 557,52	
2315	Instal mat outil techn	1 082 602,87			51 548,39	95 165,02		1 177 767,89	51 548,39	1 126 219,50	
231	Sous Total compte 231	10 664 901,07			908 409,24	346 852,33	23 053,17	11 011 753,40	931 462,41	10 080 290,99	
238	Avances acptes vers sur immob corpo	15 869,99					10 650,00	15 869,99	10 650,00	5 219,99	
23	Sous Total compte 23	10 680 771,06			908 409,24	346 852,33	33 703,17	11 027 623,39	942 112,41	10 085 510,98	
261	Titres de participation	152,45						152,45		152,45	
266	Autres formes de participation	15 518,02						15 518,02		15 518,02	
26	Sous Total compte 26	15 670,47						15 670,47		15 670,47	
275	Dépôts et cautionnements versés	91,47						91,47		91,47	
27633	Créances sur Dépt	2 048,84						2 048,84		2 048,84	
2763	Sous Total compte 2763	2 048,84						2 048,84		2 048,84	
276	Sous Total compte 276	2 048,84						2 048,84		2 048,84	
27	Sous Total compte 27	2 140,31						2 140,31		2 140,31	



		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28031	Amort frais études		14 400,00				4 800,00		19 200,00		19 200,00
2803	Sous Total compte 2803		14 400,00				4 800,00		19 200,00		19 200,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études			17 649,00			17 649,00	17 649,00	17 649,00		0,00
280422	Bâtiments et installations		46 606,00	15 108,41			29 490,41	15 108,41	76 096,41		60 988,00
28042	Sous Total compte 28042		46 606,00	32 757,41			47 139,41	32 757,41	93 745,41		60 988,00
2804422	Bâtiments et installations		41 476,00				10 369,00		51 845,00		51 845,00
280442	Sous Total compte 280442		41 476,00				10 369,00		51 845,00		51 845,00
28044	Sous Total compte 28044		41 476,00				10 369,00		51 845,00		51 845,00
2804	Sous Total compte 2804		88 082,00	32 757,41			57 508,41	32 757,41	145 590,41		112 833,00
28051	Concessions et droits similaires		763 293,69				21 637,40		784 931,09		784 931,09
2805	Sous Total compte 2805		763 293,69				21 637,40		784 931,09		784 931,09
28088	Autres immobilisations incorporelles		23 070,66						23 070,66		23 070,66
2808	Sous Total compte 2808		23 070,66						23 070,66		23 070,66



		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280	Sous Total compte 280		888 846,35	32 757,41			83 945,81	32 757,41	972 792,16		940 034,75
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		9 045,00				1 826,00		10 871,00		10 871,00
28128	Amort autres agentct amégat terr		96 406,11				40 255,00		136 661,11		136 661,11
2812	Sous Total compte 2812		105 451,11				42 081,00		147 532,11		147 532,11
28135	Amort instal gales agentct amégat constru		22 960,40				14 186,80		37 147,20		37 147,20
2813	Sous Total compte 2813		22 960,40				14 186,80		37 147,20		37 147,20
28151	Réseaux de voirie		19 564,80						19 564,80		19 564,80
28152	Installations de voirie		107 001,31				11 218,00		118 219,31		118 219,31
281534	Réseaux électrification		31 207,00				6 317,00		37 524,00		37 524,00
28153	Sous Total compte 28153		31 207,00				6 317,00		37 524,00		37 524,00
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		41 131,36				330,00		41 461,36		41 461,36
28156	Sous Total compte 28156		41 131,36				330,00		41 461,36		41 461,36
281571	Mat roulant		16 537,01						16 537,01		16 537,01



17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281578	Amort autre mat outillage de voirie		17 923,22				2 213,00		20 136,22		20 136,22
28157	Sous Total compte 28157		34 460,23				2 213,00		36 673,23		36 673,23
28158	Autres instal mat outil tech		171 541,50				32 529,01		204 070,51		204 070,51
2815	Sous Total compte 2815		404 906,20				52 607,01		457 513,21		457 513,21
28181	Instal gales agenc't amngts divers		16 789,89				1 250,00		18 039,89		18 039,89
28182	Mat de transport		712 171,56				44 634,96		756 806,52		756 806,52
28183	Mat bureau mat informatique		2 013 739,76				158 078,49		2 171 818,25		2 171 818,25
28184	Mobilier		707 442,37				84 447,39		791 889,76		791 889,76
28188	Amort autres immobilisations corporelles		2 542 416,55				219 811,90		2 762 228,45		2 762 228,45
2818	Sous Total compte 2818		5 992 560,13				508 222,74		6 500 782,87		6 500 782,87
281	Sous Total compte 281		6 525 877,84				617 097,55		7 142 975,39		7 142 975,39
28	Sous Total compte 28		7 414 724,19	32 757,41			701 043,36	32 757,41	8 115 767,55		8 083 010,14
	Total classe 2	93 109 926,20	7 414 724,19	941 166,65	941 166,65	2 775 115,07	747 412,97	96 826 207,92	9 103 303,81	95 805 914,25	8 083 010,14

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs		131 304,69	4 511 228,05	4 466 603,21			4 511 228,05	4 597 907,90		86 679,85
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		1 540,50						1 540,50		1 540,50
4017	Sous Total compte 4017		1 540,50						1 540,50		1 540,50
401	Sous Total compte 401		132 845,19	4 511 228,05	4 466 603,21			4 511 228,05	4 599 448,40		88 220,35
4041	Fournis immob		119 198,32	2 510 126,65	2 439 908,09			2 510 126,65	2 559 106,41		48 979,76
40471	Fournis immob - retenues de garantie		94 373,68	77 042,01	5 802,80			77 042,01	100 176,48		23 134,47
4047	Sous Total compte 4047		94 373,68	77 042,01	5 802,80			77 042,01	100 176,48		23 134,47
404	Sous Total compte 404		213 572,00	2 587 168,66	2 445 710,89			2 587 168,66	2 659 282,89		72 114,23
408	Fournis factures non parvenues		589 413,60	589 413,60	764 601,50			589 413,60	1 354 015,10		764 601,50
40	Sous Total compte 40		935 830,79	7 687 810,31	7 676 915,60			7 687 810,31	8 612 746,39		924 936,08
4111	Redevables - amiable	182 143,48		1 871 827,80	1 803 067,21			2 053 971,28	1 803 067,21	250 904,07	
4116	Redevables - contentieux	82 583,16		88 993,90	60 280,21			171 577,06	60 280,21	111 296,85	
411	Sous Total compte 411	264 726,64		1 960 821,70	1 863 347,42			2 225 548,34	1 863 347,42	362 200,92	

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	300,00		6 445,95	5 470,95			6 745,95	5 470,95	1 275,00	
414	Sous Total compte 414	300,00		6 445,95	5 470,95			6 745,95	5 470,95	1 275,00	
4181	Redevables produits non encore facturés	580 383,40		15 110,00	580 383,40			595 493,40	580 383,40	15 110,00	
418	Sous Total compte 418	580 383,40		15 110,00	580 383,40			595 493,40	580 383,40	15 110,00	
41	Sous Total compte 41	845 410,04		1 982 377,65	2 449 201,77			2 827 787,69	2 449 201,77	378 585,92	
421	Personnel - rémunérations dues			7 845 588,77	7 845 588,77			7 845 588,77	7 845 588,77		0,00
429	Deficit debets comptables et régisseurs			270,00	270,00			270,00	270,00		0,00
42	Sous Total compte 42			7 845 858,77	7 845 858,77			7 845 858,77	7 845 858,77		0,00
431	Sécurité sociale			2 482 634,04	2 482 634,04			2 482 634,04	2 482 634,04		0,00
437	Autres organismes sociaux			1 256 685,38	1 256 685,38			1 256 685,38	1 256 685,38		0,00
43	Sous Total compte 43			3 739 319,42	3 739 319,42			3 739 319,42	3 739 319,42		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			6 268,28	6 268,28			6 268,28	6 268,28		0,00
441	Sous Total compte 441			6 268,28	6 268,28			6 268,28	6 268,28		0,00

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			179 307,96	179 307,96			179 307,96	179 307,96		0,00
442	Sous Total compte 442			179 307,96	179 307,96			179 307,96	179 307,96		0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			140 198,76	140 198,76			140 198,76	140 198,76		0,00
4431	Sous Total compte 4431			140 198,76	140 198,76			140 198,76	140 198,76		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			51 996,48	51 996,48			51 996,48	51 996,48		0,00
4434	Sous Total compte 4434			51 996,48	51 996,48			51 996,48	51 996,48		0,00
44351	Opér particul grp dépenses		4 855,59	186 343,29	181 487,70			186 343,29	186 343,29		0,00
4435	Sous Total compte 4435		4 855,59	186 343,29	181 487,70			186 343,29	186 343,29		0,00
44361	Opér part av Etat caisse écoles dépenses			1 874,00	1 874,00			1 874,00	1 874,00		0,00
4436	Sous Total compte 4436			1 874,00	1 874,00			1 874,00	1 874,00		0,00
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			790 000,00	790 000,00			790 000,00	790 000,00		0,00
4437	Sous Total compte 4437			790 000,00	790 000,00			790 000,00	790 000,00		0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses			30 900,00	30 900,00			30 900,00	30 900,00		0,00

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4438	Sous Total compte 4438			30 900,00	30 900,00			30 900,00	30 900,00		0,00
443	Sous Total compte 443		4 855,59	1 201 312,53	1 196 456,94			1 201 312,53	1 201 312,53		0,00
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		2 087,63	290 569,56	296 496,04			290 569,56	298 583,67		8 014,11
4486	Autres charges à payer		15 691,12	15 691,12	530,00			15 691,12	16 221,12		530,00
4487	Produits à recevoir	33 153,80		29 000,00	33 153,80			62 153,80	33 153,80	29 000,00	
448	Sous Total compte 448	33 153,80	15 691,12	44 691,12	33 683,80			77 844,92	49 374,92	28 470,00	
44	Sous Total compte 44	33 153,80	22 634,34	1 722 149,45	1 712 213,02			1 755 303,25	1 734 847,36	20 455,89	
4581	Dépenses (à subdiviser par mandat)				12 992,80	17 138,80	4 146,00	17 138,80	17 138,80		0,00
4582	Recettes (à subdiviser par mandat)			12 992,80			12 992,80	12 992,80	12 992,80		0,00
458	Sous Total compte 458			12 992,80	12 992,80	17 138,80	17 138,80	30 131,60	30 131,60		0,00
45	Sous Total compte 45			12 992,80	12 992,80	17 138,80	17 138,80	30 131,60	30 131,60		0,00
4621	Créances cess immob - amiable			250,00	250,00			250,00	250,00		0,00
462	Sous Total compte 462			250,00	250,00			250,00	250,00		0,00

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4643	Vacations encaissées à reverser			700,00	700,00			700,00	700,00		0,00
464	Sous Total compte 464			700,00	700,00			700,00	700,00		0,00
466	Excédtt de verSEment		895,51	5 726,60	6 101,25			5 726,60	6 996,76		1 270,16
46711	Autres comptes créditeurs		68 115,65	2 252 502,38	2 489 979,06			2 252 502,38	2 558 094,71		305 592,33
4671	Sous Total compte 4671		68 115,65	2 252 502,38	2 489 979,06			2 252 502,38	2 558 094,71		305 592,33
46721	Débiteurs divers - amiable	951 171,11		4 298 958,42	5 246 115,49			5 250 129,53	5 246 115,49	4 014,04	
46726	Débiteurs divers - contentieux	704,47		2 003,49	1 079,90			2 707,96	1 079,90	1 628,06	
4672	Sous Total compte 4672	951 875,58		4 300 961,91	5 247 195,39			5 252 837,49	5 247 195,39	5 642,10	
467	Sous Total compte 467	951 875,58	68 115,65	6 553 464,29	7 737 174,45			7 505 339,87	7 805 290,10		299 950,23
4686	Divers - charges à payer		38 831,86	38 831,86	11 820,00			38 831,86	50 651,86		11 820,00
4687	Divers - produits à recevoir			150 000,00				150 000,00		150 000,00	
468	Sous Total compte 468		38 831,86	188 831,86	11 820,00			188 831,86	50 651,86	138 180,00	
46	Sous Total compte 46	951 875,58	107 843,02	6 748 972,75	7 756 045,70			7 700 848,33	7 863 888,72		163 040,39

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4711	Verst des régisseurs			1 161 648,58	1 161 648,58			1 161 648,58	1 161 648,58		0,00
4712	Viremts réimputés			42 878,50	42 878,50			42 878,50	42 878,50		0,00
47131	Raet : verst contrib directes			10 148 724,00	10 148 724,00			10 148 724,00	10 148 724,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			3 573 713,00	3 573 713,00			3 573 713,00	3 573 713,00		0,00
47133	Raet : fonds d'emprunt			3 996 000,00	3 996 000,00			3 996 000,00	3 996 000,00		0,00
47134	Raet : subv			45 119,66	45 119,66			45 119,66	45 119,66		0,00
47138	Raet : autres		3 781,90	6 233 931,94	6 230 150,04			6 233 931,94	6 233 931,94		0,00
4713	Sous Total compte 4713		3 781,90	23 997 488,60	23 993 706,70			23 997 488,60	23 997 488,60		0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		3 071,74	3 678,81	4 230,19			3 678,81	7 301,93		3 623,12
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		537,04	5 095,04	5 414,00			5 095,04	5 951,04		856,00
47141	Sous Total compte 47141		3 608,78	8 773,85	9 644,19			8 773,85	13 252,97		4 479,12
47143	Flux d'encaissements à réimputer			110,92	110,92			110,92	110,92		0,00
4714	Sous Total compte 4714		3 608,78	8 884,77	9 755,11			8 884,77	13 363,89		4 479,12

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Número de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser			51 384,57	51 384,57			51 384,57	51 384,57		0,00
471	Sous Total compte 471		7 390,68	25 262 285,02	25 259 373,46			25 262 285,02	25 266 764,14		4 479,12
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			1 017 418,71	1 017 418,71			1 017 418,71	1 017 418,71		0,00
47218	Autres dépenses			10 885,00	10 885,00			10 885,00	10 885,00		0,00
4721	Sous Total compte 4721			1 028 303,71	1 028 303,71			1 028 303,71	1 028 303,71		0,00
4722	Commissions bancaires en instance de mdt			431,49	431,49			431,49	431,49		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			7 144,35	7 144,35			7 144,35	7 144,35		0,00
472	Sous Total compte 472			1 035 879,55	1 035 879,55			1 035 879,55	1 035 879,55		0,00
4781	Frais de poursuites rattachés		80,86						80,86		80,86
478	Sous Total compte 478		80,86						80,86		80,86
47	Sous Total compte 47		7 471,54	26 298 164,57	26 295 253,01			26 298 164,57	26 302 724,55		4 559,98
4961	Prov dépréciat cptes débiteurs div (nb)		8 678,68						8 678,68		8 678,68
496	Sous Total compte 496		8 678,68						8 678,68		8 678,68

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
49	Sous Total compte 49		8 678,68						8 678,68		8 678,68
	Total classe 4	1 830 439,42	1 082 458,37	56 037 645,72	57 487 800,09	17 138,80	17 138,80	57 885 223,94	58 587 397,26	563 228,02	1 265 401,34
5113	Titres spéc de paiemt et assim à encais	1 260,00		20 532,20	19 182,20			21 792,20	19 182,20	2 610,00	
51172	Chèques impayés			110,92	110,92			110,92	110,92		0,00
5117	Sous Total compte 5117			110,92	110,92			110,92	110,92		0,00
511	Sous Total compte 511	1 260,00		20 643,12	19 293,12			21 903,12	19 293,12	2 610,00	
515	Compte au trésor	1 607 092,97		25 847 755,41	22 412 517,85			27 454 848,38	22 412 517,85	5 042 330,53	
51	Sous Total compte 51	1 608 352,97		25 868 398,53	22 431 810,97			27 476 751,50	22 431 810,97	5 044 940,53	
5411	Disponibilites chez régisseurs d'avances	293,22		5 007,95	4 147,91			5 301,17	4 147,91	1 153,26	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	138,00						138,00		138,00	
541	Sous Total compte 541	431,22		5 007,95	4 147,91			5 439,17	4 147,91	1 291,26	
54	Sous Total compte 54	431,22		5 007,95	4 147,91			5 439,17	4 147,91	1 291,26	
580	Opérations d'ordre budgétaires			814 315,43	814 315,43			814 315,43	814 315,43		0,00

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
584	Encaissements chèques par lecture opt			189 183,05	189 183,05			189 183,05	189 183,05		0,00
5872	Compte pivot - admission en non valeur			6 684,96	6 684,96			6 684,96	6 684,96		0,00
587	Sous Total compte 587			6 684,96	6 684,96			6 684,96	6 684,96		0,00
588	Autres virements internes			23 539,72	23 539,72			23 539,72	23 539,72		0,00
58	Sous Total compte 58			1 033 723,16	1 033 723,16			1 033 723,16	1 033 723,16		0,00
	Total classe 5	1 608 784,19		26 907 129,64	23 469 682,04			28 515 913,83	23 469 682,04	5 046 231,79	
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					1 082 678,95	112 589,85	1 082 678,95	112 589,85	970 089,10	
604	Sous Total compte 604					1 082 678,95	112 589,85	1 082 678,95	112 589,85	970 089,10	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					55 114,98		55 114,98		55 114,98	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					462 846,13		462 846,13		462 846,13	
60613	Achts non stkés fournit chauff urbain					522 362,10		522 362,10		522 362,10	
6061	Sous Total compte 6061					1 040 323,21		1 040 323,21		1 040 323,21	
60622	Achts non stkés carburants					33 092,68	509,52	33 092,68	509,52	32 583,16	

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60623	Achts non stkés d'aliment					74 641,29	7 732,42	74 641,29	7 732,42	66 908,87	
60628	Achts autres fournit non stkées					3 438,16	248,36	3 438,16	248,36	3 189,80	
6062	Sous Total compte 6062					111 172,13	8 490,30	111 172,13	8 490,30	102 681,83	
60631	Achts non stkés fournit entretien					64 378,42	4 968,80	64 378,42	4 968,80	59 409,62	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					52 096,39	5 923,75	52 096,39	5 923,75	46 172,64	
60633	Achts non stkés fournit voirie					4 910,66	4 550,14	4 910,66	4 550,14	360,52	
60636	Achts non stkés vêtements travail					36 129,20	8 286,86	36 129,20	8 286,86	27 842,34	
6063	Sous Total compte 6063					157 514,67	23 729,55	157 514,67	23 729,55	133 785,12	
6064	Achts non stkés fournit admin					9 637,14	900,34	9 637,14	900,34	8 736,80	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					4 105,97		4 105,97		4 105,97	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					73 758,26	5 203,95	73 758,26	5 203,95	68 554,31	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					200 485,50	36 720,90	200 485,50	36 720,90	163 764,60	
606	Sous Total compte 606					1 596 996,88	75 045,04	1 596 996,88	75 045,04	1 521 951,84	

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60	Sous Total compte 60					2 679 675,83	187 634,89	2 679 675,83	187 634,89	2 492 040,94	
611	Contrats prestations de services					94 521,32	57 984,85	94 521,32	57 984,85	36 536,47	
6132	Locations immobilières					55 504,27		55 504,27		55 504,27	
6135	Locations mobilières					306 418,02	10 296,70	306 418,02	10 296,70	296 121,32	
613	Sous Total compte 613					361 922,29	10 296,70	361 922,29	10 296,70	351 625,59	
614	Charges locatives et de copropriété					6 384,00		6 384,00		6 384,00	
61521	Entretien et réparations de terrains					106 709,54	12 487,99	106 709,54	12 487,99	94 221,55	
615221	Bâtiments publics					180 143,21	40 446,56	180 143,21	40 446,56	139 696,65	
615228	Autres bâtiments					816,00		816,00		816,00	
61522	Sous Total compte 61522					180 959,21	40 446,56	180 959,21	40 446,56	140 512,65	
615231	Voieries					186 035,22	50 504,58	186 035,22	50 504,58	135 530,64	
615232	Réseaux					131 105,37	42 141,05	131 105,37	42 141,05	88 964,32	
61523	Sous Total compte 61523					317 140,59	92 645,63	317 140,59	92 645,63	224 494,96	

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61524	Entretien réparations de bois et forêts					15 846,00	1 320,00	15 846,00	1 320,00	14 526,00	
6152	Sous Total compte 6152					620 655,34	146 900,18	620 655,34	146 900,18	473 755,16	
61551	Entretien réparations matériel roulant					37 879,58	3 727,96	37 879,58	3 727,96	34 151,62	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					29 672,83	6 215,76	29 672,83	6 215,76	23 457,07	
6155	Sous Total compte 6155					67 552,41	9 943,72	67 552,41	9 943,72	57 608,69	
6156	Maintenance					419 134,23	66 939,91	419 134,23	66 939,91	352 194,32	
615	Sous Total compte 615					1 107 341,98	223 783,81	1 107 341,98	223 783,81	883 558,17	
6161	Multirisques					195 770,88		195 770,88		195 770,88	
616	Sous Total compte 616					195 770,88		195 770,88		195 770,88	
617	Etudes et recherches					11 484,00		11 484,00		11 484,00	
6182	Divers doc générale et technique					18 050,07	630,00	18 050,07	630,00	17 420,07	
6184	Divers verst à organismes formation					96 427,97	63 741,17	96 427,97	63 741,17	32 686,80	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					1 019,00		1 019,00		1 019,00	



		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6188	Autres frais divers					31 010,54	80,00	31 010,54	80,00	30 930,54	
618	Sous Total compte 618					146 507,58	64 451,17	146 507,58	64 451,17	82 056,41	
61	Sous Total compte 61					1 923 932,05	356 516,53	1 923 932,05	356 516,53	1 567 415,52	
6218	Autre personnel extérieur au service					49 773,28		49 773,28		49 773,28	
621	Sous Total compte 621					49 773,28		49 773,28		49 773,28	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					1 697,01		1 697,01		1 697,01	
6226	Rému intermédi honoraires					15 775,69	1 372,69	15 775,69	1 372,69	14 403,00	
6227	Rému intermédi honoraires					1 458,40		1 458,40		1 458,40	
6228	Rému intermédi honoraires divers					2 463,60		2 463,60		2 463,60	
622	Sous Total compte 622					21 394,70	1 372,69	21 394,70	1 372,69	20 022,01	
6231	Pub public relat publ annonces insert					12 403,64		12 403,64		12 403,64	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					30 663,86	10 155,82	30 663,86	10 155,82	20 508,04	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					32 787,87	5 978,93	32 787,87	5 978,93	26 808,94	



17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6238	Pub public relat publ divers					2 286,00	882,00	2 286,00	882,00	1 404,00	
623	Sous Total compte 623					78 141,37	17 016,75	78 141,37	17 016,75	61 124,62	
6247	Transports collectifs					49 262,68	10 091,37	49 262,68	10 091,37	39 171,31	
624	Sous Total compte 624					49 262,68	10 091,37	49 262,68	10 091,37	39 171,31	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					417,20		417,20		417,20	
6256	Déplacts missions récep - missions					4 199,96		4 199,96		4 199,96	
625	Sous Total compte 625					4 617,16		4 617,16		4 617,16	
6261	Frais d'affranchissement					37 385,99	477,36	37 385,99	477,36	36 908,63	
6262	Frais de télécommunication					41 698,99		41 698,99		41 698,99	
626	Sous Total compte 626					79 084,98	477,36	79 084,98	477,36	78 607,62	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					8 052,78		8 052,78		8 052,78	
6281	Aut serv extér concours divers					81 522,61	1 823,17	81 522,61	1 823,17	79 699,44	
62876	Rembst frais aux GFP de rattach					5 695,68		5 695,68		5 695,68	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6287	Sous Total compte 6287					5 695,68		5 695,68		5 695,68	
6288	Autres serv extér					256 396,43	7 975,34	256 396,43	7 975,34	248 421,09	
628	Sous Total compte 628					343 614,72	9 798,51	343 614,72	9 798,51	333 816,21	
62	Sous Total compte 62					633 941,67	38 756,68	633 941,67	38 756,68	595 184,99	
6331	Versement mobilité					136 716,00		136 716,00		136 716,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					33 961,00		33 961,00		33 961,00	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					131 505,00		131 505,00		131 505,00	
633	Sous Total compte 633					302 182,00		302 182,00		302 182,00	
63512	Impôts directs - taxes foncières					19 135,00		19 135,00		19 135,00	
6351	Sous Total compte 6351					19 135,00		19 135,00		19 135,00	
6354	Droits d'enregistrement et de timbre					108,00		108,00		108,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					13,76		13,76		13,76	
635	Sous Total compte 635					19 256,76		19 256,76		19 256,76	

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					7 176,74		7 176,74		7 176,74	
63	Sous Total compte 63					328 615,50		328 615,50		328 615,50	
64111	Persl titulaire_rémun principale					5 254 288,41		5 254 288,41		5 254 288,41	
64112	Persl titulaир_NBI supplt fami indem rés					195 654,13		195 654,13		195 654,13	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					1 241 810,64		1 241 810,64		1 241 810,64	
6411	Sous Total compte 6411					6 691 753,18		6 691 753,18		6 691 753,18	
64131	Persel non titulaire - rémunération					1 693 843,07		1 693 843,07		1 693 843,07	
6413	Sous Total compte 6413					1 693 843,07		1 693 843,07		1 693 843,07	
64168	Autres emplois d'insertion					128 293,61		128 293,61		128 293,61	
6416	Sous Total compte 6416					128 293,61		128 293,61		128 293,61	
64171	Apprentis rémunérations					22 220,66		22 220,66		22 220,66	
6417	Sous Total compte 6417					22 220,66		22 220,66		22 220,66	
6419	Rembst rémunérations du persel						73 335,74		73 335,74		73 335,74

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
641	Sous Total compte 641					8 536 110,52	73 335,74	8 536 110,52	73 335,74	8 462 774,78	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					1 270 232,00		1 270 232,00		1 270 232,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					1 750 667,66		1 750 667,66		1 750 667,66	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					71 794,00		71 794,00		71 794,00	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						532,55		532,55		532,55
645	Sous Total compte 645					3 092 693,66	532,55	3 092 693,66	532,55	3 092 161,11	
64731	Autres charges soc alloc chômage					1 855,62		1 855,62		1 855,62	
6473	Sous Total compte 6473					1 855,62		1 855,62		1 855,62	
6475	Autres charges sociales médecine travail					7 671,90		7 671,90		7 671,90	
647	Sous Total compte 647					9 527,52		9 527,52		9 527,52	
6488	Autres charges de personnel					6 716,86	1 665,00	6 716,86	1 665,00	5 051,86	
648	Sous Total compte 648					6 716,86	1 665,00	6 716,86	1 665,00	5 051,86	
64	Sous Total compte 64					11 645 048,56	75 533,29	11 645 048,56	75 533,29	11 569 515,27	

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6512	Droits d'utilisation Informatique en n					3 682,80	658,80	3 682,80	658,80	3 024,00	
6518	Autres					20 672,28	4 613,28	20 672,28	4 613,28	16 059,00	
651	Sous Total compte 651					24 355,08	5 272,08	24 355,08	5 272,08	19 083,00	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					197 099,58		197 099,58		197 099,58	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					293,30		293,30		293,30	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					14 417,34		14 417,34		14 417,34	
6535	Frais formation maires adjts conseil					4 197,00	95,00	4 197,00	95,00	4 102,00	
6536	Frais de représentation du maire					2 992,71		2 992,71		2 992,71	
653	Sous Total compte 653					218 999,93	95,00	218 999,93	95,00	218 904,93	
6541	Créances admises en non-valeur					6 684,96		6 684,96		6 684,96	
6542	Créances éteintes					666,56		666,56		666,56	
654	Sous Total compte 654					7 351,52		7 351,52		7 351,52	
65548	Autres contributions					161 567,84	16 794,82	161 567,84	16 794,82	144 773,02	



17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6554	Sous Total compte 6554					161 567,84	16 794,82	161 567,84	16 794,82	144 773,02	
6558	Autres contributions obligatoires					158 256,55		158 256,55		158 256,55	
655	Sous Total compte 655					319 824,39	16 794,82	319 824,39	16 794,82	303 029,57	
657362	CCAS					790 000,00		790 000,00		790 000,00	
65736	Sous Total compte 65736					790 000,00		790 000,00		790 000,00	
6573	Sous Total compte 6573					790 000,00		790 000,00		790 000,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					495 624,10	6 000,00	495 624,10	6 000,00	489 624,10	
657	Sous Total compte 657					1 285 624,10	6 000,00	1 285 624,10	6 000,00	1 279 624,10	
658822	Aides					2 770,28		2 770,28		2 770,28	
65882	Sous Total compte 65882					2 770,28		2 770,28		2 770,28	
65888	Autres					26 150,55	9 906,00	26 150,55	9 906,00	16 244,55	
6588	Sous Total compte 6588					28 920,83	9 906,00	28 920,83	9 906,00	19 014,83	
658	Sous Total compte 658					28 920,83	9 906,00	28 920,83	9 906,00	19 014,83	



17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65	Sous Total compte 65					1 885 075,85	38 067,90	1 885 075,85	38 067,90	1 847 007,95	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					172 586,51	799,44	172 586,51	799,44	171 787,07	
66112	Intérêts - rattachement des icne					39 280,86	49 940,83	39 280,86	49 940,83		10 659,97
6611	Sous Total compte 6611					211 867,37	50 740,27	211 867,37	50 740,27	161 127,10	
661	Sous Total compte 661					211 867,37	50 740,27	211 867,37	50 740,27	161 127,10	
6688	Autres					0,05		0,05		0,05	
668	Sous Total compte 668					0,05		0,05		0,05	
66	Sous Total compte 66					211 867,42	50 740,27	211 867,42	50 740,27	161 127,15	
6714	Charges except-bourses - prix					15 202,28	3 260,86	15 202,28	3 260,86	11 941,42	
671	Sous Total compte 671					15 202,28	3 260,86	15 202,28	3 260,86	11 941,42	
673	Charges except titres annulés					4 985,63		4 985,63		4 985,63	
6745	Subv except aux personnes droit privé					450,00		450,00		450,00	
674	Sous Total compte 674					450,00		450,00		450,00	



17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6761	Différences sur réalisations (positives)					250,00		250,00		250,00	
676	Sous Total compte 676					250,00		250,00		250,00	
678	Autres charges exceptionnelles					24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00		0,00
67	Sous Total compte 67					44 887,91	27 260,86	44 887,91	27 260,86	17 627,05	
6811	DA - immob					701 043,36		701 043,36		701 043,36	
681	Sous Total compte 681					701 043,36		701 043,36		701 043,36	
68	Sous Total compte 68					701 043,36		701 043,36		701 043,36	
	Total classe 6					20 054 088,15	774 510,42	20 054 088,15	774 510,42	19 364 105,99	84 528,26
7018	Autres ventes de produits finis						13 063,25		13 063,25		13 063,25
701	Sous Total compte 701						13 063,25		13 063,25		13 063,25
70311	Concession dans cimetières (produit net)						59 656,00		59 656,00		59 656,00
7031	Sous Total compte 7031						59 656,00		59 656,00		59 656,00
70323	Redev occupation domaine public communal						27 358,09		27 358,09		27 358,09

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7032	Sous Total compte 7032						27 358,09		27 358,09		27 358,09
703	Sous Total compte 703						87 014,09		87 014,09		87 014,09
7062	Prestation serv redev droits culturel					119,00	134 632,79	119,00	134 632,79		134 513,79
70632	Redev droits services à caract loisirs					58,54	23 756,89	58,54	23 756,89		23 698,35
7063	Sous Total compte 7063					58,54	23 756,89	58,54	23 756,89		23 698,35
7066	Prestation serv redev droits social					47 323,14	489 727,78	47 323,14	489 727,78		442 404,64
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					72 978,91	662 104,43	72 978,91	662 104,43		589 125,52
70688	Prest serv autres prestat service						6 721,89		6 721,89		6 721,89
7068	Sous Total compte 7068						6 721,89		6 721,89		6 721,89
706	Sous Total compte 706					120 479,59	1 316 943,78	120 479,59	1 316 943,78		1 196 464,19
7078	Ventes d'autres marchandises						1 113,15		1 113,15		1 113,15
707	Sous Total compte 707						1 113,15		1 113,15		1 113,15
70878	Autres produits - remboursement de frais					3 996,48	10 041,25	3 996,48	10 041,25		6 044,77

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7087	Sous Total compte 7087					3 996,48	10 041,25	3 996,48	10 041,25		6 044,77
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr					1 028,00	2 152,00	1 028,00	2 152,00		1 124,00
708	Sous Total compte 708					5 024,48	12 193,25	5 024,48	12 193,25		7 168,77
70	Sous Total compte 70					125 504,07	1 430 327,52	125 504,07	1 430 327,52		1 304 823,45
73111	Impôts directs locaux						10 136 839,00		10 136 839,00		10 136 839,00
7311	Sous Total compte 7311						10 136 839,00		10 136 839,00		10 136 839,00
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil						13 280,00		13 280,00		13 280,00
731	Sous Total compte 731						10 150 119,00		10 150 119,00		10 150 119,00
73211	Attribution de compensation						1 110 847,00		1 110 847,00		1 110 847,00
73212	Dotation de solidarité communautaire						231 641,00		231 641,00		231 641,00
7321	Sous Total compte 7321						1 342 488,00		1 342 488,00		1 342 488,00
73221	FNGIR						15 057,00		15 057,00		15 057,00
73223	Fonds péréquation des ress com interco						316 997,00		316 997,00		316 997,00

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7322	Sous Total compte 7322						332 054,00		332 054,00		332 054,00
732	Sous Total compte 732						1 674 542,00		1 674 542,00		1 674 542,00
7336	Droits de place						6 454,10		6 454,10		6 454,10
733	Sous Total compte 733						6 454,10		6 454,10		6 454,10
7351	Taxe sur électricité						210 908,33		210 908,33		210 908,33
735	Sous Total compte 735						210 908,33		210 908,33		210 908,33
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure					231 060,70	453 168,00	231 060,70	453 168,00		222 107,30
736	Sous Total compte 736					231 060,70	453 168,00	231 060,70	453 168,00		222 107,30
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc						861 572,33		861 572,33		861 572,33
738	Sous Total compte 738						861 572,33		861 572,33		861 572,33
739115	Prélèvement art 55 loi sru					85 905,17		85 905,17		85 905,17	
73911	Sous Total compte 73911					85 905,17		85 905,17		85 905,17	
7391	Sous Total compte 7391					85 905,17		85 905,17		85 905,17	

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
739	Sous Total compte 739					85 905,17		85 905,17		85 905,17	
73	Sous Total compte 73					316 965,87	13 356 763,76	316 965,87	13 356 763,76		13 039 797,89
7411	DGFdotation forfaitaire						2 185 311,00		2 185 311,00		2 185 311,00
74123	DGF solidarité urbaine						869 729,00		869 729,00		869 729,00
74127	Dotation nationale de péréquation						408 628,00		408 628,00		408 628,00
7412	Sous Total compte 7412						1 278 357,00		1 278 357,00		1 278 357,00
741	Sous Total compte 741						3 463 668,00		3 463 668,00		3 463 668,00
744	FCTVA						41 815,42		41 815,42		41 815,42
74712	Emplois d'avenir						60 032,12		60 032,12		60 032,12
74718	Autres participations Etat						45 061,05		45 061,05		45 061,05
7471	Sous Total compte 7471						105 093,17		105 093,17		105 093,17
7472	Participations - Région					15 000,00	34 293,82	15 000,00	34 293,82		19 293,82
7473	Participations - Dépt						21 787,48		21 787,48		21 787,48

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74751	Participations - GFP de rattachement					18 153,80	92 676,45	18 153,80	92 676,45		74 522,65
7475	Sous Total compte 7475					18 153,80	92 676,45	18 153,80	92 676,45		74 522,65
7478	Participations - autres organismes					232 000,00	1 373 585,50	232 000,00	1 373 585,50		1 141 585,50
747	Sous Total compte 747					265 153,80	1 627 436,42	265 153,80	1 627 436,42		1 362 282,62
7482	Compens perte taxe addition taxe pub fon						915,00		915,00		915,00
74832	Attribution du fonds départemental de pé						19 090,13		19 090,13		19 090,13
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						37 279,00		37 279,00		37 279,00
7483	Sous Total compte 7483						56 369,13		56 369,13		56 369,13
7484	Dotation de recensement						3 255,00		3 255,00		3 255,00
748	Sous Total compte 748						60 539,13		60 539,13		60 539,13
74	Sous Total compte 74					265 153,80	5 193 458,97	265 153,80	5 193 458,97		4 928 305,17
752	Revenus des immeubles					100,00	5 879,95	100,00	5 879,95		5 779,95
7588	Autres produits divers de gestion couran					972,18	36 080,46	972,18	36 080,46		35 108,28

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
758	Sous Total compte 758					972,18	36 080,46	972,18	36 080,46		35 108,28
75	Sous Total compte 75					1 072,18	41 960,41	1 072,18	41 960,41		40 888,23
7688	Autres						0,64		0,64		0,64
768	Sous Total compte 768						0,64		0,64		0,64
76	Sous Total compte 76						0,64		0,64		0,64
7711	Débits et pénalités perçus						12 772,50		12 772,50		12 772,50
7714	Recouvrement sur créances non valeur						331,91		331,91		331,91
7718	Autres prod except sur opé gestion						172 671,82		172 671,82		172 671,82
771	Sous Total compte 771						185 776,23		185 776,23		185 776,23
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad						5 639,63		5 639,63		5 639,63
775	Produits des cessions d'immobilisation						250,00		250,00		250,00
7768	Neutralisation des amortissements des su						57 508,41		57 508,41		57 508,41
776	Sous Total compte 776						57 508,41		57 508,41		57 508,41

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
777	Quote-part des subv d'invest transférée						55 513,66		55 513,66		55 513,66
7788	Produits exceptionnels divers						174 764,88		174 764,88		174 764,88
778	Sous Total compte 778						174 764,88		174 764,88		174 764,88
77	Sous Total compte 77						479 452,81		479 452,81		479 452,81
	Total classe 7					708 695,92	20 501 964,11	708 695,92	20 501 964,11	85 905,17	19 879 173,36
	Total général	96 748 407,70	96 748 407,70	85 284 337,76	82 633 145,60	24 945 641,64	27 596 833,80	206 978 387,10	206 978 387,10	121 135 688,18	121 135 688,18

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
spectacles centre musical les arcades	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
plaques de taxi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chéquiers aux aînés	0,00	20 600,00	20 600,00	0,00	20 600,00	20 600,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	0,00	20 600,00	20 600,00	0,00	20 600,00	20 600,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
spectacles centre musical les arcades	14 486,00	0,00	14 486,00	0,00	0,00	0,00	14 486,00	0,00
plaques de taxi	68,61	0,00	68,61	0,00	0,00	0,00	68,61	0,00
Chéquiers aux aînés	0,00	20 600,00	20 600,00	0,00	0,00	0,00	20 600,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	14 554,61	20 600,00	35 154,61	0,00	0,00	0,00	35 154,61	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
spectacles centre musical les arcades	0,00	0,00	0,00	14 486,00	0,00	14 486,00	0,00	14 486,00
plaques de taxi	0,00	0,00	0,00	68,61	0,00	68,61	0,00	68,61
Chéquiers aux aînés	0,00	0,00	0,00	0,00	20 600,00	20 600,00	0,00	20 600,00
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	0,00	0,00	14 554,61	20 600,00	35 154,61	0,00	35 154,61
TOTAUX	14 554,61	41 200,00	55 754,61	14 554,61	41 200,00	55 754,61	35 154,61	35 154,61

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 059-215902206-20230406-DEL2023038-DE

Exercice 2022

Page des signatures

17200 - COMMUNE DE FACHES THUMESNIL -

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

GIVERS Melanie-Gwenael (1018316292-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DRFiP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ... , le 24/02/2023

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **COMMUNE DE FACHES THUMESNIL** - pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/039

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
PIÈCES JOINTES : EDITION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ANNEXE DE PRÉSENTATION**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif, qui fait l'objet d'une note explicative jointe destinée à la publication sur le site Internet de la ville :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;
- présente les résultats comptables de l'exercice (voir tableau ci-dessous) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés	- €	- €	- €	1 593 585,45 €
Opérations réelles de l'exercice	18 738 057,83 €	19 840 019,58 €	4 029 969,89 €	5 579 200,30 €
Opérations d'ordre	701 293,36 €	113 022,07 €	113 022,07 €	701 293,36 €
Total annuel	19 439 351,19 €	19 953 041,65 €	4 142 991,96 €	6 280 493,66 €
Résultat de l'exercice		513 690,46 €		2 137 501,70 €
Résultat de clôture par section		513 690,46 €		3 731 087,15 €

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 513 690,46 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement présente un excédent de 3 731 087,15 €. Il comprend le résultat de l'exercice 2022 ainsi que le report précédent de 2021.

Le solde d'exécution des restes à réaliser présente un solde déficitaire de 2 002 874,41 € réparti comme suit :

- Restes à réaliser de Recettes d'investissement : + 230 597,82 €
- Restes à réaliser en Dépenses d'investissement : - 2 233 472,23 €

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Administratif de la Ville qui fait suite à la présentation des résultats de l'année 2022.

Conformément à l'article L 2121-14 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quittera la séance, la présidence sera assurée par Monsieur Didier Mahé, Premier Adjoint au Maire.

Le nombre de votants passe à 31.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 24 voix POUR et 7 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Martine BERTOLINO ; pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

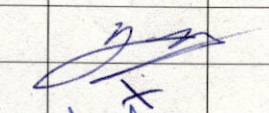
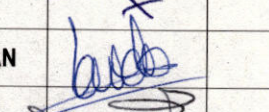
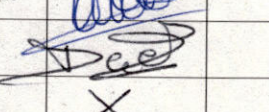
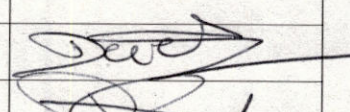
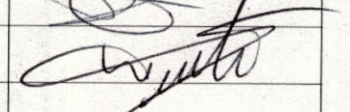
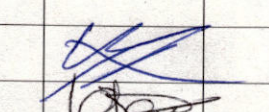
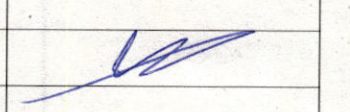
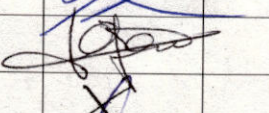
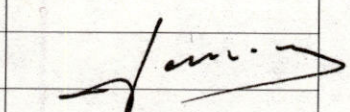
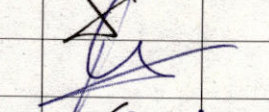
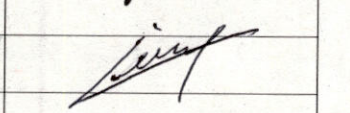
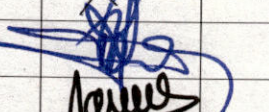
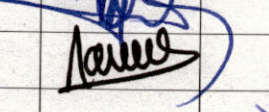
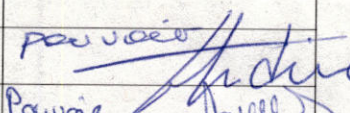
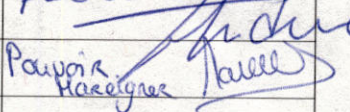
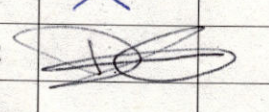
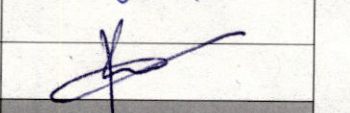
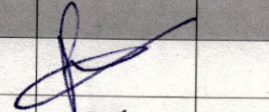
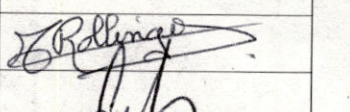
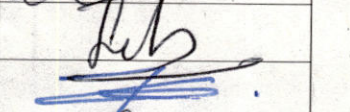
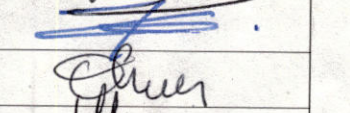
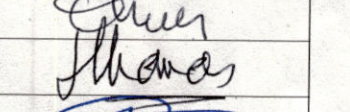
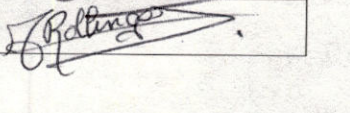
Le Maire,

Patrick PROISY



FEUILLE D'EMARGEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023039-DE

PRÉNOM-NOM		POUR	CONTRE	ABSTENTION	SIGNATURE
Blandine	ABI RAMIA		X		
Martine	BERTOLINO		X		
Laurent	DAUDRUY				
Guy	DELAVIGNE				
Gwenaëlle	DELMOTTE - LORIDAN				
Sophie	DERETZ				
Elise	DESTREBECQ	X			
Maryse	DEVROUTE		X		
Bernard	DEWASCH				
Frédéric	DUMORTIER				
Pierre	HERBAUX				
Laurent	HOUBE				
Laurence	LEJEUNE				
Michel	LEMAIRE	X			
Bernadette	LEPOUTRE				
Christopher	LIENARD				
Didier	MAHE				
Violaine	MAREIGNER				
Nicolas	MAZURIER		X		
Olivier	NILÈS	X			
Fabien	PODSIADLO-REGNIER				
Catherine	POUTIER-LOMBARD				
Patrick	PROISY				
Sébastien	ROCHE				
Murielle	ROLLINGER	X			
Frédérique	SEELS		X		
Christine	TABUTAUD	X			
Manuelle	THELLIER	X			
Laetitia	THOMAS	X			
Alain	TOQUEC		X		
Arnaud	VOLANT		X		
Marie-Madeleine	WALLARD	X			
Abderahman	ZADDI	X			

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

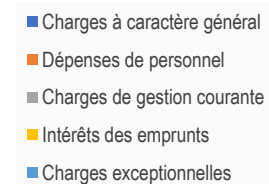
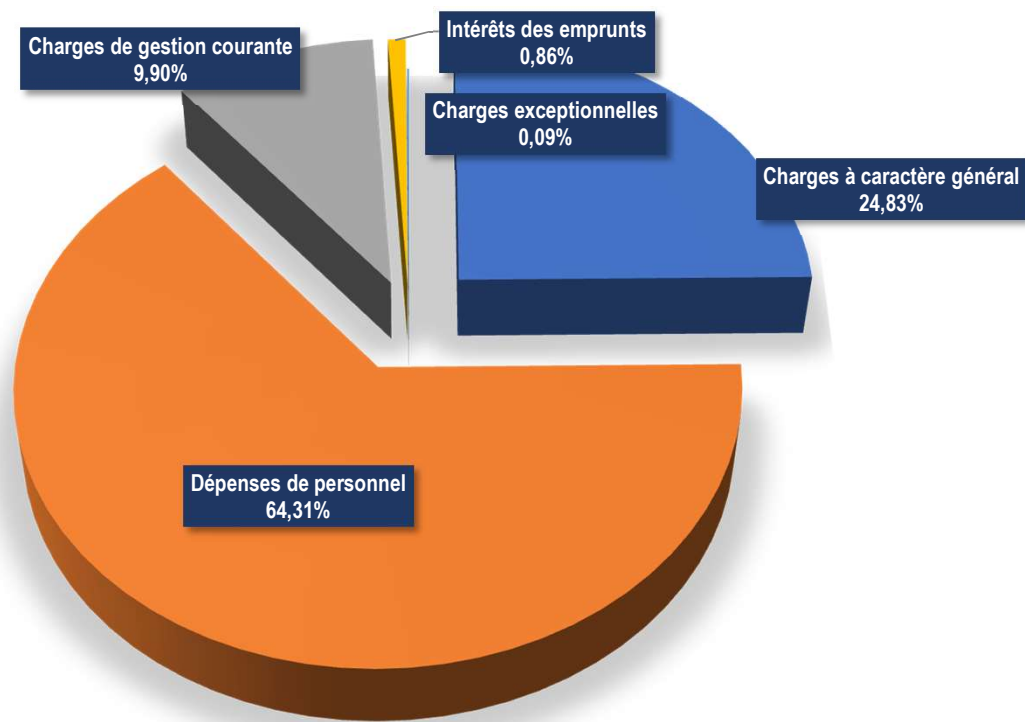
ID : 059-215902206-20230406-DEL2023039-DE



LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du conseil municipal du 06/04/2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

19 439 351,19 € dont **18 738 057,83 €** de dépenses réelles (il s'agit des dépenses engendrant des flux réels de trésorerie), soit une augmentation des dépenses réelles de +6,78%.

Charges à caractère général 4 631 301,67 € (+393 084,92 € par rapport à 2021) :

- Conséquence directe de l'inflation, cette dernière se ressent aussi fortement au sein des budgets communaux ;
- Le coût du gaz a dépassé le budget initialement alloué, à 522 362,10 € dépensés contre 300 000 € au budget ; le coût de l'électricité est à 462 846,13 € contre 412 000 € au budget.

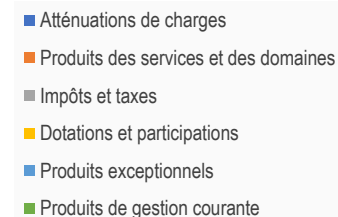
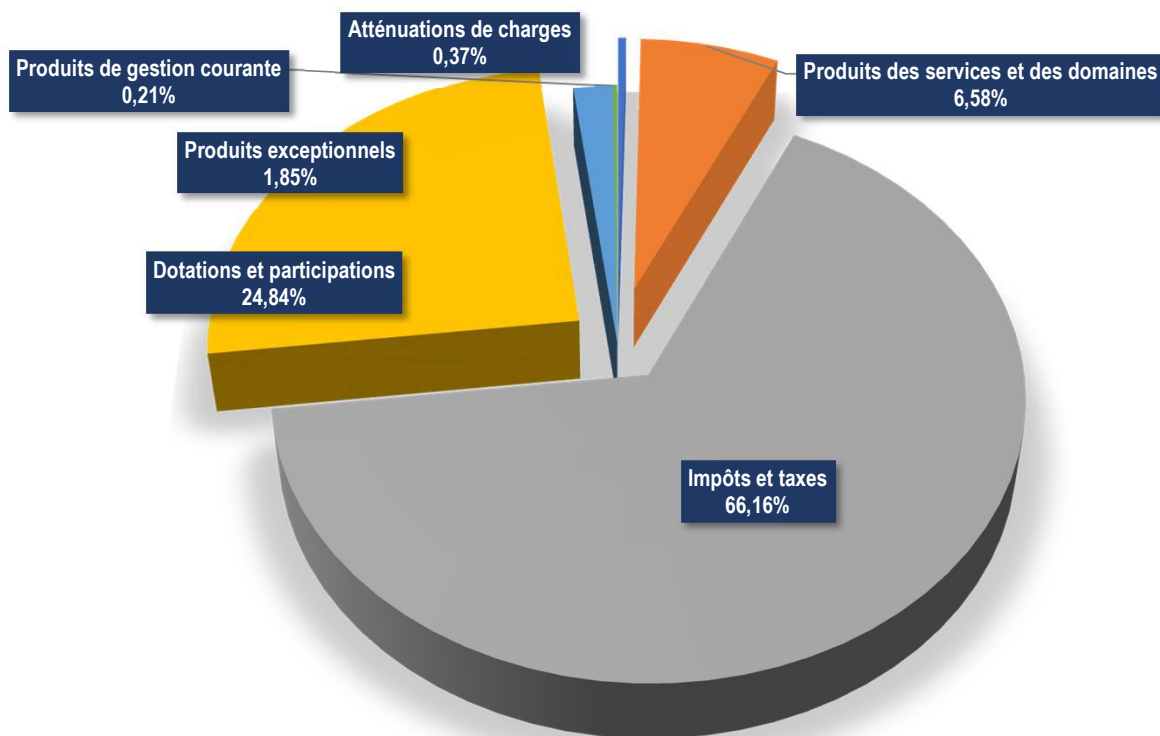
Les charges de personnel sont situées à 11 995 338,84 € (+764 619,68 €), soit une augmentation de 6,81%. Cette augmentation est en grande partie relative au contexte légal d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% et de revalorisations successives du SMIC

Charges financières : 161 127,15 € (-34 587,83 €) :

Suite à la renégociation des emprunts, les charges financières sont en diminution. Cette dernière représente -17,67% en 2022 par rapport à 2021.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 19 953 041,65 € dont **19 840 019,58 €** de recettes réelles.

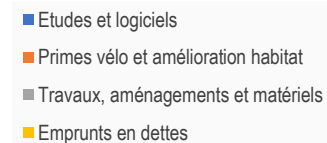
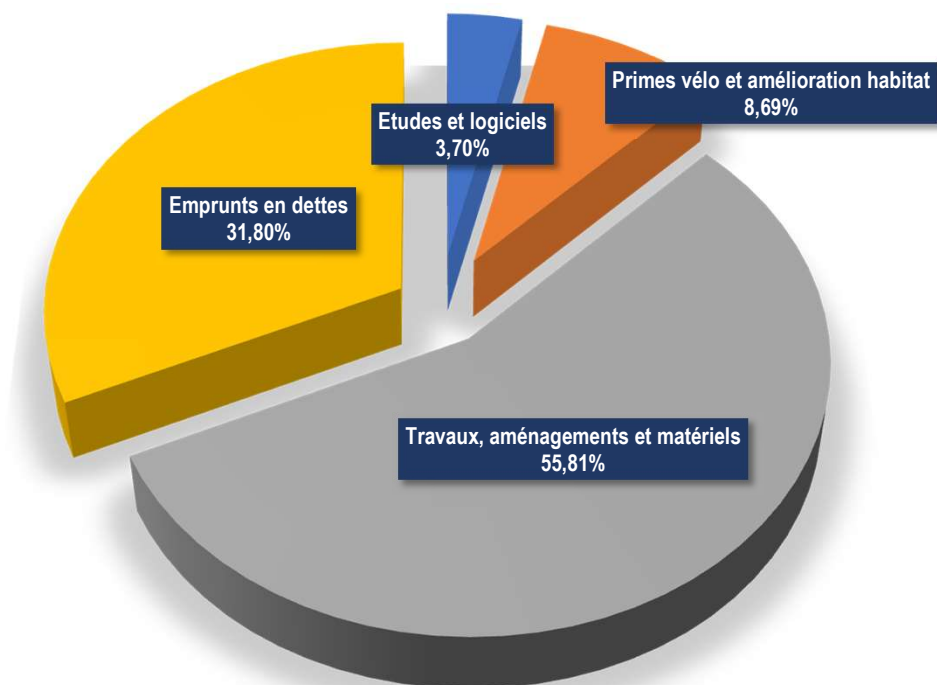
Les produits des services et du domaine sont situés à 1 304 823,45 € (+101 587,38 € par rapport à 2021). Ce dynamisme s'explique par une fréquentation plus accrue, liée à un apaisement de la situation sanitaire. Les recettes, à compter de septembre 2022, ont été revalorisées de 1,5%, bien en deçà des 7% de revalorisation demandés par le prestataire.

Impôts et taxes à 13 125 703,06 € (+231 736,55 €), soit une hausse de 1,80%. Le dynamisme des impositions ne comble pas le dynamisme de l'inflation à 5,2% en 2022. Une partie de cette dynamique a été portée par l'évolution du marché immobilier et des droits de mutation, en hausse de 2,68% entre 2021 et 2022.

Dotations, subventions, participations 4 928 305,17 € (+ 97 959,93 €) :

Les dotations sont en évolution en 2022. Des rattrapages de la part de la CAF ont permis une évolution de 2,03% entre 2021 et 2022.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

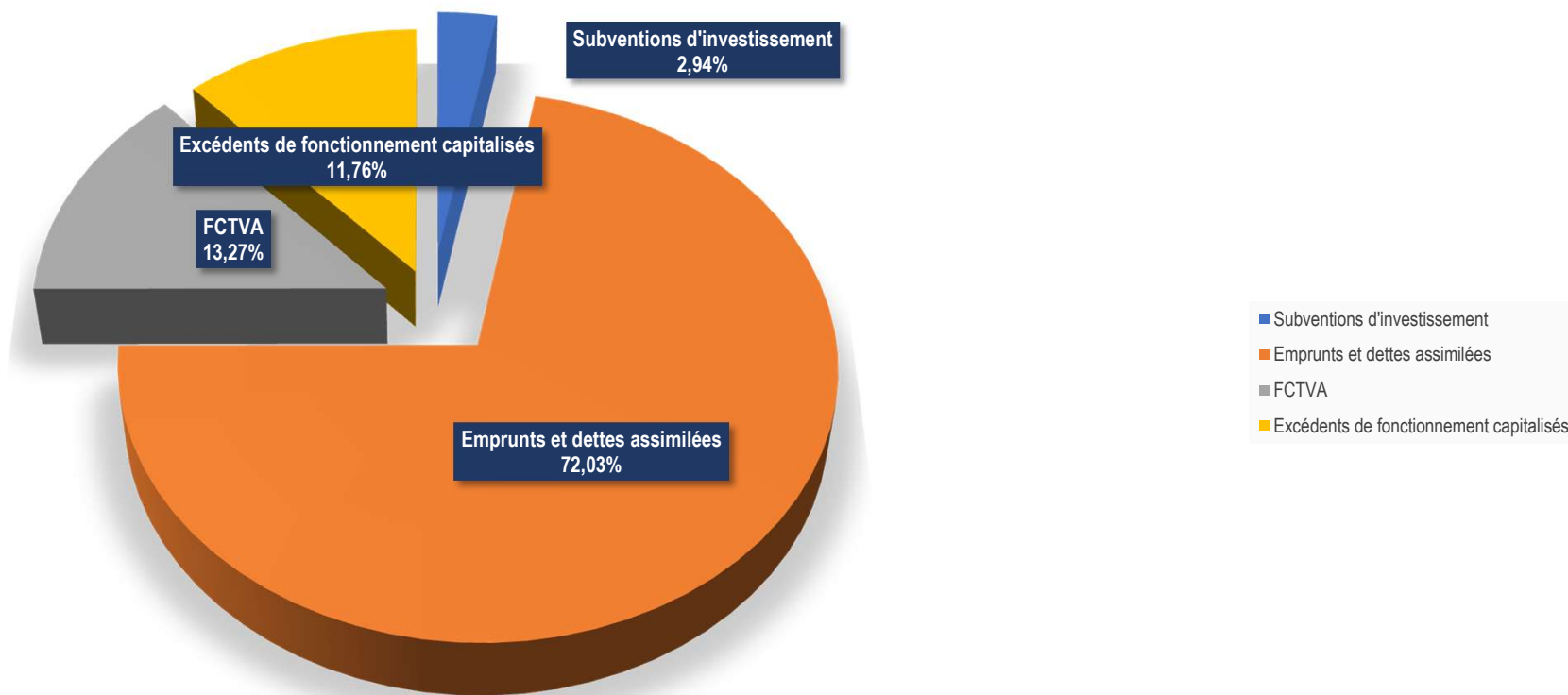


DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement principales en 2022 sont les suivantes :

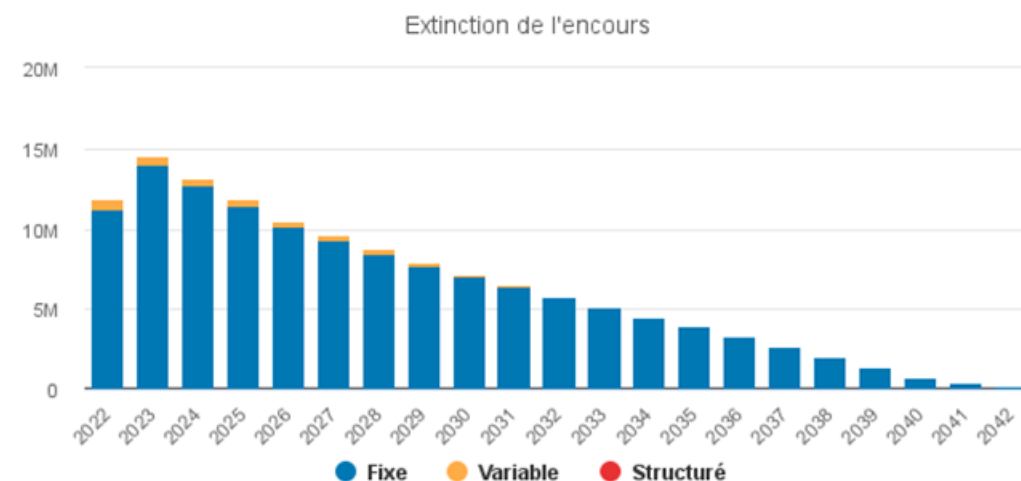
- Le remboursement des emprunts pour 1 277 581,63 € ;
- Les subventions d'investissement pour 348 967,57 € qui incluent les primes d'amélioration à l'habitat pour 40 896,17 €, les primes vélo pour 20 436 €, la participation aux travaux liés aux catiches pour 27 013,61 €, la participation de la ville aux espaces publics de la Zac Jappe Geslot pour 234 000 € ;
- Les dépenses liées aux travaux et projets de la ville, pour un total de 2 241 828,90 €, ces dépenses sont de natures diverses :
 - Dépenses courantes pour l'entretien et la mise en état du patrimoine ;
 - Démolition du 63 rue Gambetta ;
 - Revêtement de sol de Jean Zay 2 ;
 - Installation de capteurs de pollution ;
 - Contrôles d'accès, sécurité et rénovation des systèmes électriques ;
 - Rénovation de vestiaires du club mob
 - Achat d'équipements ;
 - Sinistre greenpark ;
 - Etc.

RECETTES D'INVESTISSEMENT



LA GESTION DE LA DETTE

- Encours de dette de 14 572 251,72 €
- 96,44% de l'encours repose sur un contrat à taux fixe ;
- Le taux moyen de 2022 est de 1,53%
- 81,5% de l'encours est détenu par la caisse française de financement local
- L'augmentation du livret A ne peut qu'avoir une incidence à la marge sur les intérêts



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement sont :

- 653 238,96 € d'excédent de fonctionnement 2021;
- 737 160,68 € de FCTVA ;
- 163 591,81 € de diverses subventions (terrain synthétique, capteurs CO², plan de relance cybersécurité, socle numérique écoles...)
- 4 000 000 € issu de l'emprunt lié au groupe scolaire Daudet-Bettignies ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023****DEL N° 2023/040****DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE****OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il s'agit du résultat cumulé qui est constitué par le résultat de l'exercice augmenté le cas échéant du résultat antérieur reporté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

1) Section de fonctionnement

Excédent reporté de 2021	-
Excédent brut de l'exercice 2022	513 690,46 €
Résultat cumulé (Excédent) au 31/12/2022	513 690,46 €

2) Section d'investissement

Excédent reporté de 2021	1 593 585,45 €
Excédent brut de l'exercice 2022	2 137 501,70 €
Résultat cumulé (Excédent) au 31/12/2022	3 731 087,15 €

Restes à réaliser	
Recettes d'investissement	230 597,82 €
Dépenses d'investissement	2 233 472,23 €
Résultat des restes à réaliser (Besoins)	2 002 874,41 €

3) Décision d'affectation du résultat

Afin de financer en partie les projets d'investissements prévus au budget primitif 2023, le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit **513 690,46 €** en réserves au compte 1068.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Martine BERTOLINO ; pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA).

Certifié exécutoire

La Secrétaire,

Le Maire,


Christine TABUTAUD
Patrick PROISY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/041

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : BUDGET 2023 : PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

PIÈCES JOINTES : ÉDITION DU BUDGET PRIMITIF – ANNEXE DE PRÉSENTATION

Le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2023, faisant suite au Rapport d'Orientations budgétaires présenté en Conseil Municipal du 23 février 2023, est examiné et débattu en séance. Une note explicative est jointe, destinée à la publication sur le site Internet de la ville.

En préambule, le Maire précise que le Budget Primitif reprend les résultats de clôture de l'exercice 2022.

Par ailleurs, le Maire rappelle les modalités de vote par nature du budget principal, vote par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

I) BUDGET

A) La section de fonctionnement

1) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 436 222,42 €, dont **20 156 222,42 € de dépenses réelles**.

Soit une augmentation des dépenses réelles par rapport au budget 2022 de 899 562,57 € équivalente à +7,90 %.

Le Maire donne lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 5 749 058,42 € (+ 877 992,07 €)

Plusieurs hausses sont à constater :

- Dans le cadre d'une inflation forte, la révision de prix des marchés publics pèse dans le budget de la collectivité, c'est le cas par exemple pour le marché de cantine scolaire, où une hausse de 2,89% intervient. Pour les achats courants, au même titre que pour les ménages, cette hausse est à répercuter aux dépenses de la ville ;

- Les coûts liés à l'énergie sont en forte hausse, avec +530 809 € sur l'électricité et +251 700 € sur le gaz, après ajustements au plus proche des prévisions, dans l'état actuel des choses.

Chapitre 012 Charges de personnel : 12 092 568 € (+ 0,81%)

Cette évolution est à comparer aux chiffres du compte administratif, où le réalisé est de 11 995 338,84 €, soit une augmentation prévisionnelle de 97 229,16 € d'une année à l'autre. Cette augmentation prend en compte :

- L'effet GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité), qui accroît mécaniquement les traitements des agents d'une année à l'autre ;

- Le remplacement d'agents absents ou mutés ;

- L'absorption de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, ainsi que des revalorisations du SMIC, en année pleine.

La municipalité accorde une attention particulière à l'évolution des dépenses de personnel. Dans ce cadre contraint, le choix est fait de, hors application stricte des dispositions légales et réglementaires, limiter autant que faire se peut la croissance de ces dépenses. L'annuaire statistique "*les collectivités en chiffres en 2022*", publié par le ministère chargé des collectivités territoriales, indique un ratio de dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement de 60,5% pour la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants. Pour la ville de Faches-Thumesnil, ce ratio est de 60,11%.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023****DEL N° 2023/041****Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 1 949 590 € (+ 30 405 €)**

L'évolution s'explique notamment par :

- La subvention à verser au CCAS étant en augmentation de 2 000 €, dans le cadre de la reprise d'activités auparavant gérées par l'office municipal des personnes âgées ;
- La revalorisation des indemnités élus de 12 000 €, impactant à hauteur de 4 000 € les cotisations versées au titre des mutuelles complémentaires pour les retraites des élus, pour un total de 16 000 € ;
- L'augmentation prévisionnelle de +10 000 € du forfait versé à l'école notre Dame ;
- L'augmentation de 2 195 € des coûts de logiciens ;

En outre, le montant des subventions versées aux associations (245 816,80 €), au CCAS (792 000 €), ainsi qu'aux centres sociaux (229 171 €), fait l'objet d'une délibération de cette séance du Conseil.

Chapitre 66 Charges financières : 261 000 € (+ 88 600 €)

A la suite de la baisse des charges par le refinancement de cinq emprunts en décembre 2020 à un taux fixe de 0,17%, l'emprunt du groupe modulaire Daudet-Bettignies de 4 000 000 € augmente ces charges pour l'exercice 2023. Cet emprunt a été réalisé en 2022, dans un contexte de taux favorables, en prévision de travaux sur l'exercice 2023. Les charges d'intérêt ont été contractualisées de telle façon à ne pas impacter 2022.

Pour les dépenses d'ordre :

- Les amortissements sont de 780 000 € ;
- Le virement de section est de 1,5 millions d'euros.

2) Recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 22 436 222,42 € dont **22 286 222,42 € de recettes réelles**.

Soit une augmentation des **recettes réelles** par rapport au budget 2021 de 3 049 461,07 € équivalente à +15,85%.

Chapitre 70 Produits des services et du domaine 1 268 571 € (+ 30 226,65 €)

L'équilibre revient au niveau des produits des services et des domaines. La mise en place d'une réglementation de l'occupation du domaine public vient dynamiser très légèrement ces ressources. Globalement, la recette est à l'équilibre à +2,44%.

Chapitre 73 Impôts et taxes 15 838 167 € (+ 2 873 167 €)

Les taxes foncières sont en augmentation cette année, de par une revalorisation du taux de 12 points de la taxe foncière par la municipalité, ainsi que dans le cadre de l'inflation par l'Etat (en application du code général des impôts). Ce choix, qui est aussi celui de plusieurs communes, s'explique pour la ville de Faches-Thumesnil, à la fois par des effets conjoncturels (crise énergétique, inflation forte), légaux (hausse du SMIC et revalorisation du point d'indice), mais aussi par une nécessité forte de sécuriser, rénover et entretenir davantage les bâtiments de la ville. Outre cela, les recettes des droits de mutation, même si en perte de vitesse, sont évaluées en hausse par rapport au budget précédent, à +50 000 €.

Chapitre 74 Dotations, subventions, participations 5 014 224,42 € (+ 1629,42 €)

Les dotations sont à l'équilibre. Aucun dynamisme n'est prévu sur cette catégorie de recettes pour la ville, l'écart entre 2022 et 2023 étant de 0,03%.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante 65 260 € (+ 44 438 €)

Ce chapitre concerne notamment les récupérations des charges et du loyer du commissariat commun, mais aussi les locations de salles. La location auprès de la Sauvegarde du nord ainsi que des anciens ateliers de Désiré Verhaeghe viennent augmenter ces recettes en 2023.

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement atteint 110 000 €, la production immobilisée est estimée à 40 000 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023****DEL N° 2023/041****B) La section d'investissement**

Le Maire donne lecture des chapitres de la section d'investissement et rappelle que les **restes à réaliser** de l'exercice 2022 sont repris dans le budget primitif 2023 à hauteur de :

> 2 233 472,23 € en dépenses :

- 606 817,62 € d'acquisition de l'ancienne poste ;
- Les travaux du club mob pour 97 736,05 € ;
- Le remplacement de la couverture du 51 rue Gambetta pour 94 963,93 € ;
- 76 832,20 € d'abris vélos, box à vélo, supports à trottinettes et arceaux ;
- 73 706,64 € de paiement d'une première facture pour le groupe modulaire Daudet-Bettignies ;
- 59 940 € de travaux sur l'ascenseur de l'hôtel de ville ;
- 51 721,82 € dans le cadre de la sécurisation des systèmes informatiques ;
- 50 160 € d'études sur les écoles Bettignies et Lamartine ;
- Le remplacement d'un bac à graisses de l'école Florian pour 40 938,72 € ;
- L'achat de matériel informatique pour les écoles pour 32 396,55 € ;
- 22 472,36 € de matériels pour la médiathèque ;

> 230 597,82 € en recettes, il s'agit des soldes de subvention de la médiathèque auprès du département et de la MEL.

1) Dépenses

Les opérations réelles **nouvelles** s'élèvent à 7 201 731,97 € dont :

> 5 415 831,97 € d'opérations d'équipement nouvelles, que sont :**Pour les opérations concernant le développement durable :**

- Les investissements dans le cadre de la gestion technique des bâtiments pour 49 300 € ;
- Les investissements sur les chaufferies pour 39 960 € ;
- Le plan LED pour 162 500 € .

Pour les écoles :

- La création du groupe modulaire Daudet-Bettignies ainsi que les aménagements extérieurs pour presque 4,5 millions d'euros ;
- L'achat de mobiliers pour 15 000 € dans le cadre de la création du groupe scolaire.

Pour les travaux courants :

- L'installation de systèmes de sécurité incendie pour 86 000 € ;
- Le désenfumage du complexe Kléber pour 55 000 € ;
- Des plantations d'arbustes divers pour plus de 20 000 € ;
- 20 000 € de travaux électriques à la suite de commissions de sécurité ;
- 21 000 € d'armoires électriques à changer entraînant actuellement des problèmes ou absences de régulation ;
- La fourniture ainsi que les travaux dans le cadre d'un dysfonctionnement de production d'eau chaude pour 15 000 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023****DEL N° 2023/041**

Pour les investissements des services :

- Le renouvellement du parc informatique pour 48 600 € ;
- L'achat de matériels pour la médiathèque (comprenant les livres, CD, DVD et jeux vidéos) pour 51 420 € ;
- L'achat de matériels divers pour 26 310 € à destination des services techniques.

A cela s'ajoutent les études des dossiers sécurité de la salle Baron et de l'Église du Sacré Coeur.

> 1 380 900 € d'opérations financières (remboursement du capital de la dette).

Le détail des opérations d'équipement pour 2023 est le suivant :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	:	75 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	:	1 241 251,97 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours		4 147 580 €

Les subventions d'équipement sont les suivantes :

Chapitre 204	: Subventions d'équipements versées	:	324 000 €
---------------------	--	----------	------------------

- Aide à l'amélioration de l'habitat : 36 000 € ;
- Subvention pour l'opération d'aménagement et d'équipement de la ZAC pour la réalisation de l'ensemble des voiries, des réseaux et de l'assainissement et l'ensemble des espaces verts : 234 000 € ;
- Extension du réseau Enedis : provision de 14 000 € ;
- Primes vélo : 20 000 € ;
- Travaux sur les puits de carrières souterraines : 20 000 €.

2) Recettes

513 690,46 € d'excédent de fonctionnement 2022, structurellement affaibli par le contexte économique de 2021 puis 2022. Le rapport de la CRC de 2021, portant sur les exercices 2016 et suivants, indiquait déjà que la dégradation de la situation financière de la ville s'amorçant, la capacité d'autofinancement nette de la ville serait négative en 2023.

3 731 087,15 € d'excédent d'investissement 2022, issu de l'emprunt du groupe modulaire Daudet-Bettignies, effectué dans un contexte de taux favorable.

Chapitre 13	Subventions d'investissement	:	6 444,91 €
Chapitre 16	Emprunts	:	2 061 745,86 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	:	434 638,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	:	1 500 000,00 €

Concernant les subventions d'investissement, la ville est en attente d'arbitrage de dossiers déposés en Préfecture ainsi qu'à la MEL pour la création du groupe modulaire Daudet-Bettignies. Une fois les notifications reçues, les crédits seront inscrits par voie de décision modificative.

À ces recettes prévisionnelles s'ajoutent 327 000 € au chapitre 024 regroupant la cession du rang Baron pour 300 000 € ainsi que la vente d'un véhicule de police municipale pour 27 000 € (délibérée au Conseil Municipal du 23 février 2023).



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023041-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/041

Pour les recettes d'ordre :

- L'amortissement des immobilisations atteint 780 000 €.

Le Maire met aux voix les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget ville 2023.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Martine BERTOLINO ; pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA).

II) ANNEXES

Les annexes du budget primitif 2023 sont les suivantes :

A) Annexes détaillant certains éléments de vote du budget

Présentation croisée par fonction

Etat de la dette

Méthodes utilisées pour les amortissements

Etat des provisions

Equilibre des opérations financières

B) Annexes relatives à des engagements hors bilan

Situation des autorisations de programme, crédits de paiement

C) Autres éléments d'information

Etat du personnel

Organismes auxquels adhère la commune

D) Annexes diverses

Décisions en matière de taux de contributions directes

Arrêté et signatures

Le Maire met aux voix l'adoption des annexes du Budget Primitif 2023 de la Ville

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Martine BERTOLINO ; pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

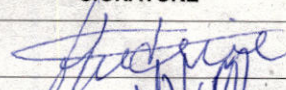
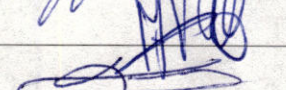
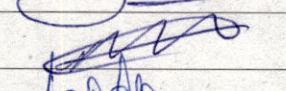
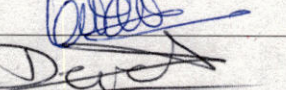
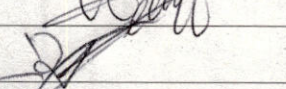
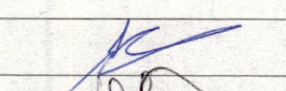
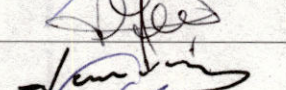
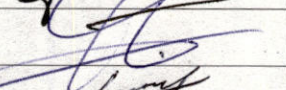
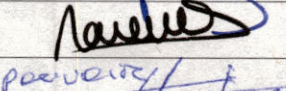
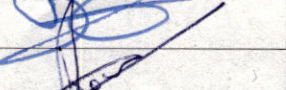
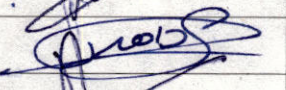
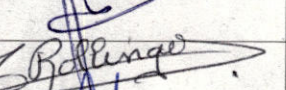
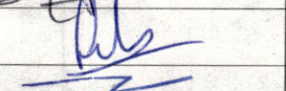
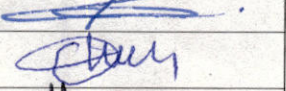
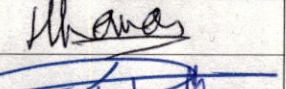
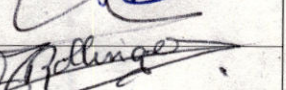
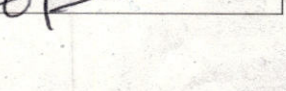
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VB

ÉMARGEMENTS BUDGET PRIMITIF 2023

PRÉNOM-NOM		POUR	CONTRE	ABSTENTION	SIGNATURE
Blandine	ABI RAMIA		X		
Martine	BERTOLINO		X		
Laurent	DAUDRUY	X			
Guy	DELAVIGNE	X			
Gwenaëlle	DELMOTTE - LORIDAN	X			
Sophie	DERETZ	X			
Elise	DESTREBECQ	X			
Maryse	DEVROUTE		X		
Bernard	DEWASCH	X			
Frédéric	DUMORTIER	X			
Pierre	HERBAUX				
Laurent	HOUPÉ	X			
Laurence	LEJEUNE	X			
Michel	LEMAIRE	X			
Bernadette	LEPOUTRE	X			
Christopher	LIENARD	X			
Didier	MAHE	X			
Violaine	MAREIGNER	X			
Nicolas	MAZURIER		X		
Olivier	NILÈS	X			
Fabien	PODSIADLO-REGNIER	X			
Catherine	POUTIER-LOMBARD	X			
Patrick	PROISY	X			
Sébastien	ROCHE	X			
Murielle	ROLLINGER	X			
Frédérique	SEELS		X		
Christine	TABUTAUD	X			
Manuelle	THELLIER	X			
Laetitia	THOMAS	X			
Alain	TOQUEC		X		
Arnaud	VOLANT		X		
Marie-Madeleine	WALLARD	X			
Abderahman	ZADDI	X			

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023041-DE

S²LOW

LE BUDGET PRIMITIF

Séance du conseil municipal du 06/04/2023

L'AUGMENTATION DE LA TAXE FONCIERE

Parce que ?

- Nous ne voulons pas diminuer la qualité de service public et fermer des services non régaliens ;
- Nous subissons, au même titre que les entreprises, davantage la hausse des coûts de l'énergie ;
- Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur le patrimoine dégradé ;
- Les mesures de l'Etat impactant les collectivités ne sont pas compensées à hauteur.

Comment ?

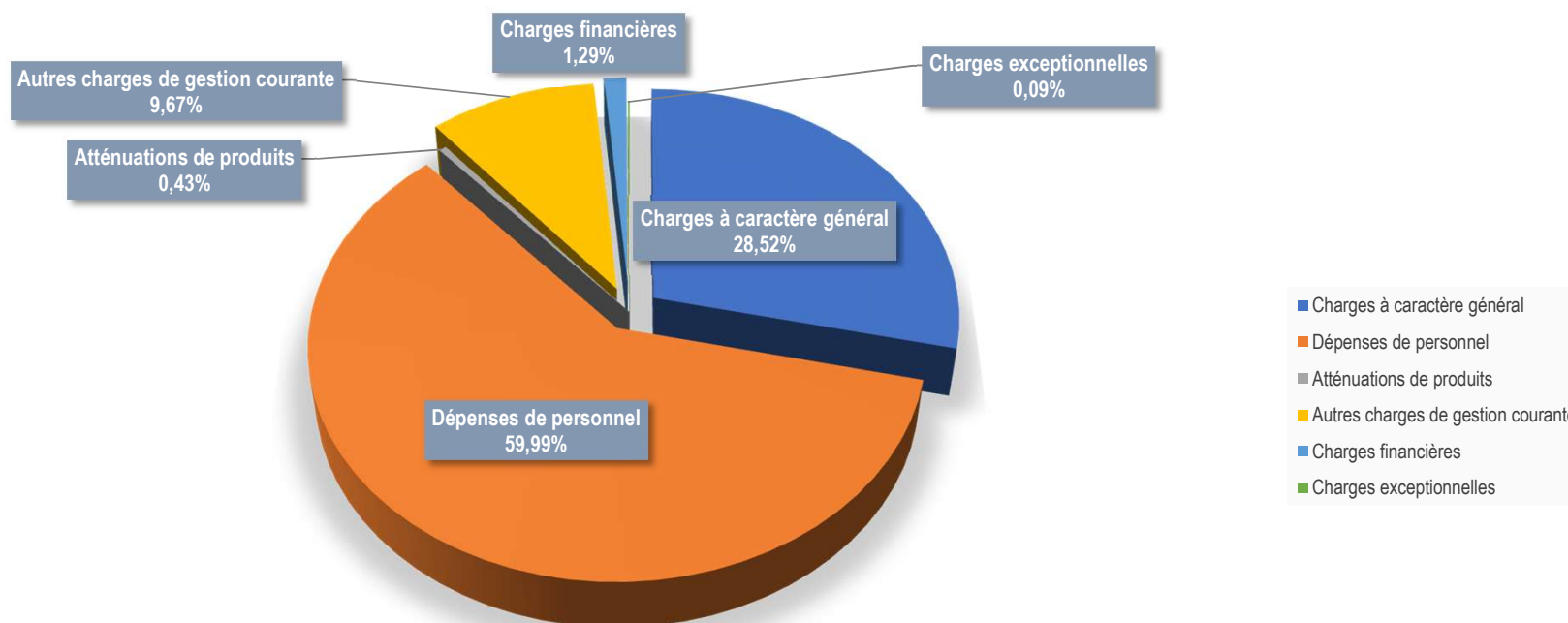
- +12 points sur la taxe foncière, principal impôt direct de la commune (soit +24,8%)

Que faisons nous en parallèle pour diminuer la pression fiscale sur la population ?

- Renforcement des liens avec les acteurs du territoire et recherche active de subventions ;
- Mise en place de pratiques innovantes pour chercher des financements (mécénat) ;
- Travail de fond avec les institutions pour que la ville soit reconnue à sa juste valeur (QPV).



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

22 436 222,42 € dont **20 156 222,42 €** de dépenses réelles, soit une augmentation des dépenses réelles de +7,90%.

Charges à caractère général 5 749 058,42 € (+877 992,07 € soit +18,02%) :

- L'inflation forte influe sur les prix et les révisions des marchés publics ;
- Les coûts liés à l'énergie sont en forte hausse, avec +530 809 € sur l'électricité et +251 700 € sur le gaz.

Charges de personnel 12 092 568 € (+0,81%) :

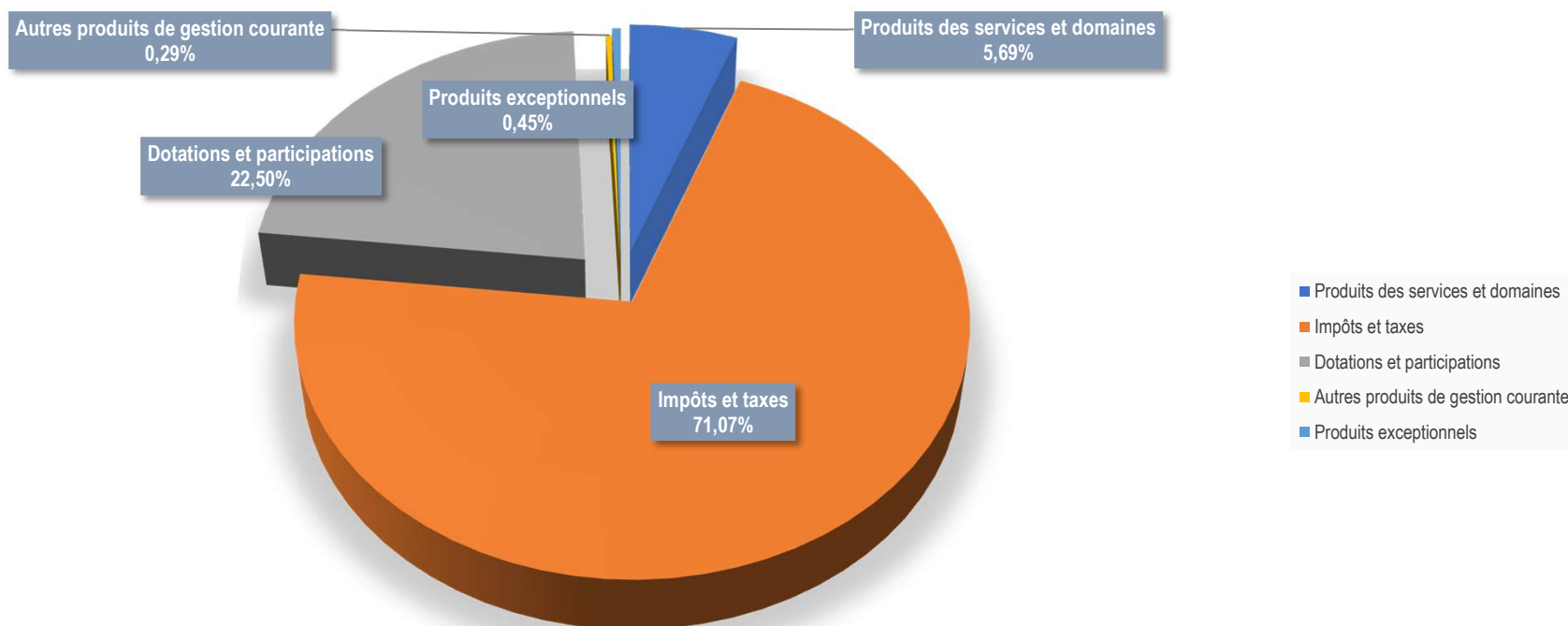
Cette évolution est à comparer aux chiffres du compte administratif, où le réalisé est de 11 995 338,84 € , soit une augmentation prévisionnelle de 97 229,16 € d'une année à l'autre. Cette augmentation prend en compte l'effet GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité), le remplacement d'agents absents ou mutés, la revalorisation légale du point d'indice et du SMIC. Le ratio de dépenses de personnel est de 60,5% pour la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants. Pour la ville de Faches-Thumesnil, ce ratio est de 60,11%.

Charges financières : 261 000 € (+ 88 600 € soit +51,39%) :

L'emprunt du groupe modulaire Daudet-Bettignies de 4 000 000 € augmente ces charges pour l'exercice 2023. Cet emprunt a été réalisé en 2022, dans un contexte de taux favorables.

Concernant les dépenses d'ordre, elles comprennent le virement de section de 1,5 millions d'euros ainsi que les dotations aux amortissements à hauteur de 780 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 22 436 222,42 € dont **22 286 222,42 €** de recettes réelles.

Produits des services et du domaine 1 268 571 € (+ 30 226,65 €) :

Le chapitre est à l'équilibre (+2,44%). La légère dynamique est impulsée par le règlement d'occupation du domaine public ainsi que la reprise totale de l'activité.

Impôts et taxes 15 838 167 € (+ 2 873 167 €) :

Les taxes foncières sont en augmentation cette année, de par une revalorisation du taux de 12 points de la taxe foncière par la municipalité, ainsi que dans le cadre de l'inflation par l'Etat (en application du code général des impôts). Outre cela, les recettes des droits de mutation, même si en perte de vitesse, sont évaluées en hausse par rapport au budget précédent, à +50 000 €.

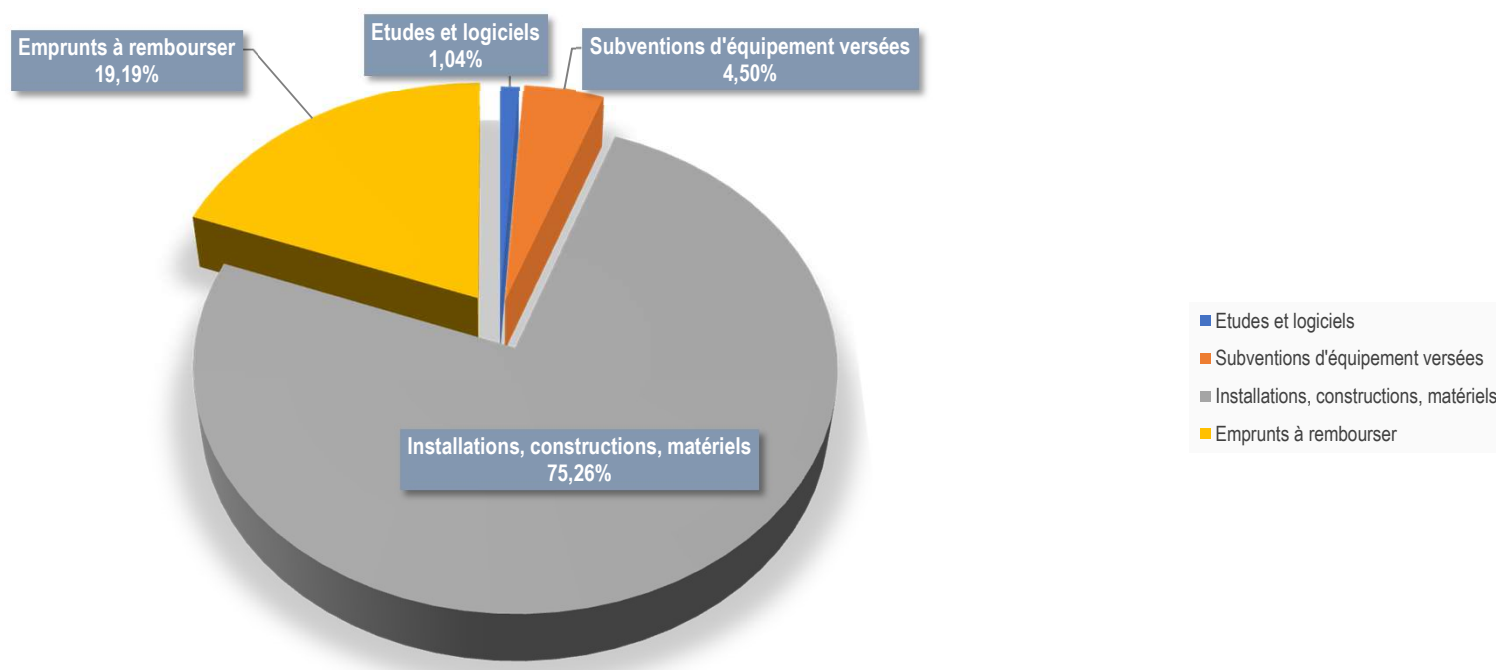
Dotations, subventions, participations 5 014 224,42 € (+ 1629,42 €) :

Les dotations sont à l'équilibre. Aucun dynamisme n'est prévu sur cette catégorie de recettes pour la ville, l'écart entre 2022 et 2023 étant de 0,03%.

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement atteint 110 000 €, la production immobilisée est estimée à 40 000 €.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors reports)



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les opérations réelles nouvelles s'élèvent à **7 201 731,97 €** dont :

5 415 831,97 € d'opérations d'équipement nouvelles, que sont :

Pour les opérations concernant le développement durable :

- Les investissements dans le cadre de la gestion technique des bâtiments pour 49 300 € ;
- Les investissements sur les chaufferies pour 39 960 € ;
- Le plan LED pour 162 500 €.

Pour les écoles :

- La création du groupe modulaire Daudet-Bettignies ainsi que les aménagements extérieurs pour presque 4,5 millions d'euros ;
- L'achat de mobiliers pour 15 000 € dans le cadre de la création du groupe scolaire.

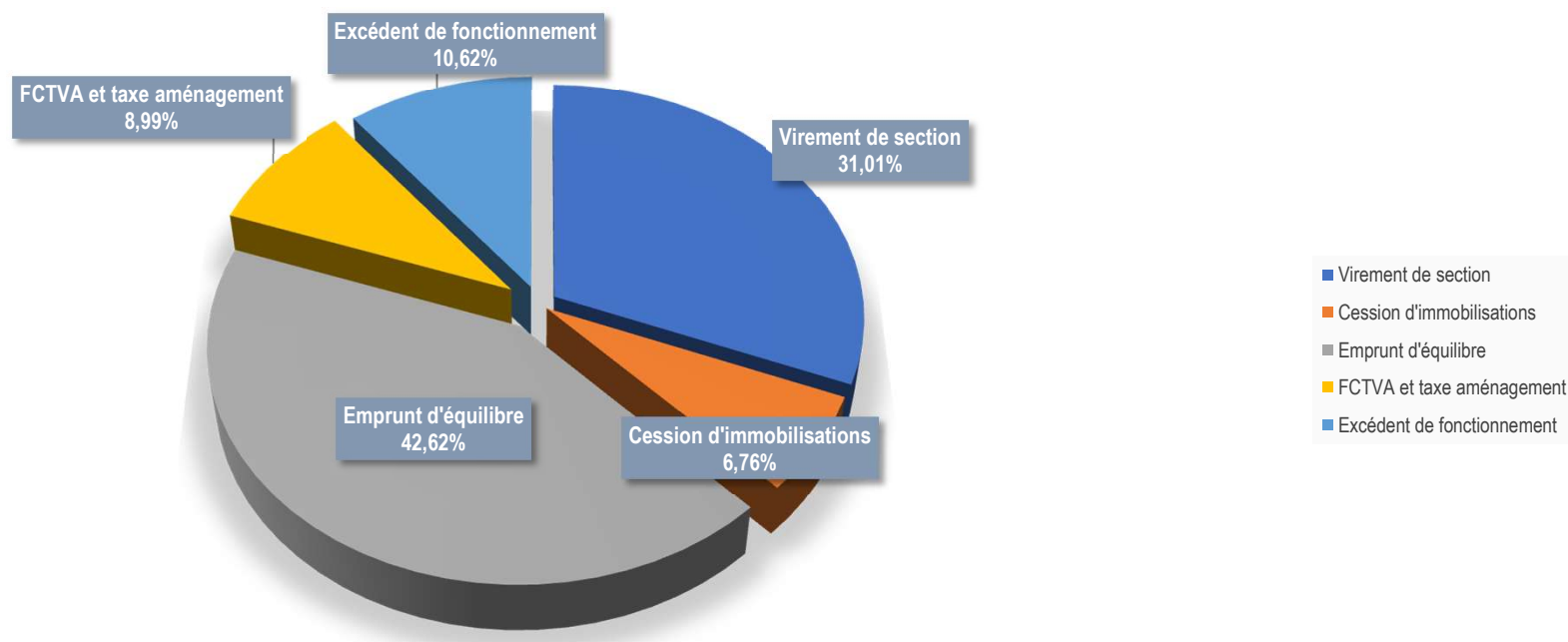
Pour les travaux courants :

- L'installation de systèmes de sécurité incendie pour 86 000 € ;
- Le désenfumage du complexe Kléber pour 55 000 € ;
- Des plantations d'arbustes divers pour plus de 20 000 € ;
- 20 000 € de travaux électriques à la suite de commissions de sécurité ;
- 21 000 € d'armoires électriques à changer entraînant actuellement des problèmes ou absences de régulation ;
- La fourniture ainsi que les travaux dans le cadre d'un dysfonctionnement de production d'eau chaude pour 15 000 € ;

324 000 € de subventions d'équipements à verser sont prévues au budget 2023.

Pour les dépenses d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement atteint 110 000 €, la production immobilisée est estimée à 40 000 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors reports)



RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **513 690,46 €** d'excédent de fonctionnement 2022, structurellement affaibli par le contexte économique de 2021 puis 2022. Le rapport de la CRC de 2021, portant sur les exercices 2016 et suivants, indiquait déjà que la dégradation de la situation financière de la ville s'amorçant, la capacité d'autofinancement nette de la commune serait négative en 2023 ;
- 327 000 € de produits de cession (dont 300 000 € pour la vente du Rang Baron et 27 000 € pour la vente d'un véhicule de police municipale) ;
- Un emprunt d'équilibre de 2 061 745,86 € ;
- 419 638 € de FCTVA et 15 000 € de taxe d'aménagement ;
- Pour information, en reports, 3 731 087,15 € d'excédent d'investissement 2022, issu de l'emprunt du groupe scolaire Daudet-Bettignies, effectué dans un contexte de taux favorable viennent s'ajouter au budget 2023.
- Concernant les recettes d'ordre, elles comprennent le virement de section de 1,5 millions d'euros ainsi que les dotations aux amortissements à hauteur de 780 000 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/042

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : BUDGET 2023 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement dudit programme. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou liquidation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être exécutées pendant l'année correspondante, dans le cadre de l'autorisation de programme à laquelle ils se réfèrent.

La délibération N°2022/036 du 7 avril 2022 est à actualiser pour tenir compte des réalisations de l'exercice 2022 et des dépenses restant à réaliser prévues pour l'exercice 2023.

1. Pour l'A.P. 2017/001 « Aménagement de la médiathèque » :

Le programme a été achevé comptablement en 2022, il convient de solder l'autorisation de programme.

2. Pour l'A.P. 2017/003 « Réhabilitation de l'école Kléber » :

Le programme a été achevé comptablement en 2022, il convient de solder l'autorisation de programme.

3. Pour l'A.P. 2022/001 « Groupe modulaire Daudet-Bettignies » :

Le montant total de l'autorisation de programme était de 4 000 000 € pour l'année 2022, il est proposé d'augmenter le montant de cette AP pour y inclure les espaces extérieurs ainsi qu'un montant réservé aux coûts supplémentaires (révisions de prix, aléas, petits achats complémentaires) pour un total de 500 000 €.

Pour 2023, il est proposé de répartir ces crédits de la façon suivante :

Intitulé de l'AP	AP votée	Crédit de paiement ouvert au titre de l'exercice 2023	Reste à financer 2023 et au-delà
Groupe modulaire Daudet-Bettignies	4 500 000 €	4 463 486 €	4 463 486 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2023 tels que présentés ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Martine BERTOLINO ; pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA).

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/043

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : BUDGET 2023 : TAUX D'IMPOSITION POUR 2023**

Monsieur le Maire expose que :

- la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale et demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux ;
- depuis la loi de finances pour 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- en compensation, elle est remplacée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune ;
- pour notre commune, l'État verse en supplément une compensation, le transfert de la taxe foncière n'étant pas suffisant ;
- la loi de finances pour 2023 dégage le taux de taxes d'habitation sur les résidences secondaires. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.

Concernant la fiscalité directe, la ressource principale de la commune est la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux global de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué sur la commune sera, à compter de 2023, de 60,25%. Cette augmentation est imposée par un contexte budgétaire rendu complexe par la crise énergétique, par la revalorisation sans compensation suffisante de la part de l'État des traitements des fonctionnaires ainsi que par la hausse du SMIC corrélée à une inflation importante.

La revalorisation annuelle des bases fiscales par l'État est de 7,1%. Ce chiffre est issu directement de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre.

Compte tenu des besoins nécessaires à l'équilibre du budget et des bases fiscales notifiées par les services fiscaux pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

	Bases estimées	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière Propriété Bâtie	15 768 000	60,25 %	9 500 220 €
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	103 700	89,08 %	92 376 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	460 052	88,22 %	405 858 €
TOTAL			9 998 454 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux listés ci-dessus au titre de l'année 2023.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Martine BERTOLINO ; pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023044-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/044

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME BERNADETTE LEPOUTRE
OBJET : BUDGET 2023 : SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la Ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association (hors centres sociaux)	2022	2023
Animation	Comité d'animation de Faches-Thumesnil	12 340,00 €	13 020,00 €
	Faches-Thumesnil Modélisme	2 930,00 €	1 930,00 €
	L'ejappe est belle	700,00 €	700,00 €
	Association Tudor ou quoi	1 350,00 €	2 000,00 €
	Les maisons fleuries	500,00 €	500,00 €
	Turner et vous	2 000,00 €	2 500,00 €
	Scouts et guides de France	250,00 €	250,00 €
	Comité des jumelages	4 000,00 €	4 000,00 €
	Faches-Thumesnil amitiés	- €	600,00 €
	Association généalogique de Faches-Thumesnil	- €	300,00 €
	Amicale laïque de Thumesnil	- €	900,00 €
	Les jardins familiaux de Faches-Thumesnil	- €	2 000,00 €
	Le Partenariat	4 000,00 €	- €
	Total animation	28 070,00 €	28 700,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Laurent DAUDRUY, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS ; Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD ; pouvoir à Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD, ne prennent pas part au débat et au vote.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/045

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE TABUTAUD
OBJET : BUDGET 2023 : SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la Ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association (hors centres sociaux)	2022	2023
Action sociale, retraités et personnes âgées	Office Municipal des Personnes Âgées (OMPA)	18 000,00 €	16 000,00 €
	Union nationale des combattants	550,00 €	550,00 €
	Amicale des handicapés de Faches-Thumesnil	1 100,00 €	1 100,00 €
	Vie Libre communauté urbaine de Lille	500,00 €	500,00 €
	Faches-Thumesnil Solidarités	4 000,00 €	4 000,00 €
	Secours Catholique Nord Lille	500,00 €	500,00 €
	Consommation Logement et Cadre de vie (CLCV)	1 000,00 €	1 000,00 €
	Secours Populaire	2 000,00 €	1 000,00 €
	Club du temps libre et de l'amitié	300,00 €	- €
	SADPA Anne Marie Javolley et Accueil de jour Jeanne de Roubaix	1 500,00 €	- €
	Les Elles de l'Espoir	500,00 €	- €
	Total action sociale	29 950,00 €	24 650,00 €

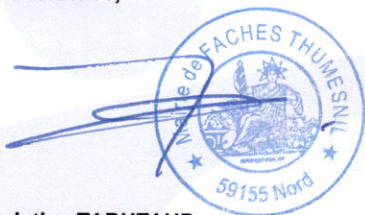
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Michel LEMAIRE, Didier MAHÉ, Catherine POUTIER-LOMBARD ; pouvoir à Sébastien ROCHE, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD, ne prennent pas part au débat et au vote.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/046

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : BUDGET 2023 : SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la Ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association (hors centres sociaux)	2022	2023
Administration	Comité des œuvres sociales	30 000,00 €	30 000,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/047

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE
OBJET : BUDGET 2023 : SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la Ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association (hors centres sociaux)	2022	2023
Enfance vie scolaire	Chorale Jean Zay	500,00 €	500,00 €
	Association Savoir Etre et Vivre Ensemble (SEVE)	1 150,00 €	- €
	Total action sociale	1 650,00 €	500,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023048-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/048

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
OBJET : BUDGET 2023 : SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la Ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association (hors centres sociaux)	2022	2023
Culture	Harmonie de Faches Thumesnil	3 800,00 €	3 800,00 €
	Association Culturelle et Historique	- €	800,00 €
	Ambiance d'Époques	400,00 €	500,00 €
	Les Mordus du Pinceau	400,00 €	600,00 €
	Mesnil Rock	2 500,00 €	2 000,00 €
	Renaissance	1 500,00 €	1 500,00 €
	Studio Ka	18 500,00 €	18 500,00 €
	C2D	650,00 €	1 000,00 €
	Keur Gui Danse	2 000,00 €	2 700,00 €
	Meet Up TV	- €	3 000,00 €
	Total culture	29 750,00 €	34 400,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les subventions aux associations pour la délégation culture à l'exception de la subvention pour l'association MEET UP TV, approuvée à l'unanimité par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Martine BERTOLINO ; pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023049-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023****DEL N° 2023/049****DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE****RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LE MAIRE****OBJET : BUDGET 2023 : SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la Ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association (hors centres sociaux)	2022	Proposé en 2023		
			Fonctionnement	Formation	Total
Sports	AS Memoz	460,00 €	460,00 €		460,00 €
	AS Jean Zay	460,00 €	460,00 €		460,00 €
	Arts chinois de F.T.	400,00 €	420,00 €		420,00 €
	Club des Escrimeurs de FT	7 520,00 €	6 300,00 €	991,60 €	7 291,60 €
	Les Vélos du Club MOB	- €	1 580,00 €		1 580,00 €
	F.T. Football club	21 940,00 €	23 040,00 €		23 040,00 €
	COSFT Pétanque	830,00 €	870,00 €		870,00 €
	COSFT Volley ball	710,00 €	710,00 €		710,00 €
	Entente cycliste	4 970,00 €	4 970,00 €		4 970,00 €
	Fit Run de F.T.	1 730,00 €	1 820,00 €		1 820,00 €
	FT Tennis de table	5 082,50 €	4 820,00 €	736,40 €	5 556,40 €
	FTAK Karaté	6 528,10 €	6 600,00 €	1 540,40 €	8 140,40 €
	Gym Athlétique Club	8 720,00 €	9 160,00 €	2 695,90 €	11 855,90 €
	Gym volontaire pour tous F.T.	1 030,00 €	1 030,00 €		1 030,00 €
	Judo club F.T.	6 900,00 €	7 250,00 €	610,00 €	7 860,00 €
	Lille Métropole Basket Club	19 508,80 €	17 590,00 €	5 274,20 €	22 864,20 €
	Les Petits Mômes	1 400,00 €	1 400,00 €		1 400,00 €
	Mélantois Handball Club F.T.R.	3 755,70 €	2 670,00 €	2 714,80 €	5 384,80 €
	Nord balades F.T.	410,00 €	410,00 €		410,00 €
	Nord Shogun	260,00 €	260,00 €	330,00 €	590,00 €
	Les percots	1 230,00 €	1 170,00 €		1 170,00 €
	Tennis club F.T.	5 470,00 €	5 470,00 €		5 470,00 €
	Twirling bâton	1 630,00 €	1 630,00 €	610,00 €	2 240,00 €
	Archers de F.T.	1 360,00 €	1 430,00 €		1 430,00 €
	F.T. Badminton	1 180,00 €	1 240,00 €	110,00 €	1 350,00 €
	Office Municipal des Sports	7 000,00 €	6 000,00 €		7 000,00 €
			1 000,00 €		
	Total	110 483,10 €	109 760,00 €	15 613,30 €	125 373,30 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Laurent DAUDRUY, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Michel LEMAIRE, Olivier NILÈS ; pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER, Alain TOQUEC, ne prennent pas part au débat et au vote.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023050-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/050

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT HOUPÉ
OBJET : BUDGET 2023 : SUBVENTION AU BÉNÉFICE DU CCAS**

Chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale.

Celle-ci comporte entre autres l'ensemble des aides facultatives accordées, les actions en direction des aînés, le suivi des questions de logement et les interventions auprès des personnes en difficulté dans des logements insalubres en lien avec le service urbanisme. C'est également les actions du Dispositif dit de Réussite Educative ainsi que l'ensemble des dispositifs d'aide légale et facultative.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 792 000 € pour 2023, tenant compte des résultats du compte administratif 2022 et des besoins exprimés en dépense pour équilibrer le budget 2023 du CCAS. Cette augmentation de 2000 € entre 2022 et 2023 résulte de la reprise d'activités précédemment effectuées par l'office municipal des personnes âgées.

En conséquence, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention de 792 000 € pour 2023 au CCAS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/051

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-MADELEINE WALLARD
OBJET : BUDGET 2023 : SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES CENTRES SOCIAUX**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reproduire le même niveau de subvention aux centres sociaux, compte tenu de l'inventaire des actions réalisées au titre de l'animation sociale et culturelle, au regard des moyens disponibles :

- Cinq Bonniers (120 710 €),
- Chemin Rouge (108 461€).

Les modalités de versements sont :

- 70 % au 15 janvier ;
- 5 % au 15 juin ;
- 5 % au 15 novembre ;
- 20 % sur présentation du bilan financier de l'année comptable n-1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Sophie DERETZ, Pierre HERBAUX (absent), Laurence LEJEUNE, Christine TABUTAUD, ne prennent pas part au débat et au vote.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/052

DÉLÉGATION : SPORTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE

OBJET : CHARTE VILLE - CCAS - ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES (DISPOSITIF PASS'SPORT ET CULTURE)

PIÈCES JOINTES : PROJET DE CHARTE CCAS / ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Le dispositif « Pass'Sport et Culture » permet aux membres d'une famille de participer à une activité culturelle ou sportive au sein de la Commune et de bénéficier de 50 % de réduction sur le montant de l'adhésion. Le CCAS prend à sa charge 50 % après étude de la situation du demandeur par la commission d'aides facultatives du CCAS.

Lors de sa séance du 20 octobre 2022, le CCAS a voté un projet de Charte définissant les nouvelles modalités facilitant ainsi l'accès au « Pass Sport et Culture », par une attribution selon le quotient familial. L'ensemble du dispositif est décrit dans une Charte établissant ainsi un partenariat entre la Ville de Faches-Thumesnil, le CCAS et les associations Sportives et Culturelles de la Ville de Faches-Thumesnil.

Ces nouvelles modalités s'appliquent au cours de la saison 2022 – 2023 et abrogent également les anciennes dispositions concernant le « Pass senior ». Le nouveau « Pass senior », après étude, permet de bénéficier d'une réduction selon un barème repris dans la charte.

L'ensemble du dispositif est décrit dans une Charte établissant ainsi un partenariat entre la Ville de Faches-Thumesnil, le CCAS et les associations Sportives et Culturelles de la ville de Faches-Thumesnil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la Charte de partenariat entre la Ville, Le CCAS et les associations sportives et culturelles et de l'autoriser à la signer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Publié le

Reçu en préfecture le 03/11/2022

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023052-DE

ID : 059-265902205-20221020-DEL202236-DE



FACHES THUMESNIL

**CHARTRE DE PARTENARIAT
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET
LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES DE LA VILLE
DANS LE CADRE DU PASS SPORT ET CULTURE**



PREAMBULE

L'objectif général repose sur le principe que la culture et le sport doivent être accessibles à tous et constituent un droit fondamental de la personne.

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour vocation de lutter contre toutes formes d'exclusion en oeuvrant pour faciliter l'accès à la culture et au sport des personnes en situation de précarité économique et d'isolement social.

C'est dans ce sens que les conditions d'accès au Pass Sport et Culture ont évolué.

En effet, afin de faciliter la démarche, le pourcentage de réduction est basé sur le coefficient familial.

Ainsi, les familles peuvent se présenter directement au service des sports ou au centre culturel des Arcades au moment des inscriptions. Le cas échéant, elles peuvent s'adresser au CCAS en justifiant d'un reste à vivre inférieur ou égal à 8 €/jour.

Pour rappel DEL N°2022/10 :

« Le Pass Sport et Culture permet aux membres d'une famille de participer à une activité culturelle ou sportive au sein de la Commune et de bénéficier de 50 % de réduction sur le montant d'adhésion. Le C.C.A.S. prend à sa charge 50 % de l'adhésion dès lors que le Pass Sport est validé par l'association sportive ou culturelle. L'octroi du Pass Sport et Culture est soumis à la Commission d'aides facultatives du C.C.A.S. et est accordé selon le montant du « reste à vivre » par personne et par jour au sein d'un foyer. Le plafond fixé depuis juin 1997 était de 6 euros jusqu'à mars 2021, date à laquelle, la moyenne a été réévaluée à 8 euros.

Le Président du C.C.A.S. propose de faciliter l'accès au Pass Sport et Culture suivant les conditions d'attribution ci-après :

Quotient familial	Participation du C.C.A.S (en %)
0 à 579	75%
580 à 670	50%
671 à 777	30%

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité. »

Il est convenu ce qui suit

Vu la délibération

◆ Article 1 : Objet de la présente charte

La présente charte a pour objet de définir les modalités d'accueil des publics bénéficiant du Pass Sport et Culture dans les différentes associations culturelles et sportives de la ville utilisant les équipements, terrains, locaux et matériels de la ville de Faches Thumesnil.

◆ Article 2 : Modalités d'accueil

L'association, désignée ci-après, accueillera le public titulaire du Pass Sport et Culture dans les mêmes conditions d'accueil que tout autre public fréquentant les mêmes activités culturelles ou sportives.

◆ Article 3 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est établie au titre de la saison 2022 – 2023 et sera reconduite chaque année par tacite reconduction.

◆ Article 5 : Engagement de l'association

L'association s'engage à accueillir les publics détenteurs du Pass Sport et Culture sur lequel figurera le pourcentage de réduction octroyé : 30 %, 50 % ou 75 % au moment des inscriptions.

Concernant les seniors, ils sont invités à présenter leur dernier avis d'imposition au pôle autonomie du CCAS pour attribution d'un pourcentage de réduction en fonction d'un barème fixé par délibération du Conseil d'Administration le 16 juin 2022.

Pour rappel DEL N°2022/25

Le Pass Sport culture pour tous – volet seniors permet de favoriser l'accès aux activités culturelles ou sportives au sein de la commune et de bénéficier d'une réduction sur le montant de l'adhésion. Le CCAS prend à sa charge 100 %, 50 % ou 30 % de l'adhésion (sous conditions de ressources).

Les conditions d'attributions du Pass Sport et Culture – volet seniors sont les suivantes :

- Etre âgé de 60 ans au moins
- Etre retraité
- Respecter les conditions de ressources fixées par le Conseil d'Administration.

Le barème suivant proposé est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution du montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

Personne seule

	2022	
Minimum vieillesse	Moins de 11 001€	100%
Tranche 1	11 002 € à 13 798 €	50%
Tranche 2	13 799 € à 18 006 €	30%
Tranche 3	Plus de 18 007€	Pas de participation

• Couple

	2022	
Minimum vieillesse	Moins de 17 080 €	100%
Tranche 1	17 081 € à 21 423 €	50%
Tranche 2	21 424 € à 27 675 €	30%
Tranche 3	Plus de 27 676 €	Pas de participation

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver la création du Pass'Sport et Culture Seniors.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité.

L'association réclamera auprès du détenteur le montant de la cotisation annuelle déduction faite du pourcentage de réduction attribué par le CCAS.

L'association adressera au CCAS – espace Sol A CîTé – 286, rue Kléber – la facture correspondant au solde de la cotisation pour paiement.

◆ Article 6 : Engagement du CCAS

Le CCAS s'engage à s'acquitter du solde de la cotisation sur présentation des justificatifs dans les meilleurs délais.

Pour la Ville de Faches-Thumesnil,

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale,

Le Maire,

Le Vice – Président,

Patrick PROISY,

Fabien PODSIADLO-REGNIER

Pour l'association,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 059-215902206-20230406-DEL2023052-DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Publié le

Reçu en préfecture le 03/11/2022

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023052-DE

Publié le

ID : 059-265902205-20221020-DEL202236-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

DEL N° 2022/36

DÉLÉGATION : C.C.A.S.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRÉSIDENT

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – PROJET CHARTE C.C.A.S. / ASSOCIATIONS SPORTIVES
ET CULTURELLES (PASS SPORT ET CULTURE)**

Vu la délibération DEL N° 2022/10 du 13 avril 2022 relative au Pass Sport Culture – volet famille,

Vu la délibération DEL N° 2022/25 du 16 juin 2022 relative au Pass Sport Culture – volet seniors,

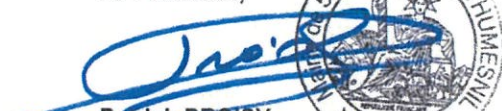
Monsieur le Président fait lecture d'un projet de charte définissant les modalités d'accueil des publics bénéficiant du Pass Sport et Culture dans les différentes associations culturelles et sportives de la Ville utilisant équipements, terrains, locaux et matériels de la Ville est présenté aux membres de la Commission.

Cette charte est établie pour une durée d'un an reconduite chaque année tacitement.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil d'administration d'approuver les termes de la présente charte.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire,
Le Président,


Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Publié le

Reçu en préfecture le 03/11/2022

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023052-DE

ID : 059-265902205-20221020-DEL202236-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2022

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :

En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 15

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Président du C.C.A.S. de FACHES-THUMESNIL,

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Lucie DURAND, Charline DUTHILLEUL, Françoise LACROIX, Didier MAHÉ, Patrick PROISY, Bernard SANDRAS, Francine SEIDEL, Christine TABUTAUD, Jacques THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Pierre HERBAUX, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Patricia VANDENHOEKE.

Étaient absents (es) : Roselyne MORTKA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

L'examen et le vote des délibérations portent sur les délibérations suivantes : DEL N°2022/35, DEL N°2022/36, DEL N°2022/37.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Centre Communal d'Action Sociale de FACHES-THUMESNIL
286 rue Kléber
59155 FACHES-THUMESNIL
03 28 16 07 90
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023053-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/053

DÉLÉGATION : SPORTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE

OBJET : MISE A DISPOSITION DU STADE LOUIS MERCHIER ET DE LA SALLE JEAN ZAY N°1 A L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE L' ÉCOLE DES ARTS ET MÉTIERS DE LILLE.

PIÈCES JOINTES : CONVENTION « UNION DES ÉLÈVES - ARTS ET MÉTIERS - GRANDES UAI » - ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION DES ERP PLEIN AIR - ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION DE LA SALLE JEAN ZAY N°1

L'association « Union des Élèves - Arts et Métiers - Grandes UAI » organise le tournoi sportif annuel des Arts et Métiers réunissant les huit campus de l'école au niveau national et proposant 20 disciplines différentes du 18 au 21 mai 2023.

L'association souhaite organiser les phases finales du tournoi de football masculin et celles du tournoi de basket-ball masculin et féminin dans les équipements de la ville de Faches-Thumesnil.

La ville de Faches-Thumesnil souhaite s'associer à cette manifestation qui réunira les huit campus au niveau national. La convention définit les modalités de mise à disposition des espaces de jeu extérieurs du site Merchier (terrains en herbe) pour l'organisation du tournoi de football et de la salle Jean ZAY n°1 pour les rencontres de basket-ball.

Les tournois se tiendront le samedi 20 mai 2023 dans la salle Jean ZAY n°1 et au stade Louis Merchier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du stade Louis MERCHIER et de la salle Jean ZAY n°1 à l'association « Union des Élèves - Arts et Métiers - Grandes UAI ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Martine BERTOLINO ; pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





SPORTS N°2020/18

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230406-DEL2023053-DE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant règlement du Complexe sportif JEAN ZAY de la Commune

Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 disposant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés,

VU le Code du Sport et notamment les articles L. 212-1, L. 212-11, L. 321-1, L.332-1 à L. 332-21, L. 331-9 et R. 322-4 et suivants,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L. 214-4,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 3335-4,

VU le décret N°2006-1386 fixant les conditions d'application d'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectifs,

VU l'arrêté du 16 décembre 2002 portant règlement des équipements sportifs,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les conditions d'utilisation des Équipements Sportifs Communaux

ARRETONS

ARTICLE 1. Accès – Généralités

La salle Jean ZAY est la propriété de la ville de Faches Thumesnil et prioritairement mis à la disposition des établissements scolaires, des clubs sportifs sur demandes préalables adressées à la Municipalité, qui établira un planning d'occupation.

L'accès est de 8 h 00 à 22 h 00 toute la semaine. Les utilisateurs autorisés par le service des sports peuvent utiliser les places de stationnement définies dans le cahier des charges. La circulation et le stationnement des véhicules à moteur (mobylette, motos, automobile) sont strictement interdits. Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte de la salle Jean ZAY, sauf dérogation ou autorisation expresse. Une dérogation permanente de circulation et de stationnement est accordée aux véhicules municipaux et aux véhicules de secours.

Les chiens, même tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte sportive.

ARTICLE 2.- Accès – Dispositions Particulières

Pour pénétrer sur l'aire de jeux, les utilisateurs doivent avoir revêtu une tenue sportive. Cette tenue comprend obligatoirement des chaussures de sport en parfait état de propreté.

Il est notamment interdit aux utilisateurs de pratiquer avec des chaussures de sport ayant déjà servi à des activités à l'extérieur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3.- utilisation des équipements sportifs

L'utilisateur est responsable du bon déroulement des séances autorisées. Il assurera la discipline et la surveillance, et veillera aussi à ce que les seules installations faisant l'objet de l'autorisation soient occupées.

Le déplacement, le rangement du matériel (tapis de réception , barres parallèles ou asymétriques, plinthe, cheval de saut, bancs, tapis,...) doivent s'effectuer sans traîner les engins et uniquement sur la demande et sous la direction du moniteur ou du responsable.

Tous les matériels déplacés doivent obligatoirement être rangés après utilisation.

Dispositions spécifiques : le responsable s'assurera de la sécurité quant à l'utilisation des buts de handball (conformité des ancrages)

Utilisation des tribunes télescopiques : L'enceinte sportive dénommée complexe sportif Jean Zay, sise 7 rue de la Linière est homologuée, l'effectif maximal des spectateurs est fixé à 944 personnes.

L'effectif maximal des spectateurs est fixé à 784 personnes assises dans les tribunes fixes, l'effectif maximal de spectateurs debout hors tribune, en galerie ou promenoir, est fixé à 160 personnes.

L'effectif maximal de spectateurs par zone est fixé comme suit :

tribune Nord : 456 places assises, tribune Est : 164 places assises, tribune Ouest : 164 places assises, 17 places sont réservées aux handicapés.

La tribune centrale (Nord) peut se déplier selon deux positions :

- Cinq rangs permettant l'accueil maximal de 456 personnes (déploiement maximal en position basket-ball)
- Trois rang permettant l'accueil maximal de 250 personnes (déploiement en 3 rangs en position foot en salle).

Dans la configuration « football en salle » l'organisateur de la manifestation fixera des panneaux de signalement « interdiction de monter » afin d'interdire l'accès aux deux rangs supérieurs.

L'organisateur prendra les dispositions pour s'assurer que le public respectera cette interdiction.

ARTICLE 4.- Organisation des manifestations sportives

L'organisation des manifestations dans l'enceinte sportive est soumise à l'entière responsabilité des organisateurs, notamment en terme de sécurité des sportifs et du public.

De manière générale les organisateurs sont soumis à toutes les obligations précisées par le code du sport ou de la fédération sportive .

De façon générale, Il est interdit de fumer dans les stades et ses dépendances (décret du 30/05/92)

ARTICLE 5.- Responsabilité

La ville de Faches Thumesnil n'étant en aucun cas responsable de la disparition d'argent ou d'objets quelconques, l'utilisateur en assurera lui-même la protection.

Les utilisateurs prendront en charge la responsabilité de tous les accidents, tant matériels que corporels qui pourraient survenir à l'occasion de l'occupation de l'équipement sportif.

L'utilisateur s'engage également à remettre les locaux et le matériel intacts et propres de façon qu'aucune gêne ne puisse intervenir pour l'utilisation normale des locaux :

A maintenir libres, en permanence les issues et dégagements

A contracter toutes assurances nécessaires à l'effet de couvrir les accidents subis par les utilisateurs et les dommages causés aux biens de la ville

A respecter strictement les horaires d'occupation des équipements sportifs

A respecter strictement les horaires d'occupation des équipements sportifs et à observer scrupuleusement le règlement sécurité-incendie transmis par le service des sports de la ville de Faches-Thumesnil

L'utilisateur est le signataire de la convention de mise à disposition par la ville. La sous-location ou la mise à disposition en faveur d'un tiers est formellement interdite.

ARTICLE 6.- recours

Tout comportement incivil est strictement prohibé au sein de l'équipement sportif. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les prescriptions ainsi édictées ont pour objet la conservation des installations sportives municipales en bon état d'utilisation dans l'intérêt des usagers et du public en général : les dégradations constatées pourront être l'objet d'un recours auprès des contrevenants.

ARTICLE 7.-

Le présent arrêté sera inscrit aux registres des actes de la Ville, publié et affiché. Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Nord
Aux Responsables des Équipements Sportifs
Aux Utilisateurs des Équipements Sportifs

Fait à Faches-Thumesnil, le 20 octobre 2020.

Le Maire,

Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 059-215902206-20230406-DEL2023053-DE



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant règlement des Équipements Sportifs de plein air de la Commune

Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 disposant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés,

VU le Code du Sport et notamment les articles L. 212-1, L. 212-11, L. 321-1, L. 332-1 à L. 332-21, L. 331-9 et R. 322-4 et suivants,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L. 214-4,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 3335-4,

VU le décret N°2006-1386 fixant les conditions d'application d'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectifs,

VU l'arrêté du 16 décembre 2002 portant règlement des équipements sportifs,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les conditions d'utilisation des Équipements Sportifs Communaux

ARRETONS

ARTICLE 1. Accès – Généralités

Les terrains engazonnés et le terrain synthétique sont la propriété de la Ville de Faches-Thumesnil et prioritairement mis à la disposition des établissements scolaires, le club de football ou licenciés des clubs sportifs sur demandes préalables adressées à la Municipalité, qui établira un planning d'occupation.

L'accès du public au stade est autorisé de 8 h à 22 h.

Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte du stade, sauf dérogation ou autorisation expresse, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur (mobylette, motos, automobile) sont strictement interdits à l'intérieur du stade.

Une dérogation permanente de circulation et de stationnement est accordée aux véhicules municipaux et aux véhicules de secours.

L'accès des terrains de sports et espaces de jeux est strictement interdit au public et à toutes personnes non autorisées.

Les chiens, même tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte du stade.

ARTICLE 2.- Accès – Dispositions Particulières**Utilisation des équipements sportifs**

L'utilisateur est responsable du bon déroulement des séances autorisées. Il assurera la discipline et la surveillance, et veillera aussi à ce que les seules installations faisant l'objet de l'autorisation soient occupées.

L'éclairage des terrains de football et des locaux est placé sous la responsabilité du club utilisateur : les projecteurs du complexe sportif seront obligatoirement éteints à 22 h. Les joueurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans les douches avec leurs chaussures (interdiction de nettoyer les chaussures dans les douches).

Les buts de football à 7 : l'association s'engage à ranger systématiquement après utilisation les buts de foot à sept et à recouvrir les réserves au sol (gainés et couvercles).

Dispositions spécifiques : Terrain synthétique :

L'accès à la pelouse synthétique est réservé aux joueurs entraîneurs, chaussés de chaussures propres (pas de terre) munis de crampons moulés ou stabilisés (pas de chaussures de ville, basket ou chaussures avec crampons en alu).

Lors des entraînements ou rencontres sportives les parents et autres spectateurs doivent restés derrière les mains courantes. Il est interdit de s'accrocher aux filets et aux cages de football.

Si le ballon est envoyé à l'extérieur du terrain synthétique, il est obligatoire de passer par le portillon et de prendre la précaution de nettoyer le ballon et les chaussures.

De manière générale, l'accès au terrain synthétique n'est autorisé que dans le cadre des activités proposées par le club de football (entraînements et matchs) ou dans le cadre d'activités proposées par la Mairie de Faches-Thumesnil. Il est interdit d'escalader les grilles ou clôtures pour accéder au terrain.

ARTICLE 3.- Organisation des manifestations sportives

L'organisation des manifestations dans l'enceinte du stade est soumise à l'entière responsabilité des organisateurs, notamment en terme de sécurité des sportifs et du public.

De manière générale les organisateurs sont soumis à toutes les obligations précisées par le code du sport ou de la fédération sportive .

De façon générale, Il est interdit de fumer dans les stades et ses dépendances (décret du 30/05/92)

ARTICLE 4.- Responsabilité

La ville de Faches-Thumesnil n'étant en aucun cas responsable de la disparition d'argent ou d'objets quelconques, l'utilisateur en assurera lui-même la protection.

Les utilisateurs prendront en charge la responsabilité de tous les accidents, tant matériels que corporels qui pourraient survenir à l'occasion de l'occupation de l'équipement sportif.

L'utilisateur s'engage également à remettre les locaux et le matériel intacts et propres de façon qu'aucune gêne ne puisse intervenir pour l'utilisation normale des locaux :

- A maintenir libres, en permanence les issues et dégagements
- A contracter toutes assurances nécessaires à l'effet de couvrir les accidents subis par les utilisateurs et les dommages causés aux biens de la ville
- A respecter strictement les horaires d'occupation des équipements sportifs et à observer scrupuleusement le règlement sécurité-incendie transmis par le service des sports de la ville de Faches-Thumesnil.

L'utilisateur est le signataire de la convention de mise à disposition par la ville. La sous-location ou la mise à disposition en faveur d'un tiers est formellement interdite.

ARTICLE 5.- Recours

Tout comportement incivil est strictement prohibé au sein de l'équipement sportif. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les prescriptions ainsi édictées ont pour objet la conservation des installations sportives municipales en bon état d'utilisation dans l'intérêt des usagers et du public en général : les dégradations constatées pourront être l'objet d'un recours auprès des contrevenants.

ARTICLE 6.-

Le présent arrêté sera inscrit aux registres des actes de la Ville, publié et affiché. Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Nord
Aux Responsables des Équipements Sportifs
Aux Utilisateurs des Équipements Sportifs

Fait à Faches-Thumesnil, le 20 octobre 2020.

Le Maire,



Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023054-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/054

DÉLÉGATION : SPORTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE

OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT AU COLLÈGE JEAN MERMOZ

PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention validée par le Conseil d'Administration du collège Jean MERMOZ, et tout document s'y rapportant.

La convention définit les modalités de mise à disposition, pour l'année 2022- 2023, au profit du Collège Jean MERMOZ. Les salles de sport concernées sont le Centre Sportif KLEBER, la salle de sport MERMOZ, propriété de la Ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



FACHES THUMESNIL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT A FACHES-THUMESNIL AU PROFIT DU COLLÈGE MERMOZ Année scolaire 2022/2023

Entre

Le Collège Mermoz, représenté par Madame Sylvie DESREUMAUX, Cheffe d'Établissement, dûment autorisée par le conseil d'administration, ci-après désigné « le Collège Mermoz : 125 avenue de Paris , 59155 Faches-Thumesnil »

D'une part

ET

LA COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL, représentée par Monsieur Patrick PROISY, Maire, ci-après désignée « La Commune »

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives post-confinement lié à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu les préconisations du haut conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de la distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaires et médico-sociale, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-Cov-2 ;

Vu les arrêtés pris par le Préfet du Nord dans le cadre de la pratique sportive dans les salles de sport du Département du Nord ;

Vu le planning d'utilisation de la salle ou des salles de la Commune négocié entre la ville de Faches-Thumesnil et le collège public Mermoz pour l'année scolaire ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège Mermoz des salles de sport : Centre Sportif KLEBER, salle de sport Mermoz, propriété de la Commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN / EFFECTIF AUTORISÉ

Les salles mises à disposition du Collège Mermoz sont situées : Centre Sportif KLEBER : 298 rue Kléber - 59155 Faches-Thumesnil
Salle de sport Mermoz : 51 rue de Jemmapes – 59155 Faches-Thumesnil
Elles sont réservées à l'usage exclusif de la pratique sportive par les élèves du Collège Mermoz durant les créneaux horaires indiqués ci-après.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION

La Commune s'engage à réserver l'accès des salles de sport et du matériel existant aux élèves du collège Mermoz selon les créneaux horaires convenus pour l'année scolaire 2022/2023.

Un calendrier prévisionnel reprenant les dates, déduction faite des jours fériés hors vacances scolaires est défini conjointement chaque année entre le service des sports de la ville de Faches-Thumesnil et l'équipe enseignante du collège Mermoz.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

la redevance due pour la mise à disposition des salles de sport est fixée à un montant de 13 € par heure d'utilisation. Elle est payable en un seul versement annuel, en fin d'année scolaire 2022/2023 , au vu du nombre d'heures d'occupation des salles par le collège.

Toutefois, Il sera possible d'augmenter le volume d'occupation des salles de sport sous réserve d'une entente préalable avec le service des sports. Cette augmentation ne donnera pas lieu à une redevance complémentaire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- réserver, durant les périodes scolaires, la salle de sport pour la pratique exclusive de l'EPS des collégiens, conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe. Le Collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Commune en cas de besoin impératif ;
- signaler au Collège au moins 48h à l'avance toute décision de fermeture de la salle, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux.
- à renforcer les procédures de nettoyage et de désinfection des locaux selon le protocole sanitaire communal, en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de SARS-coV-2.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COLLÈGE

Le Collège s'engage à :

- n'utiliser l'installation que pour les seules activités liées à la pratique sportive ;
- tenir compte des consignes de sécurité que la Commune indiquera aux responsables du collège, et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation ;
- respecter le protocole sanitaire communal lié au SARS-coV-2 ;
- remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la Commune pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés ;

- signaler au Département toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours dans l'année scolaire.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

La cheffe d'établissement du collège est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

ARTICLE 8 : EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 1er septembre de l'année en cours. elle sera ensuite renouvelée pour des périodes successives d'un an par reconduction tacite.

Chaque modification portée à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RÉVISION / DÉNONCIATION / RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège qui en informera le Département.

Le non respect d'une des clauses de cette convention, notamment l'engagement de la Commune dans l'article 5, entraînera systématiquement la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Faches-Thumesnil, le
pour le collège Mermoz
La Cheffe d'Établissement, Sylvie DESREUMAUX

Pour la ville de Faches-Thumesnil,
Monsieur le Maire, Patrick PROISY
(cachet, signature et nom du signataire)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Martine BERTOLINO, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Murielle ROLLINGER.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230406-DEL2023055-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

DEL N° 2023/055

DÉLÉGATION : SPORTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE

OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT AU COLLÈGE JEAN ZAY

PIÈCE JOINTE : CONVENTION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention validée par le Conseil d'Administration du collège Jean ZAY, et tout document s'y rapportant.

La convention définit les modalités de mise à disposition, pour l'année 2022- 2023, au profit du Collège Jean ZAY.

Les salles de sport concernées sont le Centre Sportif KLEBER et les salles de sport Jean ZAY n°1 et n°2, propriété de la Ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



FACHES THUMESNIL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT A FACHES-THUMESNIL AU PROFIT DU COLLÈGE JEAN ZAY Année scolaire 2022/2023

Entre

Le Collège Jean Zay, représenté par Monsieur Jérôme ARICKX, Chef d'Établissement, dûment autorisé par le conseil d'administration, ci-après désigné « le Collège Jean Zay : 22 rue Jean Baptiste Clément , 59155 Faches-Thumesnil»

D'une part

ET

LA COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL, représentée par Monsieur Patrick PROISY, Maire, ci-après désignée « La Commune »

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives post-confinement lié à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu les préconisations du haut conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de la distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaires et médico-sociale, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-Cov-2 ;

Vu les arrêtés pris par le Préfet du Nord dans le cadre de la pratique sportive dans les salles de sport du Département du Nord ;

Vu le planning d'utilisation de la salle ou des salles de la Commune négocié entre la ville de Faches-Thumesnil et le collège public Jean Zay pour l'année scolaire ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège Jean Zay des salles de sport : Centre Sportif KLEBER, Jean ZAY n°1, Jean ZAY n°2, propriété de la Commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN / EFFECTIF AUTORISE

Les salles mises à disposition du Collège Jean Zay sont situées : Centre Sportif KLEBER : 298 rue Kléber - 59155 Faches-Thumesnil
Jean ZAY n°1 et Jean ZAY n°2 rue de la Linière – 59155 Faches-Thumesnil
Elles sont réservées à l'usage exclusif de la pratique sportive par les élèves du Collège Jean ZAY durant les créneaux horaires indiqués ci-après.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION

La Commune s'engage à réserver l'accès des salles de sport et du matériel existant aux élèves du collège Jean Zay selon les créneaux horaires convenus pour l'année scolaire 2022/2023.

Un calendrier prévisionnel reprenant les dates, déduction faite des jours fériés hors vacances scolaires est défini conjointement chaque année entre le service des sports de la ville de Faches-Thumesnil et l'équipe enseignante du collège Jean Zay.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

la redevance due pour la mise à disposition des salles de sport est fixée à un montant de 13 € par heure d'utilisation. Elle est payable en un seul versement annuel, en fin d'année scolaire 2022/2023 , au vu du nombre d'heures d'occupation des salles par le collège.

Toutefois, Il sera possible d'augmenter le volume d'occupation des salles de sport sous réserve d'une entente préalable avec le service des sports. Cette augmentation ne donnera pas lieu à une redevance complémentaire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- réserver, durant les périodes scolaires, la salle de sport pour la pratique exclusive de l'EPS des collégiens, conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe. Le Collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Commune en cas de besoin impératif ;
- signaler au Collège au moins 48h à l'avance toute décision de fermeture de la salle, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux.
- à renforcer les procédures de nettoyage et de désinfection des locaux selon le protocole sanitaire communal, en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de SARS-coV-2.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COLLÈGE

Le Collège s'engage à :

- n'utiliser l'installation que pour les seules activités liées à la pratique sportive ;
- tenir compte des consignes de sécurité que la Commune indiquera aux responsables du collège, et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation ;
- respecter le protocole sanitaire communal lié au SARS-coV-2 ;
- remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la Commune pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés ;

- signaler au Département toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours dans l'année scolaire.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Le chef d'établissement du collège est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

ARTICLE 8 : EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 1er septembre de l'année en cours. elle sera ensuite renouvelée pour des périodes successives d'un an par reconduction tacite.

Chaque modification portée à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RÉVISION / DÉNONCIATION / RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège qui en informera le Département.

Le non respect d'une des clauses de cette convention, notamment l'engagement de la Commune dans l'article 5, entraînera systématiquement la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Faches-Thumesnil, le
pour le collège Jean Zay
Le Chef d'Établissement, Jérôme ARICKX

Pour la ville de Faches-Thumesnil,
Monsieur le Maire, Patrick PROISY
(cachet, signature et nom du signataire)
